

ASSURANCE VIE

LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS



ATOUTS
NOUVELLE FISCALITÉ
SAVOIR CHOISIR UN CONTRAT
75 CONTRATS À LA LOUPE

Épargne Retraite 2 Plus

La performance est
source de sérénité

FONDS GARANTI EN EUROS

3,26% en 2013⁽¹⁾

net de frais de gestion
hors prélèvements sociaux

19,48% sur 5 ans⁽²⁾

- Contrats souscrits par l'association ASAC qui vous **garantit indépendance et représentation** en matière de gestion financière et d'évolutions contractuelles.
- Un fonds en **euros cantonné**.
- Une **Gestion profilée** pour profiter tranquillement des marchés financiers⁽³⁾
- **Accessibilité, souplesse, sécurité** : un triptyque gagnant avec une des meilleures performances du marché.



⁽¹⁾ Taux de rendement pour 2013 net de frais de gestion annuels et hors prélèvements sociaux et fiscaux sur le fonds en euros. - ⁽²⁾ Rendements cumulés sur le fonds en euros nets de frais de gestion annuels et hors prélèvements sociaux et fiscaux sur 5 ans soit du 01/01/2009 au 31/12/2013. Les performances passées ne sont pas nécessairement indicatives des performances futures. - ⁽³⁾ La valeur des Unités de Compte disponibles en multisupport est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, notamment en fonction des marchés financiers. Votre stratégie d'épargne doit vous aider à atteindre vos objectifs de placement tout en respectant votre tolérance au risque.

N° Vert 0 800 402 962
n° gratuit d'un poste fixe en France métropolitaine
Du lundi au vendredi de 9h à 18h



Pour en savoir plus :
asac-fapes.fr

Mediaphoto 02 11 20 94 25

ASAC FAPES est une marque déposée par FAPES Diffusion, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris B 421 040 544
- Siret 421 040 544 00056 - APE 6622Z - N°ORIAS: 07 000 759

Siège social : 31 rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris cedex 12 - SAS de Courtage au capital social de 2 688 393 € - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances - tous droits réservés.

Épargne Retraite 2 et Épargne Retraite 2 Plus, contrats d'assurance-vie de groupe exprimés en euros et/ou en unités de compte, sont souscrits par l'ASAC, association loi 1901, et garantis par Allianz vie, entreprise régie par le Code des assurances, qui apporte les garanties techniques et financières.

Contrats sélectionnés par le GMPA pour ses adhérents.

ASAC
FAPES
Votre Avenir en toute **Confiance**



GUIDE ASSURANCE VIE

MODE D'EMPLOI

NOUVELLE FISCALITÉ

LES 75 MEILLEURS CONTRATS À LA LOUPE

Avec la collaboration de la rédaction du *Revenu*



Permettre à votre épargne de faire des petits c'est aussi ça GMF.

Une épargne performante et sûre pour préparer les projets de demain. Avec les contrats d'assurance vie et les supports en euros GMF, vous vous constituez petit à petit une épargne performante qui vous permettra de financer tous vos projets d'avenir, en toute sécurité.



Rendez-vous sur www.gmf.fr
ou appelez le

N° Vert 0 800 88 11 62
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

* 3,05 %, taux servi en 2013 : frais de gestion déduits et avant prélèvements sociaux pour tous les contrats d'assurance vie en euros GMF et les supports réguliers de Multéo et de Certigo. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

GMF VIE - Société anonyme au capital de 186 966 736 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise
Siège social : 1, rue Raoul Dautry - CS 40003 - 95122 Ermont Cedex.





SOMMAIRE

Hors-Série Assurance vie du *Revenu*

Tous les atouts pour réussir en assurance vie	p. 6
Qu'est ce que l'assurance vie	p. 8
Les avantages de l'assurance vie	p. 8
Les types de contrat	p. 10
Comment choisir un bon contrat	p. 13
Où trouver un bon contrat	p. 15
Faut-il avoir plusieurs contrats ?	p. 16
La fiscalité de l'assurance vie	p. 19
Peut-on faire des retraits ?	p. 20
Assurance vie et sécurité de votre épargne	p. 23
Les choix de gestion de votre contrat	p. 23
Avantages fiscaux et succession	p. 25
Bien rédiger la clause bénéficiaire	p. 27
L'assurance vie et le couple	p. 29
Avantages et limites des rentes viagères	p. 33
Inflation et performance de l'assurance vie	p. 34
Questions de lecteurs	p. 35
Lexique des terminologies financières	p. 78

75 contrats à la loupe p. 39 à 77

Tous les atouts pour réussir en assurance vie

par Robert Monteux

L'assurance vie reste le placement financier favori des Français. Au fil du temps, le nombre des assurés s'est développé, surtout ces trente dernières années. Les montants gérés par les compagnies d'assurance vie avoisinent désormais 1 500 milliards d'euros pour plus de 22 millions de contrats vie.

Le succès de ce placement est favorisé par son apparente simplicité et une fiscalité des plus favorables. Toutefois, l'assurance vie n'a cessé d'évoluer, comme d'ailleurs la complexité des contrats. Si bien qu'aujourd'hui, choisir et gérer ce type de produit exige beaucoup de réflexion et de compétences techniques.

Prenez les bonnes décisions

Cette édition de notre guide, actualisée avec précision, vous donne les conseils pour prendre les bonnes décisions et éviter divers pièges. Bien choisir un contrat vie, réussir sa gestion et sa transmission exige d'adapter ses décisions à son profil personnel, ses objectifs et l'évolution de la conjoncture économique, législative et fiscale. Grâce à cet ouvrage, vous avez en main toutes les solutions pour défendre vos intérêts.

Il faut savoir s'adapter aux nouveaux contextes pour bien placer son argent. Laissé à lui-même, sans gestion, tout capital se dégrade. Mais mal conseillé, ou en prenant de mauvaises options, on court au-devant des pires déboires.

Bien dirigés, une épargne et un patrimoine diversifiés peuvent croître régulièrement sur une longue période. Malheureusement, les stratégies se heurtent aux risques conjoncturels, à l'inflation et aussi aux évolutions juridiques et fiscales. Il faut savoir prendre en compte et anticiper les évolutions et adopter des mesures de sécurité.

L'analyse des divers types de placements permet de mettre en évidence leurs atouts et leurs aléas.

À certains moments, il faut être capable de revoir ses choix et ses options. Aucun pilote ne gagne une course en adoptant un système automatique. En mer, il importe de savoir prendre le vent et utiliser les courants. Sur la route, il convient de prévoir les virages et la qualité ou la stabilité des chemins empruntés.

Méfiez-vous des "belles paroles"

Lors de perturbations économiques et financières, rien n'est pire que l'attentisme. Il importe de savoir entreprendre au milieu des turbulences, alors que d'autres croient se protéger en se cantonnant à une attente toujours stérile. Car on peut rechercher une certaine forme de sécurité en procédant à de légères et subtiles opérations.

De beaux parleurs et des vendeurs charmeurs déplient beaucoup d'habileté pour vous convaincre. Mais les avantages et les probabilités de réussites avancées sont faibles par rapport à la multitude de leurs solutions, qui conduisent souvent à beaucoup de déceptions. D'une manière générale, toute solution présentée comme exceptionnelle exige une attention toute particulière.

Les points de repères à examiner

Il vous faut disposer de points de repère précieux. Ce sont les véritables baromètres qui orienteront vos choix de placements et l'évolution de votre patrimoine.

Deux critères doivent toujours vous guider : **le taux d'inflation et le rendement net des obligations à taux fixe.** Cela ne signifie pas que les obligations à taux fixe sont actuellement le meilleur placement. L'impératif est

de mesurer la performance de l'ensemble de vos différents actifs financiers par rapport à l'érosion monétaire et à la rémunération des obligations à taux fixe. Cet objectif est souvent difficile à atteindre à long terme, car il impose de faire toujours mieux que l'inflation.

Ces baromètres peuvent évoluer. Surtout, leurs variations doivent vous alerter et imposer des changements stratégiques.

Il convient d'accepter provisoirement une légère dépréciation plutôt que de prendre des risques au mauvais moment ou de vendre à tort lors de traumatismes exagérés. Croyez au long terme !

Sachez évoluer sans risques

Dans un monde en pleine mutation, il importe d'adopter une politique permettant une cer-

taine mobilité. Cela en fonction de votre capacité à accepter et à fixer un niveau de risques limité adapté à votre situation personnelle. Répartir ses actifs est classique. Mais il est aussi possible de pondérer ses objectifs selon ses capacités à faire face à des difficultés parfois passagères.

Pondérez avec les multisupports

Souvent, par habitude, lassitude ou même laxisme, on tarde à agir. Acceptez, si besoin, de remettre en cause des choix en fonction Pondérez mieux avec des contrats multisupports attrayants. Tenez aussi compte de l'évolution juridique et fiscale. Ce Guide du *Revenu* a pour objectif de vous informer en toute indépendance pour favoriser un placement efficace de votre argent.

L'assurance vie investit dans les entreprises et soutient l'État

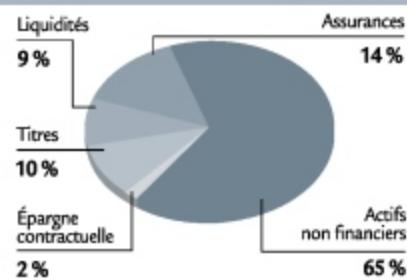
Les compagnies d'assurance vie ont participé au financement des entreprises, et notamment des PME, pour 147 milliards d'euros en 2013. Par ailleurs, la part de la dette de l'État acquise par les résidents français est détenue à 54 % par les assureurs et à 46 % par d'autres investisseurs domestiques.

On ne mesure pas souvent avec suffisamment de réalisme le rôle moteur de l'assurance vie dans l'économie française. Il faut savoir que fin 2013, le montant des capitaux gérés par les compagnies d'assurance vie était de 1 456 milliards d'euros. Un montant proche de la dette de la France, ce qui attise bien des convoitises.

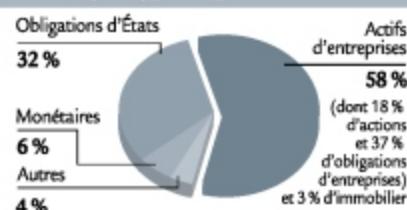
Parmi les actifs des montants gérés par les assureurs fin 2011, 58 % sont investis dans les entreprises (dont 18 % en actions, 37 % en obligations d'entreprises et 3 % en immobilier) 32 % en emprunts d'État, 6 % en placements monétaire et 4 % en divers autres investissements (immobilier, art...). Soulignons que l'assurance vie est en tête de l'épargne longue des ménages (54 %), devant les obligations (37 %).

Ces réalités sont la meilleure protection de l'assurance vie, qui génère souvent bien des tentations et des jalouses par sa fiscalité privilégiée, qui reste un élément clef pour entretenir l'attrait des particuliers et la stabilité d'un placement déterminant pour l'essor de l'économie française.

Patrimoine total des ménages en 2011



Répartition de l'actif des assureurs par type de placement*



*Après mise en transparence des OPCVM (1 702 Md€ d'actifs estimés au 31/12/2011).

Encours assurance vie

(affaires directes, en milliards d'euros)



source FFSA

Qu'est-ce que l'assurance vie ?

C'est un contrat conclu entre un assureur et un souscripteur.



Vous avez la latitude de choisir la stratégie de répartition de placements des actifs de votre contrat.

Vous pouvez aussi confier la gestion de votre contrat vie à un conseiller ou un courtier travaillant avec plusieurs compagnies. Ce dernier, sur vos indications, décide du mode de gestion des primes en mettant à votre disposition divers types de supports allant du très sécurisé au plus risqué. Pendant toute la durée du

L'assurance vie est un contrat qui lie un assureur et un souscripteur. En devenant souscripteur, vous effectuez des versements (on dit aussi primes) auprès d'un assureur. Avant de vous lancer, informez-vous minutieusement. Une fois le contrat choisi, il faut dialoguer avec votre conseiller et remplir un document où vous indiquez vos connaissances, vos objectifs et les risques que vous acceptez.

contrat, les primes versées fructifient suivant les placements choisis.

Vous pouvez récupérer à tout moment tout ou partie des sommes investies en bénéficiant d'une fiscalité dégressive dans le temps. Pendant les huit premières années, les retraits supportent une imposition sur les plus-values réalisées, qui peut être nulle au-delà (hors prélèvements sociaux). D'où l'intérêt de conserver votre contrat au moins huit ans, voire le plus longtemps possible.

À l'échéance du contrat (mieux vaut choisir un contrat vie avec une durée « vie entière »), l'épargne constituée est à votre disposition.

Les capitaux du contrat sont versés aux personnes que vous désignez si vous venez à décéder. La rédaction de la clause désignant le ou les bénéficiaires exige beaucoup d'attention.

L'originalité de l'assurance vie tient à son double intérêt. Elle sert à la fois de produit d'épargne et de retraite ou de produit de transmission puisque, en cas de décès du souscripteur, les fonds sont versés dans des conditions fiscalement avantageuses à la ou aux personnes de son choix.

Les avantages de l'assurance vie

Souscripteurs et bénéficiaires confondus, 30 millions de personnes sont concernées en France.

Malgré les modifications régulières de la fiscalité, l'assurance vie présente de nombreux avantages tant en termes de constitution d'épargne que de transmission, au plan civil et fiscal, même après les dernières lois de finances.

1 Elle répond à un objectif de constitution d'épargne à long terme

Les primes versées sur un contrat sont capitalisées au fil des années en fonction des profits réalisés. Après huit ans, la part de gains comprise dans les retraits est faiblement fiscalisée : seulement 7,5 % de prélèvement libératoire après déduction d'un abattement de 4 600 euros, pour une personne seule, 9 200 euros pour un couple. On peut aussi opter, si cela s'avère

plus favorable, pour l'intégration à l'impôt sur les revenus.

L'assurance vie est un moyen de diversifier son épargne avec une fiscalité favorable en investissant en sécurité en euros, et sur les marchés financiers en prenant des précautions.

2 Dans un couple, elle permet de donner plus au conjoint.

Avant la loi du 3 décembre 2001, et à défaut

de disposition prise par les époux, la femme n'avait droit qu'à 25 % du patrimoine en usufruit au décès de son mari. Depuis, la situation du conjoint survivant s'est améliorée. Le législateur lui octroie un quart de la succession en pleine propriété ou la totalité en usufruit. Soit, dans le cas d'un couple avec deux enfants où l'époux disposait d'un patrimoine global de 600 000 euros, 150 000 euros en pleine propriété. Avec une donation au dernier vivant entre époux, cette somme passerait à 200 000 euros avec l'option du tiers du patrimoine en pleine propriété.

On peut être astucieux en toute légalité: l'époux peut avoir versé, par exemple, 120 000 euros sur une assurance vie au profit de sa femme, hors succession (sauf réclamation pour « primes exagérées »). L'actif successoral passe alors à 480 000 euros (600 000 – 120 000) et elle reçoit alors 120 000 euros, plus 160 000 euros (un tiers de 480 000), soit 280 000 euros au total. Chaque cas est particulier. Il faut faire ses propres calculs.

3 Elle permet d'alléger la note fiscale de vos enfants

En matière de transmission, la loi du 16 août 2012 a réduit l'abattement dont bénéficie un enfant de 159 325 à 100 000,00 euros (et a supprimé l'indexation annuelle). De plus, le délai de renouvellement des abattements fiscaux en cas de donations antérieures a été porté de dix à quinze ans. La loi du 29 juillet 2011 a par ailleurs augmenté de cinq points les taux applicables aux dernières tranches du barème des droits de mutation à titre gratuit (soit 40 et 45 %).

En ce qui concerne les contrats vie, l'abattement de 152 500 euros sur les capitaux transmis pour chaque bénéficiaire désigné reste en vigueur. Au-delà, les sommes transmises sont soumises à un prélèvement forfaitaire. Le taux de perception était jusqu'alors de 20 % de 152 501 à 902 838 euros pour les décès survenus jusqu'au 30 juin 2014 et de 25 % au-delà. Avec la loi de finances rectificative pour 2013, le taux majoré passe de 25 % à 31,25 % mais au-delà de 852 500 euros, taxation applicable aux décès survenus à compter du 1^{er} juillet 2014.

Sont soumis à ces prélèvements les capitaux transmis correspondant aux primes versées depuis le 13 octobre 1998 (et avant l'âge de

70 ans pour les contrats ouverts depuis le 20 novembre 1991, voir les détails présentés dans la rubrique « Succession »).

4 Elle permet d'alléger les droits de succession des tiers

L'assurance vie est intéressante pour les concubins qui ne souhaitent pas se pacser. C'est aussi le cas pour les petits-enfants, les frères et sœurs, les neveux et nièces. Et plus globalement, pour tous ceux promis à un abattement successoral faible et qui subissent un fort taux d'imposition sur les successions. L'assurance vie présente pour cette catégorie d'héritiers un grand intérêt pour réduire la note fiscale.

Il faut prendre en compte les avantages de l'assurance vie lorsque l'imposition d'une succession (hors assurance vie) dépasse 20 % pour un bénéficiaire. Elle est alors très attrayante pour les gros patrimoines, pour lesquels les héritiers peuvent être taxés entre 30 à 45 %, voire à 60 % s'il s'agit de tiers. Avec l'assurance vie, chaque bénéficiaire peut, sous conditions (voir « Succession »), recevoir 152 500 euros sans être imposé, cela en complément de l'éventuel abattement personnel spécifique dont il bénéficie sur les droits de succession.

Au-delà de 152 500 euros, par bénéficiaire, tout capital excédentaire transmis via un contrat d'assurance vie n'est assujetti qu'à un prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 euros puis à 31,25 % au-delà.

Un autre régime s'applique aux primes versées après 70 ans sur un contrat ouvert depuis le 20 novembre 1991. Les versements sont exonérés de droits de succession jusqu'à hauteur de 30 500 euros, ainsi que la totalité des gains du contrat. L'excédent, lui, est soumis au barème progressif des droits de succession.

Sachez-le: à la différence des donations, l'attribution de capitaux via l'assurance vie est révocable et librement modifiable en respectant la réglementation sur l'acceptation d'un contrat.



Un moyen de favoriser astucieusement vos héritiers.

Les différents types de contrats d'assurance vie

FONDS EN EUROS

*Fiscalité privilégiée après 8 ans
Rentabilité : entre 3 et 4 %
Risques : aucun.*

FONDS MULTISUPPORTS

*Durée : sans limite
Rentabilité : varie selon les supports
Risques : dépend des supports choisis.*

Les contrats multisupports permettent de dynamiser son patrimoine.

des droits de succession, dont les taux peuvent atteindre jusqu'à 60 % !

• Combien cela rapporte

Le rendement des fonds en euros dépend pour une large part du rendement des emprunts d'État achetés par l'assureur pour placer votre argent. Ces deux dernières années, les assureurs, pour diversifier leurs investissements, ont également acheté des obligations émanant d'entreprises privées et ont, en fonction des marchés, adapté leur part d'investissement en actions. L'écart de rendement entre les bons et les mauvais contrats est resté marqué en 2013. L'assurance vie, surtout après huit ans, reste très attrayante dans tous les domaines. Suivez les sélections du *Revenu* des meilleurs contrats.

• Fiscalité

Vous pouvez retirer votre épargne à tout moment, mais vous paierez plus d'impôt sur les gains (jusqu'à 35 %) si vous le faites avant huit ans de détention. L'imposition ne porte que sur la part des gains comprise dans votre retrait. Au-delà de huit ans, on peut retirer sans impôt, tous les ans, 4 600 euros de gains pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple. Les prélèvements sociaux au taux actuel de 15,5 % s'appliquent chaque année aux gains des contrats en euros ou lors des retraits sur les contrats multisupports. Depuis 2011, ils s'appliquent également chaque année aux gains des fonds en euros des contrats multisupports.

② L'assurance vie multisupport

Elle dispose d'un fond en euros et de supports boursiers, ou autres, permettant de diversifier son placement.

Les contrats d'assurance vie multisupports s'adressent aux épargnants qui veulent dynamiser, en s'exposant en Bourse, leur patrimoine en bénéficiant d'exonérations fiscales spécifiques. Indiqués pour ceux qui veulent en tirer des revenus complémentaires, soit

① L'assurance vie en euros

Il s'agit d'un fonds géré par une compagnie d'assurances sur ses propres actifs. Elle s'adresse avant tout aux épargnants qui ne veulent prendre aucun risque avec leurs économies. Le caractère sécurisé du contrat est souvent mis en avant pour rassurer les épargnantes. Et pour cause : les intérêts crédités chaque année par l'assureur au contrat sont définitivement acquis à l'épargnant grâce à un effet « cliquet ». Il s'agit donc d'une enveloppe fiscale idéale pour les épargnantes à la recherche d'un placement à long terme rémunérateur.

• Comment ça marche

L'assurance vie est un placement qui engage le souscripteur du contrat, l'assureur et le ou les bénéficiaires. Ce ou ces derniers sont désignés par le souscripteur dans la clause bénéficiaire. Au décès du souscripteur assuré, le capital épargné sur le contrat lui ou leur reviendront. Sans aucun impôt pour le conjoint survivant ou le partenaire de Pacs et jusqu'à 152 500 euros pour chaque autre bénéficiaire (une taxe de 20 % s'applique de 152 501 euros à 852 500 euros – nouveau seuil à partir du 1^{er} juillet 2014 –, puis de 31,25 % au-delà). L'assurance vie reste l'outil de transmission le plus attrayant dans beaucoup de situations patrimoniales. On qualifie d'ailleurs à ce titre l'assurance vie de « couteau suisse du patrimoine ». Même lorsque la taxe passe à 31,25 %, elle reste très inférieure au barème

avec des retraits réguliers, soit en demandant une conversion de leur contrat en rente à vie à un moment donné.

La gestion dépend de votre tempérament et vos objectifs financiers. Vous pouvez investir jusqu'à 100 % dans le fonds en euros sans risques si les conditions générales du contrat le permettent. Il est possible de privilégier une gestion plus active, donc plus risquée, mais potentiellement plus rémunératrice en investissant dans des fonds dits « dynamiques ». De nombreux contrats vous permettent d'utiliser des options de gestion automatique. Ces différentes options sont à étudier de près en termes de frais et de risques.

• Comment ça marche

Il est possible de panacher ses versements sur des profils qui correspondent à différentes catégories d'investissements : plus le profil est prudent, plus la part investie dans le fonds en euros du contrat est importante. La répartition la plus courante est de 80 % sur le fonds en euros et de 20 % sur des supports boursiers. Mais vous êtes libre de choisir une autre répartition de votre épargne et de la faire évoluer au cours du temps en fonction de vos objectifs patrimoniaux. Vous pouvez également effectuer des retraits de votre contrat d'assurance vie à tout moment mais, pour bénéficier de la fiscalité la plus favorable, il est préférable d'attendre huit ans. Sinon, il est possible de demander une avance à son assureur.

• Combien cela rapporte

La conjoncture économique rend l'appréciation de la rentabilité d'un multisupport plus

difficile. Dans des circonstances favorables, les gains ont pu dépasser 5 à 10 % par an sur des fonds dynamiques ces deux dernières années, mais lorsque les marchés chutent, les fonds boursiers et diversifiés peuvent perdre plus de 20 %. En 2013, alors que les marchés financiers ont connu une embellie, les épargnants qui avaient préféré augmenter leurs versements dans les fonds en euros sans risques par prudence en 2011 et 2012 ont été plus enclins à diversifier leurs placements.

• Fiscalité

Depuis 2011, les prélèvements sociaux sont pris tous les ans sur les fonds en euros. Cette mesure ne constitue pas une taxation supplémentaire, mais elle met fin à une avance de trésorerie que l'État évalue à 1,6 milliard d'euros. Il s'agit d'une extension aux multisupports d'un dispositif déjà appliqué aux monosupport en euros. La mesure concerne les contrats déjà conclus.

En cas de décès, les gains sont d'abord soumis aux prélèvements sociaux (avec un mécanisme de régularisation tenant compte de ceux déjà payés au fil de l'eau sur les fonds en euros). Ensuite, la taxation est la même que celle des contrats vie en euros (voir le tableau ci-dessous). Par exemple, pour les contrats ouverts après le 20 novembre 1991, les capitaux nets transmis (correspondant aux primes versées à partir du 13 octobre 1998 et avant l'âge de 70 ans) sont exonérés jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire, puis sont taxés à 20 % jusqu'à 852 500 euros et à 31,25 % au-delà. Les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991 bénéficient d'une exonération plus étendue.

**Optez pour
un profil de gestion
conforme à votre
tempérament
et à vos objectifs.**

Les exonérations de droits de succession

Contrat ouvert avant le 20 novembre 1991			Contrat ouvert depuis le 20 novembre 1991		
Versements effectués		Versements effectués			
Quelque soit l'âge	Avant le 13 octobre 1998	Depuis le 13 octobre 1998	Âge ⁽¹⁾	Avant le 13 octobre 1998	Depuis le 13 octobre 1998
L'épargne est totalement exonérée.	· Exonération totale pour le conjoint ou le pacsé. · Pour chaque autre bénéficiaire : exonération jusqu'à 152 500 € ; taxe de 20 % de 152 501 € à 852 500 €, puis de 31,25 % au-delà (décès survenus à compter du 1 ^{er} juillet 2014).		Avant 70 ans	Exonération totale.	Exonération du conjoint ou pacsé et jusqu'à 152 500 € par autre bénéficiaire (taxe de 20 % de 152 501 € à 852 500 €, puis de 31,25 % au-delà (décès survenus à compter du 1 ^{er} juillet 2014)).
			Après 70 ans	· Exonération du conjoint ou pacsé. · Autres bénéficiaires : droits de succession sur les primes taxables après un abattement commun de 30 500 €.	

(1) Si vous avez souscrit à deux avec un dénouement du contrat au premier décès, c'est l'âge du premier défunt qui compte. Avec un dénouement du contrat au second décès, c'est l'âge du second défunt.

Informez-vous sur les nouveaux contrats euro-croissance et vie-génération.

Il est à noter que dans le cadre de la réforme de l'assurance vie, la loi de finances rectificative pour 2013 incite les ménages à une plus grande prise de risques avec la création de deux nouveaux contrats encourageant le financement de l'économie :

- **Le contrat euro-croissance** se donne pour objectif de dynamiser l'investissement dans les entreprises françaises, avec une perspective de capital garanti à terme, après huit ans de détention au minimum. Il n'a pas vocation à remplacer les fonds en euros mais il peut laisser espérer une rémunération plus attrayante pour les épargnants, grâce à l'investissement d'une partie du capital dans des actifs plus risqués (les actions notamment). Il bénéficie de la fiscalité habituelle de l'assurance vie.

- **Le contrat vie-génération** a pour but d'orienter l'épargne vers les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et le logement intermédiaire et social

grâce à une incitation fiscale. Il doit comporter un quota minimum de 33 % dans ces actifs. Moyennant quoi un abattement supplémentaire de 20 % sera appliqué lors du dénouement en cas de décès sur le montant des capitaux décès versés, ce avant l'abattement actuel de 152 500 euros.

À noter. Il sera possible de transformer, totalement ou partiellement, les contrats d'assurance-vie actuels dans ces nouveaux contrats sans perte de l'antériorité fiscale. Les assureurs vont donc diversifier leur offre à partir de la fin du deuxième semestre 2014 sur ces nouveaux supports. Sachant qu'ils seront par leur composition sensibles aux variations des marchés, les épargnants devront, face à une exposition au risque accrue, se montrer particulièrement attentifs et vérifier s'ils sont en adéquation avec leurs projets et leurs objectifs patrimoniaux. L'abattement fiscal supplémentaire de 20 % (vie-génération) s'adresse plus particulièrement aux épargnants les plus fortunés.

L'actualité de l'Assurance Vie



Chaque mois depuis 46 ans Le Revu suit l'actualité de l'assurance vie
"Les Trophées du Revu" des meilleurs contrats d'assurance vie font autorité.



Des rendez-vous à ne pas manquer pour les particuliers et les professionnels

Comment choisir un contrat

Voici nos recommandations pour faire le bon choix.

1 Profitez au mieux des atouts de l'assurance vie

L'assurance vie peut être un placement de père de famille qui peut rapporter plus qu'un livret classique si votre épargne est placée dans le fonds en euros, sans risques pour le capital investi. En revanche, on s'expose à certains moments à des aléas en choisissant des supports en unités de compte dans un contrat. Certes, si les marchés choisis sont bien orientés, la performance peut se révéler plus dynamique. Il faut surtout pondérer ses choix en fonction de ses objectifs et des risques acceptables.

2 Adoptez un contrat d'assurance vie conforme à vos objectifs

Prenez le temps de comprendre clairement le contrat proposé et choisi. Les assureurs ont l'obligation de mettre un tableau récapitulatif des conditions du contrat en première page des contrats d'assurance vie présentés au public. Lisez-le attentivement.

Avec un contrat vie monosupport en euros, vous ne courez aucun risque quant au capital, la performance acquise y est définitive. On peut transformer un contrat monosupport en multisupport depuis l'amendement «Fourgous-Dassault». Il suffit d'en faire la demande à son assureur.

Un contrat vie multisupport permet, lui, de diversifier ses placements en investissant aussi bien dans des fonds en euros que dans divers supports. La performance est liée aux variations des marchés. Si vous optez pour un contrat multisupport avec des fonds boursiers, le gestionnaire de votre contrat pourra vous proposer plusieurs types de profils d'investissement correspondant aux risques que vous êtes prêt à courir.

Parmi ces profils, on trouve :

- **Le profil « prudent ».** Son objectif est d'apporter un maximum de sécurité.
- **Le profil « équilibré ».** Propose un panachage de produits sécurisants avec, par exemple, des actions. Il convient à l'épargnant qui accepte des risques limités définis et réfléchis.

• **Le profil « dynamique ».** Il procure parfois des résultats très fluctuants. C'est le profil le plus risqué dans un contexte de baisse des marchés choisis, et, en cas de hausse, le plus rémunérateur. Il exige dans tous les cas de pondérer la répartition, l'évolution de ses choix en limitant les risques acceptables.

3 Tenez compte des frais

Ils peuvent influencer la rentabilité de vos contrats vie. Les frais d'entrée varient entre 0 et 5 % des sommes déposées selon le type de contrat. Les frais de gestion sont variables et correspondent à environ 0,5 à 1 % de l'épargne gérée. Les frais d'arbitrage entre supports d'un contrat multisupport représentent généralement de 0,5 à 1 % des montants transférés. Veillez à bien évaluer l'effet cumulé de ces différents frais qui évoluent parfois.

4 Soyez attentif aux rentabilités sur la durée

La rémunération de l'assurance vie est en général plus favorable que celle des différents livrets. Elle offre également l'avantage de ne pas plafonner les dépôts. Mais il convient de ne pas comparer les performances sur un an, mais sur cinq à quinze ans.

5 Tenez compte de la liberté et de la fiscalité

Le capital d'un contrat vie n'est pas bloqué. Il est cependant plus intéressant de faire des retraits après huit ans de détention. En effet, vous payerez 35 % d'impôts avant quatre ans (sur la part de gains compris dans chaque retrait et non sur le montant retiré) et 15 % entre quatre et huit ans. Mais seulement 7,5 % après huit ans et au-delà d'un abattement significatif. S'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % actuellement). Vous pouvez aussi opter pour l'imposition sur le revenu de la part taxable si elle est plus intéressante pour vous. Les compagnies d'assurances doivent respecter un délai maximal de deux mois pour débloquer les fonds à la demande ➤



Prenez le temps d'assimiler les subtilités de l'assurance vie.

Comparez en détail toutes les offres en exigeant des propositions écrites.

du souscripteur. Il faut bien mesurer le poids des pénalités et les méthodes de calcul des intérêts sur les sommes retirées.

6 Prenez des précautions

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'assurance vie. Il est possible de souscrire un contrat pour le compte d'un mineur aussi bien que pour une personne âgée.

Cependant, il est important de prendre certaines précautions dans les deux cas, comme celui de la signature des parents pour un mineur ou la part du patrimoine placée en assurance vie d'une personne d'un âge avancé. Respectez les impératifs fiscaux. Certains assureurs sont d'ailleurs très réservés quand il s'agit d'accepter des souscripteurs au-delà de 85 ans.

En cas de décès du souscripteur, le montant de l'assurance vie est versé à un ou aux bénéficiaires choisis par celui-ci. La rédaction de la clause désignant le ou les bénéficiaires en cas de décès doit donc faire l'objet d'une attention particulière. Si l'assuré est un enfant mineur, elle doit obligatoirement être neutre : par exemple, « mes héritiers légaux ». Pour les majeurs, ils ont la liberté de décision en respectant la législation protégeant les héritiers légitimes.

En cas de décès, les assureurs ont un délai d'un mois à réception des pièces justificatives pour verser les fonds aux bénéficiaires.

De son vivant, le souscripteur peut, sauf cas particuliers, disposer de l'argent placé sur son contrat quand il le souhaite.

7 Choisissez l'intermédiaire le mieux adapté à votre situation

Les contrats diffusés sur Internet peuvent paraître très attrayants car ils proposent souvent de supprimer les frais d'entrée. Il faut cependant regarder avec attention leurs frais de gestion, parfois plus élevés. Ces contrats s'adressent essentiellement à un public averti. Il est en effet bien souvent agréable d'avoir un conseiller que l'on peut facilement contacter et qui pourra vous aider et vous orienter dans ses choix.

Les associations et les mutuelles proposent souvent des contrats dont l'actif géré par la compagnie d'assurances est cantonné. Ils of-

rent dans ce cas une meilleure revalorisation du fonds en euros avec des performances assez régulières et une grande transparence. D'ailleurs, les compagnies d'assurances classiques, face à l'arrivée de ces nouvelles offres, ont réagi en faisant évoluer leurs contrats vie en faveur des souscripteurs. Comparez donc bien toutes les offres.

8 Évaluez les montants à verser lors de la souscription

Avec certains prestataires, l'ouverture d'un contrat d'assurance vie peut nécessiter un versement initial d'un montant relativement élevé (entre 50 000 à 100 000 euros), la base moyenne s'établissant toutefois entre 500 et 1 000 euros. Investir de petites sommes chaque mois permet de se constituer un capital au fil du temps. C'est également une façon intéressante d'investir à long terme avec un large choix de supports en unités de compte. Cela peut permettre de diversifier, d'évoluer, de limiter ou lisser le risque boursier.

9 Faites attention à la désignation du ou des bénéficiaires

Il n'est certes pas obligatoire de désigner un bénéficiaire pour que le contrat soit valable. Cependant, si vous veniez à décéder sans en avoir choisi un ou plusieurs par précaution, le capital réintégrerait l'actif successoral.

Le testament est une bonne méthode pour nommer des bénéficiaires successifs sans pour autant annuler les avantages fiscaux de l'assurance vie. Cela permet de changer quand on le souhaite et offre une discréption maximale. Pensez tout de même à désigner un ou plusieurs bénéficiaires successifs. Car en cas de décès d'un unique bénéficiaire, le montant de votre assurance vie peut être réintégré, insistons, dans l'actif successoral. Les bénéficiaires d'un contrat vie profitent, dans la plupart des cas, d'une exonération des droits de succession, un avantage extraordinaire. D'apparence simple, l'assurance vie est en réalité un placement très sophistiqué qui entraîne parfois des confusions. Le choix de ce produit distribué par de multiples intermédiaires ne s'effectue pas à la légère.

Où trouver un bon contrat

On peut souscrire de bons contrats auprès de différents distributeurs.

Les contrats les plus souscrits ne sont pas systématiquement les plus rémunérateurs pour les épargnants. Il est donc intéressant d'étudier les différents intermédiaires : assureurs classiques, associations et mutuelles, sites Internet, conseillers indépendants, courtiers ou même rayon spécialisé de certains hypermarchés. Chacun a ses spécificités.

1 Les agences bancaires

Elles représentent 65 % de la collecte de l'assurance vie. Les services commerciaux des guichets ont toute facilité pour faire souscrire un contrat de leur réseau. Les produits sont très variables d'un établissement à l'autre. Il faut donc étudier avec soin les conditions techniques, les divers frais et la rentabilité antérieure sur longue période pour bien comparer et choisir.



2 Les réseaux d'assurance

Il faut distinguer plusieurs types d'intermédiaires.

- **Les sociétés d'assurances** diffusent des contrats dont les fonds en euros ont des performances diverses. Leur rentabilité est attrayante (généralement autour de 3 à 4 %).

- **Les associations d'épargnants** ou mutuelles proposent des contrats dont les performances sont souvent régulières sur de longues périodes et disposent de contrats dits cantonnés, dont les frais sont limités et la transparence est appréciée.

3 Les conseillers indépendants

Ils collectent une part significative des sommes investies dans l'assurance vie. Détenteurs d'une grande tradition de relations rapprochées avec les particuliers, ils ont l'avantage de ne dépendre d'aucune société et de pouvoir proposer les contrats de plusieurs compagnies. Ils peuvent ainsi comparer les atouts des polices et apporter un suivi à des clients auxquels ils sont attachés.

4 Les contrats vie par Internet

Ils sont diffusés depuis une dizaine d'années. Les contrats en ligne ne facturent généralement pas de frais d'entrée. En revanche, les frais de gestion et d'arbitrage sont parfois élevés. Grâce à Internet, les relations et l'information sont faciles. Mais le montant des actifs gérés reste pour l'instant trop limité pour juger définitivement des performances officielles. Ces contrats sont plutôt destinés à des initiés. Attention, à long terme, il est souvent plus intéressant de payer des frais d'entrée limités, d'avoir des frais de gestion moins importants et une relation personnalisée.

5 Les grandes surfaces

Elles distribuent maintenant, elles aussi, des contrats d'assurance vie qui gagnent parfois à être connus. Elles ont le sens du marketing et proposent des contrats simples, avec un fonds sécurisé en euros dont la performance est mise en évidence. Mais étudiez aussi les divers frais pour décider.

**Prenez
impérativement
le temps
de comparer.**

Faut-il avoir plusieurs contrats ?

Détenir un contrat d'assurance vie, c'est bien. Mais en détenir plusieurs, c'est parfois mieux. Voici pourquoi en sept points

Avec plus de 22 millions de contrats ouverts, l'assurance vie est en France un placement plébiscité par les épargnents. Certains en détiennent un, d'autres en possèdent deux ou trois. Et pour cause, l'assurance vie est un formidable outil de gestion patrimoniale facilitant, grâce à un cadre fiscal avantageux, la transmission d'un capital, la constitution de revenus et la valorisation d'une épargne.

Voici sept raisons pour lesquelles il est quelquefois intéressant de détenir plusieurs contrats vie.

1 Vous optimisez les gains

Les politiques de gestion des compagnies d'assurances sont très disparates, ce qui implique une forte hétérogénéité de leurs résultats, que ce soit la performance du fonds en euros ou celle des Sicav.

L'écart de rendement entre deux fonds en euros peut représenter un quart de leurs performances. Pourquoi ? Parce que leur composition peut être très différente d'une structure à l'autre. Il se peut que vous disposiez d'une poche en euros composée majoritairement d'immobilier, d'une autre qui va privilégier les obligations émises par des États européens ou d'une autre, encore, qui fait la part belle aux obligations émises par des entreprises et favorise l'investissement en actions.

Avec des rendements moyens qui avoisinaient 2,8 % en 2013, selon la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), mettre toutes ses billes dans un seul et unique fonds en euros peut vous conduire à une amère certaine déception.

En outre, les assureurs n'offrent pas tous les mêmes produits financiers. Certaines structures proposent une ouverture à des fonds externes, d'autres se cantonnent à des fonds maison. Des SCPI peuvent également être hébergées au sein du contrat, tout comme des trackers pour reproduire un indice boursier avec moins de frais. Détenir différents contrats de diverses compagnies vous offre donc un

choix beaucoup plus large en termes de gestion financière.

Enfin, les options de gestion mises à votre disposition diffèrent beaucoup. La majorité des contrats propose une gestion sous mandat, une gestion libre ou bien une gestion automatisée en fonction du niveau d'implication que vous souhaitez avoir. Mais quelques prestataires jouent la carte de l'originalité en proposant, par exemple, l'écrêtage des plus-values, (c'est-à-dire la réaffectation automatique des gains réalisés), l'investissement progressif en Bourse ou la mise en place d'ordres de « stop loss » (arrêt des pertes) qui protège votre épargne en cas de chute des marchés financiers.

2 Vous répartissez les risques

Répartir vos contrats d'assurance vie entre différents établissements est nécessaire pour ne pas limiter la performance de votre épargne aux résultats d'un seul. Un deuxième facteur plaide plus que jamais en faveur d'une répartition des risques : la crise économique et financière !

Alors que certaines compagnies d'assurances ont connu des sueurs froides en 2011, en raison de leur forte présence dans des pays en difficulté et d'une exposition importante aux marchés boursiers, faisant craindre le pire à leurs assurés, la situation s'est nettement améliorée. N'oubliez pas que l'assurance vie est un placement à long terme avec une durée de détention conseillée de huit ans.

Détenir plusieurs contrats d'assurance vie dans des compagnies d'assurances bien distinctes permet de préserver votre épargne sur une longue période si une compagnie venait à connaître des difficultés.

Les contrats d'assurance vie bénéficient d'une protection supplémentaire depuis 1999, année de leur couverture par le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Si une société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, le fonds est mobilisé, garantissant les



Valorisez vos contrats en fonction de vos objectifs de sécurité et de risques acceptables.

sommes placées jusqu'à 70 000 euros par contrat et par assureur. En souscrivant des contrats d'assurance vie dans divers établissements, vous multipliez donc d'autant le nombre de fois où la garantie pourra s'appliquer. Tenez compte également de la fiscalité, qui peut varier suivant les dates de souscription.

3 Vous retraits moins taxés

Les supports disponibles sur un contrat d'assurance vie évoluent tous d'une façon qui leur est propre. Un fonds en euros vous fait bénéficier annuellement d'un taux de rendement minimal, complété d'une participation aux bénéfices. Il est entièrement garanti en capital et, grâce à l'effet « cliquet », les intérêts versés chaque année vous sont définitivement acquis. Au contraire, la part de votre épargne en assurance vie placée en unités de compte (en fonds boursiers, obligataires ou immobiliers) offre un potentiel de performance plus élevé, mais ne dispose pas de garantie en capital. Son évolution sera donc, à la hausse comme à la baisse, très différente de celle du fonds en euros. Pour rappel, la fiscalité des rachats appliquée à l'assurance vie porte uniquement sur les gains réalisés. De ce fait, pour optimiser des rachats futurs, il est judicieux de segmenter les supports sur plusieurs contrats d'assurance vie selon leur niveau de risque. L'idée est d'isoler d'un côté le fonds en euros, de l'autre la part en unités de compte, en les plaçant sur deux contrats différents. Ainsi, en cas de retrait, vous pourrez choisir de ponctionner le contrat le moins fiscalisé.

Si le gain sur le contrat en unités de compte est plus important que celui du contrat investi uniquement dans le fonds en euros, vous serez moins taxé en effectuant un retrait partiel sur ce dernier (lire notre exemple dans le tableau page 22). Mais si le contrat constitué uniquement du fonds en euros rapporte davantage que celui en unités de compte, vous serez moins taxé en procédant à des retraits sur celui-ci. Un avantage de taille !

4 Vous bénéficiez de différentes exonérations

Les Perp (plan d'épargne retraite populaire) et les contrats Madelin permettent de préparer la retraite en épargnant et en profitant d'un avantage fiscal immédiat... Chacun de ces contrats dispose de caractéristiques spécifiques pouvant être adaptées à votre situation. Franchir le pas peut vous permettre à la fois d'optimiser la gestion financière de votre épargne et de profiter d'un cadre fiscal plus avantageux tout en respectant le cadre de vos objectifs patrimoniaux.

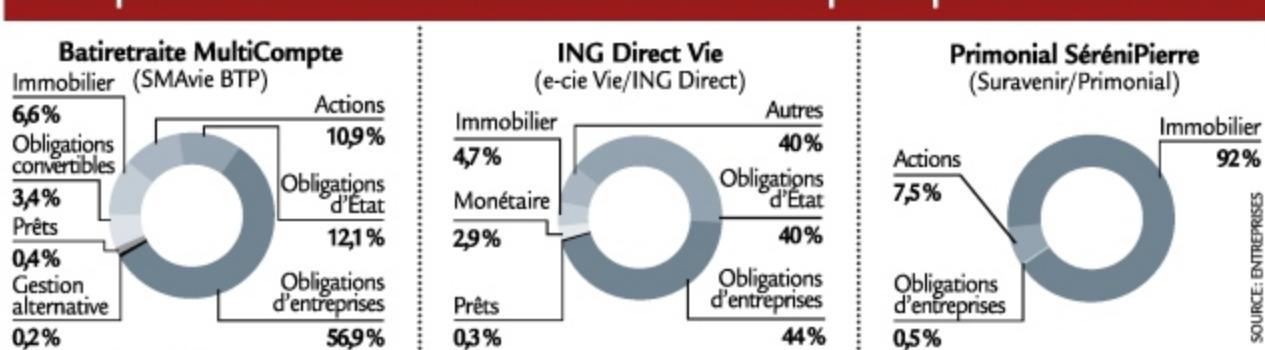
5 Vous adaptez vos placements aux besoins de leurs bénéficiaires

Le placement de votre épargne sur un seul et même contrat d'assurance vie n'est pas toujours adapté à vos bénéficiaires. Ouvrir une assurance vie différente pour chacun d'eux est un moyen d'adapter la gestion à leurs besoins spécifiques. Il faut pour cela garder en tête la destination des fonds pour optimiser la gestion et la prise de risque. Ainsi en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa sensibilité au risque, la répartition financière du contrat pourra évoluer.

Ensuite, le versement des capitaux sera plus facilement personnalisable et plus flexible. Dans un souci de discréetion, vous préférerez peut-être isoler certains des bénéficiaires sur un contrat à part. En procédant de cette manière, vous êtes en outre assuré de la rapidité de traitement de votre dossier, les fonds pouvant être bloqués par la compagnie d'assurances dans le cas d'une mésentente entre les bénéficiaires. Enfin, être désigné sur plusieurs contrats donne davantage de souplesse à un bénéficiaire. Il pourra ainsi

Comparez en détail toutes les offres en exigeant des propositions écrites.

Décomposition du fonds en euros de trois contrats récompensés par *Le Revenu* en 2014*



* Au 31 décembre 2013.

La composition d'un fonds en euros peut être très hétérogène d'un établissement à l'autre. Certains d'entre eux proposent une réelle diversification patrimoniale grâce à des placements originaux.

SOURCE: ENTREPRISES

Verser après 70 ans peut permettre une réduction importante des frais de succession

accepter ou refuser une partie seulement des capitaux.

6 Vous profitez de la fiscalité sur vos versements après 70 ans

L'assurance vie conserve d'énormes atouts pour la transmission de votre patrimoine, même après 70 ans. Car, dans ce cas de figure, seule la part des versements dépassant un abattement de 30 500 euros est soumise aux droits de succession, les gains, eux, n'étant pas taxés. La méthode de calcul de la fiscalité avant et après 70 ans étant différente, il est conseillé de ne pas mélanger les deux compartiments et de procéder aux versements après cet âge sur un nouveau contrat.

Si vous avez effectué un retrait partiel sur un contrat ouvert après l'âge de 70 ans, ce retrait amputera une partie des gains du contrat, qui auraient été totalement exonérés de droits de succession si vous n'aviez pas fait ce retrait. Pour éviter cet écueil, il est conseillé de posséder divers contrats d'assurance vie, même après 70 ans, pour pouvoir réaliser si besoin est des rachats ou de souscrire en plus un contrat de capitalisation. Il est important de suivre une stratégie efficace. Bien évidemment, il faut avant toute chose profiter pleinement de l'abattement de 152 500 euros par bénéficiaire pour les versements effectués avant 70 ans.

Toutefois, l'alimentation d'un contrat d'assurance vie après 70 ans ne doit pas être négligée. Verser une somme importante (même supérieure à l'abattement de 30 500 euros)

peut permettre de réduire significativement les droits de succession, comme le montre l'exemple que nous traitons au chapitre « Avantages fiscaux et succession » (page 28).

7 Vous pouvez prendre une option sur les contrats qui montent

La baisse de rendements du fonds en euros ou l'inquiétude croissante des Français à propos de leur niveau de vie une fois parvenu à la retraite incitent les compagnies d'assurances à proposer de nouvelles solutions. L'offre s'élargit : contrats en euros diversifiés, *variables annuities* (contrats à « annuités variables », en français) ou bien fonds en euros à dominante immobilière (principalement investis dans les SCPI et OCPI).

Ces contrats d'un nouveau genre avancent chacun des arguments convaincants. Y affecter une partie de vos actifs peut être judicieux, mais attention, il convient d'être raisonnable et de les utiliser en complément de contrats classiques déjà ouverts. De plus, il n'est pas toujours aisé de juger de la pertinence d'un placement au début de sa commercialisation. Sans repères ni historique, il est difficile d'y allouer une part significative de ses économies.

Pour les plus méfiants, il peut être opportun de prendre date en versant une somme minime sur un contrat de ce type. Ils pourront y transférer, plus tard, les capitaux retirés d'un contrat en déclin tout en bénéficiant déjà d'une certaine maturité fiscale.

Effectuer un rachat partiel à partir d'un seul ou de plusieurs contrats

Hypothèses	100 000 € sont placés en tout, sur un seul ou sur deux contrats avec la même proportion de fonds en euros et de fonds boursiers. Au bout de cinq ans, les fonds en euros ont rapporté 19 %, les fonds boursiers ont perdu 15 %.		
Versements	Sur un seul contrat	Sur deux contrats différents	
Répartition	70 000 € de fonds en euros et 30 000 € de fonds boursiers.	1 ^{er} contrat: 70 000 € de fonds en euros.	2 ^e contrat: 30 000 € de fonds boursiers.
Valeur au bout de 5 ans	Valeur: 108 800 €. Gain: 8 800 €.	Valeur: 83 300 €. Gain: 13 300 €.	Valeur: 25 500 €. Perte: 4 500 €.
Fiscalité	Les rachats seront fiscalisés.	Les rachats seront fiscalisés.	Les rachats ne seront pas fiscalisés.

Si vous avez versé de l'argent sur deux contrats différents, vous pourrez choisir celui sur lequel vous ferez des rachats partiels en fonction de la fiscalité qui s'appliquera.

Fiscalité de l'assurance vie

Le souscripteur d'une assurance vie peut demander à tout moment une avance ou un rachat partiel ou total. Attention, la fiscalité a ses atouts et ses limites.

Un retrait peut entraîner une imposition s'il intervient avant les huit ans du contrat. Après cette échéance, les produits de l'assurance vie relèvent d'un régime très favorable en matière d'impôts sur le revenu.

1 Imposition des retraits

- Les intérêts des contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 ne sont pas imposables. Pour les contrats souscrits après cette date, les intérêts des versements effectués avant le 25 septembre 1997 ne sont soumis à aucune imposition en cas de retrait.
- Pour les contrats souscrits à compter du 26 septembre 1997, la loi prévoit sur cette part de profits, et sur option, un impôt fixé à 35 % pour les quatre premières années du contrat et 15 % pour les quatre suivantes. Si c'est votre intérêt, pensez à indiquer à l'assureur, lors de votre demande de retrait (étant faiblement imposé), que vous préférez déclarer les profits réalisés avec vos revenus financiers de l'année.

Sachez aussi qu'un retrait échappe à l'impôt, quelle que soit la durée de votre contrat, s'il est justifié (pour le souscripteur ou son conjoint) par un licenciement, une mise à la retraite anticipée ou une invalidité grave (relevant des deuxième ou troisième catégories de la Sécurité sociale). Pour cela, il ne faut pas opter pour le prélèvement forfaitaire.

2 Les gains sont exonérés au bout de huit ans le plus souvent

Pour les assurances vie de plus de huit ans, les gains constitués sur les contrats ouverts depuis le 26 septembre 1997 et par les primes versées à partir de cette date sur des contrats postérieurs au 1^{er} janvier 1983, bénéficient d'un abattement annuel de

4 600 euros ou de 9 200 euros pour un couple (soumis à imposition commune).

Les éventuels produits excédentaires à l'abattement sont imposés selon l'option choisie à l'impôt sur le revenu (au taux marginal) ou bien à un prélèvement forfaitaire libératoire à un taux réduit de 7,5 %.

3 Les prélèvements sociaux sont retenus différemment selon le contrat

Dans les assurances vie en euros, ils s'appliquent sur les intérêts définitivement crédités chaque année.

Dans les contrats multisupport, seuls les intérêts des fonds en euros pour les contrats multisupport supportent désormais chaque année les prélèvements sociaux. Pour les unités de compte, vous les supportez en cas de retrait partiel ou total ou lorsque le contrat se dénoue par le décès de l'assuré sur la part des profits proportionnels aux montants retirés. Cela à raison du dernier taux en vigueur lors du retrait (15,5 % actuellement).

Attention, les taux pourraient encore évoluer à l'avenir.

4 Assurance vie et ISF

Pendant la phase de capitalisation, les contrats doivent entrer en compte dans le calcul de votre ISF pour leur valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui est communiquée par les compagnies d'assurances.

Certains contrats bénéficient cependant d'un statut particulier au regard de l'ISF, notamment les contrats tontiniers, ainsi que les contrats d'assurance retraite en entreprise type articles 83, 39, etc. Pendant cette période d'indisponibilité, les fonds ne sont pas soumis à l'impôt sur la fortune. Mais l'administration fiscale conteste, dans certains cas, cette situation. Prudence, donc.

Limites fiscales

Imposition des bénéficiaires

Les réformes de la fiscalité de l'assurance vie fixent des limites à bien connaître pour tous les contrats souscrits dans diverses compagnies à des dates différentes. Voici un état actualisé à septembre 2014.

1^o) Les souscripteurs de contrats d'assurance vie conclus avant le 20 novembre 1991 voient leurs bénéficiaires exonérés de droits de succession pour les sommes versées avant le 13 octobre 1998 augmentées des intérêts afférents. Après cette date, un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire s'applique, y compris pour des versements après 70 ans.

2^o) Pour les souscriptions et versements entre le 20 novembre 1991 et le 13 octobre 1998, deux cas de figure se présentent:

– Ceux qui ont versé avant 70 ans voient leurs bénéficiaires totalement exonérés de droits de succession.

– Ceux qui ont versé après le 20 novembre 1991 et après leurs 70 ans ont une exonération des capitaux limitée à 30 500 euros. Mais les intérêts sur les sommes déposées après 70 ans restent exonérés.

3^o) Pour ceux qui ont souscrit après le 20 novembre 1991. Les versements effectués depuis le 13 octobre 1998 et avant 70 ans, ont une exonération des capitaux décès transmis de 152 500 euros pour chaque bénéficiaire désigné.

4^o) Pour ceux qui ont souscrit après le 13 octobre 1998:

– Versements avant 70 ans: exonération jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire.

– Versements après 70 ans: exonération globale de 30 500 euros. Les intérêts restant exonérés.

Peut-on faire des retraits ?

L'argent placé sur un contrat d'assurance vie est garanti et disponible à tout moment. Trois solutions.



L'assurance vie est un outil à multiples facettes qui permet de répondre à des stratégies patrimoniales variées en évoluant dans un cadre fiscal favorable. Les Français l'ont d'ailleurs bien compris. C'est leur placement préféré après les livrets défiscalisés. Au-delà de ses avantages, un contrat d'assurance vie est avant tout un placement entièrement disponible.

Un usage multifonctions

Les occasions d'utiliser ce capital sont nombreuses : financer une dépense inattendue, dégager des revenus récurrents ou encore faire face à un besoin temporaire de trésorerie. Pour cela, différentes méthodes s'offrent à vous. Tout dépend de votre situation et de vos besoins du moment.

1 Récupérez de l'argent en faisant un rachat partiel

Pour dégager des liquidités de son contrat d'assurance vie, le retrait est le moyen le plus utilisé. Bon à savoir : les assureurs ne parlent pas de retrait, mais de rachat. Cette opération

permet d'obtenir le versement du capital, soit en totalité par le biais d'un rachat total, soit de façon épisodique par le biais de rachats partiels, soit de façon régulière par le biais de rachats partiels programmés.

• Définissez bien votre objectif

Le rachat total met, bien sûr, fin au contrat. L'assureur vous verse alors la « valeur de rachat » de votre contrat. Inversement, lors d'un rachat partiel ou de rachats programmés, le contrat se poursuit, minoré des montants retirés, et il garde les avantages fiscaux liés à son antériorité. La demande de rachat peut se faire à tout moment.

Deux précautions sont à prendre. Vérifiez que votre contrat est « rachetable », ce qui est le cas de la plupart des contrats d'assurance vie, et assurez-vous, dans certains cas, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Définissez ensuite votre stratégie : le type de rachat que vous souhaitez faire, son montant, les supports financiers à racheter (en cas de contrat multisupport), la date, sa périodicité éventuelle et l'option fiscale retenue. Vous avez le choix.

Pour obtenir une somme significative afin de financer une dépense ponctuelle, optez pour un « rachat partiel ». Lorsque le rachat concerne le support en euros, nous vous conseillons de demander son exécution en début d'année. L'assureur vous versera alors entièrement la « participation aux bénéfices » qui est calculée au 31 décembre. Sinon, le rendement de votre fonds en euros peut être amputé de 20 à 25 % selon les contrats et les assureurs.

• Obtenez un complément de revenus régulier

Si vous souhaitez obtenir un complément de revenus régulier, optez pour des « rachats programmés ». La plupart des contrats offrent cette possibilité.

Le montant du rachat est alors versé sur votre compte bancaire selon la fréquence désirée : mensuelle, trimestrielle... Prenez toutefois

le soin de vérifier, dans les conditions générales de votre contrat, que tous les supports puissent en faire l'objet. Certains assureurs ne proposent cette opération que pour le fonds en euros. Lors de chaque rachat, les gains engendrés par votre contrat sont fiscalement. Vous avez le choix entre l'intégration des intérêts dans vos revenus ou l'application du prélèvement forfaitaire libératoire. Par défaut, sachez que votre gain est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Une fois décidé, il suffit de vous procurer le formulaire de rachat de votre contrat ou d'adresser un courrier à votre assurance. Selon les textes, l'assureur a deux mois pour s'exécuter. Toutefois, la majorité d'entre eux procède au versement du capital sous quelques semaines.

• **Tirez le meilleur parti de la fiscalité**

Votre rachat se compose à la fois de capital et d'intérêts, mais seule la partie correspondant aux gains subit l'imposition. En outre, les contrats de plus de huit ans bénéficient annuellement d'un abattement, sur la part d'intérêts comprise dans le retrait, de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple.

Aussi, pour tirer le meilleur parti de la fiscalité, nous vous conseillons de procéder à des rachats soit sur des contrats en moins-value, soit sur des contrats qui ont plus de huit ans, afin de bénéficier de cet abattement. Par exemple: un rachat de 50 000 euros, sur un contrat multisupport ouvert en 2001 par un couple marié, soumis à une imposition commune, qui a opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire, et comportant une plus-value de 12 500 euros, subira une taxation de 247,50 euros ($[12 500 - 9 200] \times 7,50\%$), plus 1 937,50 euros de prélèvements sociaux! La fiscalité globale ne représente alors que 4,37 % de la somme rachetée.

② **Négociez une avance, elle n'est pas considérée comme un retrait**

Votre assureur peut vous proposer de bénéficier d'une avance, c'est-à-dire d'un prêt que la compagnie vous consent, moyennant un taux d'intérêt conventionnel, pour une somme comprise entre 60 % et 80 % de l'épargne accumulée sur votre contrat.

Préférer une avance à un rachat partiel est intéressant en cas de besoin ponctuel de liquidités. Le principal avantage d'une avance

est qu'elle permet de disposer de fonds sans que l'opération soit considérée comme un retrait. Cette opération n'est pas assimilée à un retrait, elle ne diminue pas la valeur de rachat de votre contrat et l'épargne continue à être rémunérée. Elle est neutre fiscalement. Du coup, la fiscalité des retraits ne vous sera pas appliquée. Le délai de remboursement maximal est fixé à trois ans, renouvelable une fois.

Attention, si, au terme, vous n'avez pas remboursé l'avance qui vous a été consentie, l'assureur procédera à un rachat automatique sur votre contrat.

• **Un coût qui reste faible**

Les conditions d'obtention varient d'un établissement à l'autre. D'une manière générale, les avances ne dépassent jamais 80 % de l'épargne investie sur les contrats en euros et 60 % pour les contrats en unités de compte. Le taux d'intérêt appliqué est déterminé au début de chaque année civile pour l'année en cours. Il est au moins égal au rendement du fonds en euros de l'année précédente plus ➤

La part du contrat qui correspond aux gains est la seule imposée en cas de rachat.

Maîtrisez les impôts sur vos retraits

Sur une assurance vie, la règle fiscale applicable aux retraits dépend de la date à laquelle vous avez ouvert votre contrat.

Lorsque vous effectuez un retrait avant quatre ans, les gains capitalisés sur le contrat vie sont, sur option, soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %.

Lorsque le retrait a lieu entre quatre et huit ans, le pourcentage du prélèvement forfaitaire libératoire n'est plus que de 15 %.

Au-delà de huit ans de détention, le prélèvement forfaitaire libératoire n'est plus que de 7,5 %, après déduction d'un abattement annuel sur les intérêts de 4 600 euros pour une personne célibataire et de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé. N'oubliez pas que vous pouvez choisir d'intégrer les gains à votre déclaration de revenus si cette option vous est plus favorable. Cette règle fiscale est valable pour tous les contrats souscrits depuis le 26 septembre 1997.

Pour les possesseurs d'un contrat souscrit avant le 1^{er} janvier 1983, les produits sont totalement exonérés d'impôts mais ils restent soumis aux prélèvements sociaux.

Pour les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 1983 et le 26 septembre 1997, la situation est un petit peu plus complexe : les gains issus de versements effectués jusqu'au 25 septembre 1997 sont exonérés d'impôts (mais pas des prélèvements sociaux). Toutefois, si vous avez, entre le 26 septembre 1997 et le 31 décembre 1997, versé sur ces contrats des primes supérieures à 200 000 francs (soit 30 490 euros), les produits générés par ces versements seront taxés.

Montant de la rente mensuelle pour un capital de 200 000 €

Âge	Rente simple pour un homme	Rente simple pour une femme	Rente avec réversion à 60 % (*)	Rente avec réversion à 100 % (*)
60 ans	704 €	644 €	653 €	586 €
65 ans	826 €	740 €	754 €	664 €
70 ans	973 €	854 €	874 €	756 €
75 ans	1 238 €	1 059 €	1 089 €	918 €
80 ans	1 697 €	1 401 €	1 448 €	1 181 €

(*) On suppose que le bénéficiaire de la réversion a le même âge que le souscripteur de la rente.

1 ou 2 points, ou au taux moyen trimestriel des emprunts d'État plus 1 ou 2 points aussi. Actuellement, comptez jusqu'à 4 %. De ce fait, le coût réel à votre charge est faible puisque vous ne supportez que la différence entre le coût du prêt et la rémunération de votre épargne.

Le calcul mérite d'être effectué ! Prenons un exemple : vous obtenez une avance de 100 000 euros, qui vous coûte 4 % par an, soit 4 000 euros. Votre épargne, toujours placée, continue d'être rémunérée, par exemple à 3 % annuellement, soit un gain de 3 000 euros. Le coût réel de l'opération est de 1 % par an, soit 1 000 euros.

Dans de nombreux cas, un rachat partiel de 100 000 euros sur votre contrat d'assurance vie risque de vous revenir plus cher qu'une avance. Aussi, si votre besoin de trésorerie à court terme a des chances d'être comblé par une prochaine rentrée d'argent et si votre contrat est en plus-value, donc fiscalisé en cas de retrait, envisagez de procéder à une avance plutôt qu'à un rachat partiel. Sortez vos calculettes !

3 Changez votre capital en rente

Convertir son capital en rente permet à des personnes relativement âgées et sans enfants, de recevoir un complément de revenus à vie sans devoir se préoccuper de la gestion de leur épargne.

La « rente viagère » est l'engagement que prend un assureur de vous verser une rente régulière jusqu'à votre décès. En contrepartie, votre capital est définitivement transformé en rente et ne vous appartient plus. Cette rente, calculée en fonction de votre espérance de vie, correspond le plus souvent à 3 ou 4 % par an du capital que vous convertissez.

• Le montant de la rente viagère varie

Différentes options de rente sont mises à votre disposition : rente simple, rente avec réversion partielle ou totale, rente avec annuités garanties permettant un nombre minimal d'années de versement quoi qu'il arrive. Chaque solution sera propre à votre situation. Tout dépendra de vos besoins.

Mais il n'y a pas de miracle, plus l'option vous protège et plus le niveau de la rente sera réduit. Contrairement à ce que l'on pense souvent, le montant de la rente viagère déterminé par votre assureur n'est pas fixe. Il correspond simplement à un montant minimal garanti. La revalorisation de votre rente est déterminée par le cumul de deux facteurs : d'une part, le taux technique, qui est un taux d'anticipation garanti sur la revalorisation future de la rente, et d'autre part, la participation aux bénéfices, qui est liée aux bénéfices dégagés par l'assureur et qui revalorisera annuellement la rente.

• La fiscalité de la rente reste lourde

Si l'assureur dégage 3 % de bénéfices et que vous avez opté pour un taux technique de 1,25 %, votre rente sera revalorisée de 1,75 % (3 % - 1,25 %) au titre de la participation aux bénéfices. Le taux technique est donc essentiel, puisqu'il va conditionner la revalorisation future de votre rente. Actuellement, votre choix est borné entre 0 et 1,25 %. Si vous avez un besoin de financement fort dès votre départ à la retraite, optez pour un taux technique de 1,25 %. Il viendra alors gonfler vos premières rentes et les revalorisations futures seront calculées sur un éventuel différentiel. Au contraire, si vous souhaitez financer un besoin futur, optez plutôt pour un taux technique à 0 %. Vos rentes seront ainsi plus fortement valorisées année après année, selon les résultats du régime, ce qui est une formule plus intéressante sur une longue durée compte tenu de l'espérance de vie.

Malgré l'intérêt qu'elle peut présenter dans certains cas, la rente fait l'objet d'une fiscalité très dissuasive ! En plus des prélèvements sociaux de 15,5 %, les versements successifs de la rente sont imposables à l'impôt sur le revenu. Heureusement, seule une fraction de leur montant, compris entre 30 et 70 % selon l'âge auquel vous avez touché le premier versement, est fiscalisée. Le taux d'imposition réel peut être très élevé.

**Attention !
mieux vaut
souvent ?
à partir d'un
certain âge,
puiser dans
son capital
que de
le convertir
en rente.**

Assurance vie et sécurité de votre épargne

La gestion de trésorerie sert à faire face à tous les imprévus : chômage, problèmes de famille, factures de travaux, frais de santé, règlement des impôts...

Les rendements des traditionnels produits de trésorerie sont tirés vers le bas par la baisse historique des taux de rendement obligataires. Avec des Sicav monétaires, la rentabilité en 2013 avoisinait 0,25 % net de frais (mais pas de taxes). Quant au livret A, il est tombé à 1 %. Avec 2,8 % nets en moyenne en 2013, l'assurance vie continue à faire belle figure et reste à privilégier.

1 Une stratégie patrimoniale doit être adaptée

Une stratégie sur les placements risqués peut occasionner des surprises désagréables. En revanche, l'assurance vie est sans risques sur les fonds en euros. D'où l'importance de bien apprécier le montant de l'épargne liquide que l'on y placera en fonction de sa situation personnelle.

2 Pour cette épargne de sécurité, privilégiez des placements non spéculatifs

Parmi les solutions sans risques sur le capital, faites bien la distinction entre celles qui vous permettent un déblocage rapide des fonds (Livret A et autres Sicav monétaires, comptes sur livret) et celles qui imposent une durée minimale de blocage contractuelle ou fiscale (plan d'épargne logement, immobilier, comptes à terme bloqués). L'assurance vie est liquide en permanence, et il faut bien connaître sa réglementation fiscale.

3 La rentabilité et la fiscalité sont des critères à étudier

La rentabilité d'un contrat est tributaire du contexte fiscal applicable suivant la situation.

Les choix de gestion de votre contrat

Il est possible d'investir en Bourse par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance vie multisupport et de gérer les fluctuations des marchés. Les contrats d'assurance vie intègrent de plus en plus d'options.

Si vous avez investi en Bourse par l'intermédiaire de l'assurance vie, votre conseiller vous a sans doute vanté les mérites d'options de fonds aux noms complexes. Voici une analyse objective des perspectives à attendre de ces options qu'il faut bien choisir. Les mécanismes, souvent difficiles

à appréhender pour des débutants, ne sont pas forcément adaptés aux besoins de tous les épargnants. L'analyse des options les plus fréquemment proposées fournit un éclairage pour comprendre dans quelles les circonstances elles peuvent se révéler utiles.





L'assurance vie permet de diversifier son contrat en Bourse pour profiter de ses phases favorables.

1 L'investissement progressif

Il consiste à prélever une partie de l'épargne placée sur le fonds en euros et à l'investir ponctuellement sur des supports à risques. Elle est jugée par beaucoup comme très efficace. L'épargnant va mettre en place une série d'arbitrages automatiques pendant une période qu'il va définir avec son assureur. Il lisse ainsi le cours d'achat des supports et il n'a plus à se demander si c'est le bon moment pour rentrer sur les marchés. Mais les risques demeurent si l'on n'y porte pas attention.

2 Dynamisation ou sécurisation des plus-values

Ces deux opérations d'arbitrage consistent à replacer régulièrement les plus-values. Ainsi, dynamiser ses bénéfices consiste à placer les profits d'un fonds en euros sur des supports à potentiel, mais plus risqués. Inversement, on peut réorienter les plus-values de supports à risques vers un fonds en euros. Ces deux solutions exigent beaucoup d'attention de l'investisseur.

3 Rééquilibrage de l'épargne

Elle permet de conserver la répartition d'origine en procédant à des rééquilibrages réguliers. Cette option sert à maintenir l'allocation définie par l'épargnant de façon constante. L'assureur procède à des réajustements réguliers entre les différents supports. Il procède, en général, tous les trimestres à

cette opération. C'est une option qui ne peut s'apprécier que sur le long terme. Surtout, elle est favorable à l'épargnant dans une optique de marché haussier, puisque les plus-values dégagées par les supports en actions seront réinvesties en faveur du fonds en euros du contrat. Mais des risques subsistent. La sophistication n'est pas toujours la meilleure solution en assurance vie.

4 La gestion sous mandat

Elle consiste à confier son capital à un spécialiste de la gestion d'actifs. Il convient donc de bien définir ses objectifs. C'est le gestionnaire qui prend les décisions d'investissement en fonction du niveau des risques définis et acceptés par le souscripteur. Toutefois aucune garantie n'est donnée.

5 La gestion à horizon

Elle conduit à gérer un contrat à long terme pendant une période comprise entre cinq et vingt ans. Cela en changeant progressivement la composition de l'allocation d'actifs. Certains assureurs qualifient ce type de gestion de sécurisation progressive de l'épargne. Plus la durée de placement est longue, plus la proportion d'actions peut être élevée au départ. Inversement, plus l'issue se rapproche, plus le capital est réinvesti dans des supports sûrs comme les fonds en euros.

Le principal inconvénient de cette option, c'est qu'elle repose sur des cycles de marchés. Le gestionnaire doit faire le pari que l'investissement en actions rapportera plus à long terme que des classes d'actifs plus sûres comme les fonds en euros ou les placements monétaires. C'est donc un vrai pari à long terme, à limiter.

6 Gérer soi-même

Une décision très personnelle, efficace pour ceux qui, après avoir pris le soin de choisir un bon contrat, peuvent passer du temps pour défendre eux-mêmes leurs intérêts. Cela n'interdit pas de prendre conseil auprès de son assureur ou d'autres connaisseurs et d'adopter une méthode de gestion raisonnable. Mais, nous insistons, quelle satisfaction de gérer soi-même avec succès un ou plusieurs contrats vie bien sélectionnés !

Avantages fiscaux et succession

L'assurance vie permet de transmettre un capital à toute personne de son choix, sans verser de droits de succession dans la plupart des cas.



L'exonération de droits de succession est limitée dans certaines situations. Mais aucune autre solution de placement ne permet d'obtenir des conditions fiscales et financières aussi attrayantes.

1 Obligations des assureurs en cas de décès

Jusqu'au 17 décembre 2007, les assureurs n'étaient pas obligés de rechercher d'éventuels bénéficiaires. Les assureurs ont désormais l'**obligation de s'informer** du décès éventuel de l'assuré et de rechercher les bénéficiaires des contrats non réclamés, même si leur identité n'y figure pas.

Les assureurs devaient notamment comparer chaque année la liste des détenteurs de contrats en cours (plus de 20 millions) avec la liste officielle des personnes décédées dans l'année. À plusieurs reprises, en 2010 puis en 2011, le Sénat a souhaité renforcer ces mesures. La dernière loi, promulguée le 13 juin 2014 (*Journal Officiel* du 15 juin), apporte plus de précisions sur les moyens qu'ils doivent mettre en œuvre et sur leurs obligations.

Les assureurs doivent rechercher tous les contrats inactifs tous les ans et auront obligation de consulter chaque année le

Répertoire national d'identification des personnes privées (RNIPP) qui recense les décès, afin de vérifier si leurs assurés sont décédés ou non. Par ailleurs, lors d'une succession les notaires devront consulter le futur fichier qui doit recenser les contrats d'assurance vie (Ficovie).

Malgré les moyens que l'assureur doit mettre en œuvre, il n'est pas toujours aisés d'identifier les bénéficiaires. Il est donc recommandé d'être précis dans la rédaction de votre clause pour faciliter l'identification de vos bénéficiaires. Indiquez leurs adresses et dates de naissance. Les consigner sur un testament reste une sage précaution. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre assureur.

Des formalités déclaratives doivent être accomplies tant par les assureurs que par les bénéficiaires (articles 757 B et 990 I du Code général des impôts).

Pour les contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991, et si le souscripteur a effectué des versements après ses 70 ans, le ou les bénéficiaires ou le notaire doivent adresser une déclaration aux services fiscaux comportant la date d'ouverture du contrat et les sommes versées après 70 ans. Ces derniers vous remettront un certificat d'ac-

Les diverses exonérations fiscales restent très attrayantes.



Effectuer des versements sur un contrat vie après 70 ans reste intéressant

Une femme âgée de 75 ans dispose de 100 000 euros qu'elle souhaite transmettre dans les meilleures conditions à ses héritiers. Doit-elle procéder à des versements sur un contrat d'assurance vie ? Son espérance de vie est de 17 ans (selon TGF 05).

100 000 € placés...	... dans un contrat d'assurance vie...	... dans un autre support*
Performance	2 % nets de fiscalité par an sur 17 ans.	
Valeur après 17 ans	140 024 €	
Fiscalité lors du décès	Les versements après 70 ans bénéficient d'un abattement de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires et d'une exonération des gains.	Fiscalité classique des successions.
Valeur dans la succession	69 500 € (100 000 € - 30 500 €)	140 024 €
* Livret, compte à terme...		

Le versement d'une somme supérieure à l'abattement de 30 500 € permet, dans notre exemple, de diviser par deux la valeur à intégrer dans la succession.

quis de droits de succession qui vous permettra de vous faire verser les fonds par l'assureur. Les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991 sont aussi soumis à formalité fiscale en présence de versements effectués depuis le 13 octobre 1998 (et avant 70 ans pour les contrats ouverts depuis le 20 novembre 1991). Le montant des capitaux constitués par ces primes est soumis à un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, une taxation forfaitaire est appliquée. Une dé-

claration sur l'honneur précisant la fraction de l'abattement déjà utilisée pourra vous être demandée le cas échéant.

2 Les capitaux transmis sont exonérés de droits de succession

En cas de décès, si le bénéficiaire est le conjoint survivant ou le partenaire pacsé, les contrats échappent à toute taxation (hors prélevements sociaux sur les multisupports). Les autres bénéficiaires, quel que soit le degré de parenté, profitent d'importantes exonérations qui diffèrent selon la date de souscription des contrats et la date des versements des primes.

a – Pour un contrat souscrit avant la date du 20 novembre 1991

Les primes versées avant le 13 octobre 1998 (et les gains en résultant) évitent tout impôt. Les primes versées après (et les gains obtenus : intérêts et plus-values), sans limite d'âge, sont exonérées à concurrence de 152 500 euros par bénéficiaire, tous contrats confondus. Depuis la loi de finances rectificative pour 2013, pour les décès survenus à compter du 1^{er} juillet 2014, le bénéficiaire subit une taxe forfaitaire de 20 % sur la tranche de 152 501 à 825 500 euros et un taux majoré de 31,25 % au-delà.

b – Pour un contrat souscrit à partir de la date du 20 novembre 1991

La règle fiscale est la même, sauf pour les versements effectués à partir de 70 ans. Dans ce cas, les primes versées à partir de cet âge font partie de la succession et sont soumises aux droits de mutation au-delà d'un abattement unique de 30 500 euros, tous bénéficiaires confondus (hors conjoint survivant et partenaire pacsé) et pour l'ensemble des contrats souscrits par le défunt.

Très important : l'exonération est totale sur les gains résultant des versements effectués après 70 ans. Ce qui est très attrayant, compte tenu de l'allongement de la durée de vie. Il semble donc intéressant de verser sur un contrat d'assurance vie même après 70 ans. Il garantit l'exonération complète de droits de succession sur les profits réalisés quel que soit le lien de parenté avec le (les) bénéficiaire(s).

Bien rédiger la clause du ou des bénéficiaires

Il est très important de prendre soin de désigner avec précision dans le contrat son ou ses bénéficiaires. Sachez aussi en changer sans tarder quand votre situation personnelle évolue.

1 La désignation des bénéficiaires mieux encadrée

Jusqu'au 18 décembre 2007, l'acceptation par le bénéficiaire d'un contrat se faisait seulement par courrier simple auprès de l'assureur sans que l'accord du souscripteur soit nécessaire. Ce dernier ne pouvait alors plus retirer d'argent sans l'accord du bénéficiaire.

Depuis cette date, les modalités d'acceptation ont changé. Le consentement du souscripteur est devenu indispensable à la validation de l'acceptation. Elle doit être signée par le souscripteur et le ou les bénéficiaires et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur.

Aujourd'hui, lorsqu'un contrat est accepté par le bénéficiaire en accord avec le souscripteur, l'acceptant doit donner son accord pour une modification de la clause bénéficiaire ou pour tout retrait ou toute avance.

Mais les décisions concernant la gestion du contrat restent du ressort du souscripteur, sauf précision contraire.

À noter aussi, une jurisprudence de la Cour de cassation du 22 février 2008 indique que, pour les contrats acceptés avant le 18 décembre 2007, le souscripteur peut effectuer des retraits ou demander des avances sans l'accord du bénéficiaire acceptant. Toutefois, le souscripteur ne peut changer de bénéficiaire sans l'accord de celui ayant accepté le contrat avant le 18 décembre 2007.

2 La recherche des bénéficiaires

Plusieurs mesures ont été prises par les pouvoirs publics au cours des dernières années concernant les contrats d'assurance vie non réclamés (en déshérence). Les lois du 15 décembre 2005 et du 17 décembre 2007 avaient engagé des réformes visant à faciliter l'iden-

tification des bénéficiaires et mis en place divers dispositifs.

La dernière loi, promulguée le 13 juin 2014 (*Journal Officiel* du 15 juin), qui doit permettre d'améliorer l'information des clients, apporte plus de précisions sur les moyens à mettre en œuvre.

Les assureurs doivent recenser tous les contrats inactifs tous les ans et ont obligation de consulter chaque année le Répertoire national d'identification des personnes privées (RNIPP) qui dénombre les décès afin de vérifier si leurs assurés sont décédés ou non. Par ailleurs, lors d'une succession les notaires devront consulter le futur fichier qui doit répertorier les contrats d'assurance vie (Ficovie) et le fichier national des comptes bancaires (Ficoba). Si aucun bénéficiaire ne se manifeste, les sommes seront transférées à la CDC (Caisse des Dépôts) au bout de dix années d'inactivité et la CDC les reversera à l'État au bout de vingt ans.

Ces mesures doivent entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2016**.

L'instauration d'une obligation de recherche à la charge de l'assureur ne remet pas en cause les solutions qui existaient avant cette loi. Si vous croyez être bénéficiaire d'un contrat, mais n'en avez aucune trace, le recours à l'Agira (Association de gestion des informations sur le risque en assurance) reste un moyen de recherche efficace.

3 Extension de l'exonération sur les versements effectués après 70 ans

Une fiscalité spécifique s'applique aux versements effectués après 70 ans sur un contrat souscrit depuis le 20 novembre 1991. Les bénéficiaires du contrat sont soumis aux droits de succession au-delà d'un abattement de 30 500 euros sur ces versements (quels que



Portez une attention particulière à la bonne transmission des sommes investies.

soient les gains correspondants qu'ils ont générés). L'abattement de 30 500 euros est unique et réparti entre les différents bénéficiaires au prorata de leur part dans les primes imposables. Les bénéficiaires exonérés de droits de succession (par exemple, le conjoint) ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'abattement. Ce changement augmente ainsi la quote-part d'abattement des autres bénéficiaires et, par suite, la part non taxée de capitaux que vous pouvez leur transmettre. Verser après l'âge de 70 ans est intéressant.

③ Le capital décès versé plus vite

La loi du 17 décembre 2007 a modifié l'article L 132-23-1 du code des assurances, imposant un délai de versement aux bénéficiaires des sommes figurant au contrat d'assurance vie. **La loi oblige à une certaine diligence** et fixe un délai légal de paiement des capitaux décès. Désormais, lorsque l'assureur a reçu les quatre documents réclamés, nécessaires à la constitution du dossier de règlement, (acte de décès, de notoriété, copie de la carte d'identité, lettre d'acceptation du contrat...), il doit payer les sommes du contrat dues dans un délai d'un mois à compter du jour où le dossier lui parvient.

En cas de retard de paiement, la loi oblige l'assureur à rémunérer le capital au taux d'intérêt légal majoré de moitié durant les deux premiers mois et au double du taux légal au-delà de ce délai.

Soulignons enfin que la loi du 15 juin 2014 (rappelons que l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2016) arrête diverses dispositions visant à l'amélioration des conditions de revalorisation *post mortem* du capital garanti pour tous les contrats.

Informez-vous sur les modalités de paiement des capitaux décès auprès de votre assureur et sur les pièces justificatives que votre bénéficiaire sera amené à fournir.

④ Mettre à jour sa clause bénéficiaire

Souscrire un contrat d'assurance vie implique de porter une attention particulière à la transmission des sommes investies. Ainsi il faut désigner le ou les bénéficiaires des capitaux au jour du décès de l'assuré. Ce choix patri-

monial est essentiel aussi bien pour le fond (désigner les bénéficiaires) que pour la forme (rédiger la clause bénéficiaire).

La rédaction de cette clause mérite une réflexion approfondie dès l'origine. Elle doit aussi être adaptée dans le temps à l'évolution de votre situation patrimoniale (nouveau versement sur le contrat, changement de régime matrimonial, donation...). Elle devra également prendre en compte les différents événements familiaux (naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant, divorce, etc.) et intégrer l'impact de l'abattement de 152 500 euros sur le nombre de bénéficiaires, ainsi que les changements de l'environnement juridique et fiscal tels que l'exonération des droits de succession pour le conjoint ou le partenaire de Pacs, ou la réduction de l'abattement fiscal sur les successions ouvertes à compter du 17 août 2012, qui passe de 159 325 euros à 100 000 euros en ligne directe (loi de finances rectificative pour 2012).

Attention aux dispositions du mécanisme de la représentation : dans le cas particulier où le bénéficiaire désigné décède avant l'assuré sans avoir déclaré son acceptation, l'assurance vie étant une stipulation pour autrui, il n'est pas possible d'être bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie par représentation d'un bénéficiaire décédé, sauf s'il a été prévu dans la rédaction de la clause des bénéficiaires en sous-ordre.

Prenez le soin et le temps de vérifier régulièrement la bonne rédaction des clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance vie et surtout leur adéquation à votre situation personnelle. Si votre organisation familiale vous apparaît complexe, il est fortement conseillé de se faire accompagner dans cette démarche par un professionnel. Il convient de ne pas trop s'éloigner des règles de droit civil afin de ne pas priver les héritiers de leur part respective.

La clause bénéficiaire standard généralement rédigée ainsi : « Mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut mes héritiers », pourra convenir à une organisation familiale classique.

Plus la rédaction est précise et compréhensible et plus il sera facile, pour la compagnie d'assurances, de verser rapidement les capitaux aux bénéficiaires.

L'assurance vie et le couple

L'assurance vie a de très nombreux atouts pour valoriser et transmettre votre épargne. Pour en profiter, mieux vaut en connaître les impacts civils et fiscaux, en particulier pour votre couple. Voici comment éviter des pièges par méconnaissance de la législation quand on vit à deux.



1 Le régime juridique de votre situation personnelle est déterminant

Tenez compte aussi de l'origine des fonds placés. Prenez vos précautions pour être certain que l'épargne de votre assurance vie ira bien à la personne que vous souhaitez, sans avoir d'ennuis avec celui ou celle avec qui vous vivez, vos héritiers ou le fisc.

2 Vous pouvez souscrire votre contrat d'assurance vie seul ou à deux

Seul, vous gérez librement votre contrat. Un contrat souscrit au nom de deux personnes oblige à s'entendre sur tout et à décider, dès l'ouverture, si les capitaux acquis au fil des ans sont transmissibles au bénéficiaire après le premier décès ou seulement après le second.

3 Si vous êtes mariés en séparation de biens

Ce régime matrimonial, qui exige la signature d'un contrat préalable devant notaire, est le plus simple. Les époux n'ont pas de patrimoine commun, mais des biens personnels, dont chacun dispose librement. Chacun souscrit le ou les contrats qu'il souhaite.

• Vous souscrivez seul votre contrat

Chaque époux est propriétaire de ses revenus et de ses biens. Vous pouvez donc ouvrir seul un contrat dont vous serez le souscripteur et l'assuré. Vous désignez librement le bénéficiaire du contrat en cas de décès, sans remise en cause possible au moment de votre succession.

Toutefois, deux précautions s'imposent. Pour éviter toute contestation de vos enfants (ou de votre conjoint si vous n'avez pas d'enfant), ne versez pas de primes qu'un juge pourrait qualifier de « manifestement exagérées » au regard de votre patrimoine ou de vos revenus. L'assurance vie ne peut servir de moyen de vider la succession au détriment de vos héritiers réservataires.

N'alimentez pas un contrat à votre nom avec l'argent de votre conjoint. En cas de divorce ou de décès, ce dernier ou la succession pourrait vous réclamer un remboursement avec intérêts (on parle de créance). Le fisc serait aussi tenté d'effectuer un redressement. Les successions entre époux sont exonérées, mais pas les donations. Si vous souhaitez donner des fonds de votre vivant à votre conjoint afin qu'il souscrive une assurance vie, déclarez le don aux impôts. Il ne sera soumis à droits qu'après un abattement de 80 724 euros (art.790 E du CGI). Ou envisagez de faire un prêt enregistré à votre conjoint.

• Ne souscrivez pas votre contrat à deux

Le contrat d'assurance vie sur « deux têtes », dite co-adhésion, constitue les époux en deux cosouscripteurs et co-assurés. Le régime matrimonial est déterminant pour exercer ce choix et les compagnies réservent ce contrat aux époux mariés sous les régimes de la communauté (sous conditions), principalement celui de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, ou encore de la communauté avec une clause précipitaire incluant le contrat d'assurance vie.

Dans un régime de séparation, le risque encouru est en effet d'une requalification par ➤

**Dans
un couple,
anticipez
les évolutions
pour préserver
les intérêts
de chacun.**

l'administration fiscale du fait d'une donation indirecte.

Conseil de prudence : Dans cette situation, le mécanisme des cosouscriptions nécessite une approche approfondie de l'objectif patrimonial. On souscrit ensemble pour partager les fonds.

④ Si vous êtes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

Vous avez adopté le régime le plus courant, qui s'applique à tous les mariages sans contrat depuis le 1^{er} février 1966. Sauf exceptions, tous les biens acquis pendant votre union sont les biens communs du couple. Si vous divorcez, ces biens seront partagés égalitairement. Mais si vous avez souscrit des contrats d'assurance vie, tout peut se compliquer. Le sort réservé à cette épargne sera étroitement lié à l'origine des primes versées au contrat. Cela selon qu'il s'agit de fonds qui appartenient à la communauté (cas le plus fréquent) ou de fonds propres à l'un de vous. Encore faut-il, bien sûr, être en mesure de prouver l'origine des fonds.

- Vous êtes marié et vous souscrivez seul votre contrat

Attention aux droits du bénéficiaire au sein du couple !

A – Vous décédez le premier : si votre conjoint est le bénéficiaire des capitaux, votre succession sera réglée sans difficulté. La somme qu'il recevra sera considérée comme un bien qui lui est propre (en vertu de l'article L132-16 du Code des assurances) et aucune récompense (indemnité) n'est due à la communauté. Si des héritiers (en particulier vos enfants) se sentent abusés par cette transmission « hors succession », ils pourront uniquement tenter de démontrer que les primes que vous avez versées au contrat ont été « manifestement exagérées » par rapport à vos revenus ou à votre patrimoine.

Le juge tranche au cas par cas, en fonction du montant des primes, de l'âge du souscripteur, de sa situation patrimoniale et familiale, de son état de santé et de l'utilité de ce contrat pour l'assuré...

Si le bénéficiaire de votre contrat n'est pas votre conjoint (ou s'il y renonce), mais une autre personne, un enfant, un cousin, par exemple, là, les choses se compliquent. Vos héritiers devront, en principe, dédommager

votre conjoint à hauteur de 50 % de la valeur du contrat. La communauté a droit à une récompense pour le capital transmis à un tiers. Attention : cette opération, qui semble juste pour le survivant, recouvre un effet pervers. L'autre moitié de l'épargne se retrouve dans votre actif successoral. Ce qui peut pénaliser vos autres héritiers, qui paient l'impôt sur leur héritage, après abattements.

B – Votre conjoint décède le premier : dans cette situation, le contrat n'est pas dénoué. Pour les contrats non dénoués au jour de la dissolution de la communauté, l'administration fiscale est revenue sur sa doctrine antérieure qui appliquait le principe de la neutralité fiscale au contrat du conjoint survivant. L'argumentation repose sur deux réponses ministérielles, l'une en matière civile (réponse ministérielle Proriol, *Journal Officiel* du 10 novembre 2009) et l'autre au plan fiscal (réponse ministérielle Bacquet, *Journal Officiel* du 29 juin 2010).

Désormais, si un contrat d'assurance vie a été alimenté par les biens communs d'un couple marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, la valeur de rachat de ce placement doit être portée à l'actif de la communauté et il sera soumis aux droits de succession dans les conditions de droit commun. La masse de la succession à partager entre le conjoint survivant et les différents héritiers est donc ainsi augmentée de la moitié de la valeur du capital constitué sur le contrat. (cf. *Bulletin Officiel des finances publiques-Impôts – BOI_ENR-DMTG* du 9 juillet 2013).

C – En cas de divorce, la valeur du contrat sera partagée entre vous si vous avez ouvert seul votre contrat en l'alimentant avec des fonds communs. En pratique, vous le conservez. Mais vous devrez dédommager votre conjoint pour sa moitié. Évidemment, si vous prouvez que vous avez alimenté seul votre contrat avec des fonds vous appartenant, votre conjoint n'a aucun droit.

Vous êtes libre de la gestion du contrat et du choix du bénéficiaire. Mais évitez d'adhérer seul en cas de mésentente entre héritiers et, dans tous les cas, gardez les preuves de vos versements sur une longue durée.

- Si vous ouvrez seul votre contrat en versant des fonds personnels

Même sans contrat de mariage, les biens que

vous possédez avant et ceux que vous recevez d'un héritage ou d'une donation pendant votre union restent des biens propres à chacun. Si vous avez des fonds propres à placer, souscrivez seul votre contrat. Mais n'oubliez pas, dès l'adhésion, d'annexer à votre contrat une déclaration d'origine des deniers, dite également « d'emploi ou de remplacement ». Si vous n'avez pas pris cette précaution à la souscription, faites-le sans tarder en la signant tous les deux cette fois. À défaut, le contrat sera un acquêt et tombera dans la communauté.

En cas de divorce, grâce à cette formalité, il n'y a pas de partage. En cas de décès, ce contrat restera hors succession. Vos héritiers ne pourront le contester que si vous l'avez alimenté avec des primes manifestement excessives. Par la suite, ne versez pas de fonds communs au contrat et ne faites pas de versements programmés pour ne pas avoir à dédommager la communauté.

• **Si vous souscrivez votre contrat à deux.** Vous pouvez réaliser une cosouscription en y versant des fonds communs, avec dénouement du contrat au premier décès au profil du conjoint survivant.

Si vous envisagez une cosouscription avec dénouement au second décès, il est indispensable d'aménager votre régime communautaire par une clause précipitaire incluant le contrat d'assurance vie.

Ainsi le contrat d'assurance vie ne sera pas soumis aux conséquences de la réponse ministérielle Bacquet (précitée) et sera attribué en totalité au survivant sans récompense due à la communauté

Attention, si vous ouvrez votre contrat ensemble le contrat ne fonctionnera que sous votre double signature, sauf si vous prévoyez un mandat entre vous pour réaliser les opérations (comme des arbitrages, des rachats...). La désignation du bénéficiaire ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord des deux souscripteurs et elle ne pourra pas être réalisée par voie testamentaire.

La cosouscription avec dénouement au second décès peut se révéler souvent plus efficace que des souscriptions séparées pour obtenir des revenus complémentaires en faveur du survivant, lequel conserve l'antériorité fiscale du contrat pour le calcul des plus-values comprises dans ses retraits.

Dans le cas d'un dénouement au premier décès, le capital est réglé au survivant. S'il



replace les fonds reçus sur un nouveau contrat alors qu'il est âgé de plus de 70 ans, ses bénéficiaires n'auront pas droit à l'abattement de 152 500 euros chacun sur les capitaux reçus, mais à un unique abattement global de 30 500 euros sur les primes versées (et l'exonération des gains).

Vous pouvez aussi prévoir un démembrement de la clause bénéficiaire du contrat entre un usufruitier (l'époux) et des nus-propriétaires (les enfants).

Rappelons enfin qu'une adhésion à deux suppose de s'entendre avec le coscripteur sur toutes les modalités pratiques de la vie du contrat. Des compagnies indiquent sur leur bulletin de co-adhésion qu'elles recommandent à chaque adhérent d'ouvrir par ailleurs un contrat individuel à son nom.

En cas de divorce, le contrat sera racheté et le capital partagé entre vous, vous n'aurez pas le choix. Vous évitez ainsi les conflits qui peuvent découler d'une adhésion séparée et payez moins d'impôt.

5 Si vous êtes mariés en communauté universelle

Dans ce régime, adopté devant notaire, tous les biens possédés avant l'union, acquis pendant le mariage, reçus par donation ou succession sont communs, sauf choix contraires des époux. En associant ce régime à une clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant, ce dernier disposera d'une meilleure protection matérielle. Au premier décès, le survivant conserve tous les biens ➤

Prenez la bonne orientation pour favoriser le conjoint survivant.

Prenez des précautions pour protéger partenaire ou compagnon.

du ménage et sans droits de succession à payer. Ce qui a moins d'intérêt fiscal depuis que la loi de 17 décembre 2007 exonère de droits de succession tout conjoint survivant. Attention : au second décès, les enfants paieront plus de droits sur un seul héritage. L'abattement fiscal entre enfant et parent ne s'applique qu'une fois.

Dans cette situation, la souscription d'un contrat d'assurance vie (en co-adhésion avec dénouement au deuxième décès) est judicieuse avant 70 ans. Chaque enfant désigné bénéficiaire aura droit à un abattement spécifique de 152 500 euros sur la part du capital lui revenant.

Souvenez-vous aussi que si le conjoint, parent d'un enfant né d'une autre union, décède en premier et si l'enfant a été privé de sa part d'héritage minimale par votre convention matrimoniale, il pourra agir en justice pour l'obtenir. Le désigner comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie en cas de décès ne l'en empêchera pas. Il recevra ces fonds « hors succession » et pourra prétendre, en plus, à sa réserve sur les biens de son parent décédé. Mais ce bénéfice pourra atténuer ses velléités...

Pour préserver la paix des familles, il convient de traiter de façon équitable l'ensemble des enfants, qu'ils soient nés d'une première ou d'une seconde union.

⑥ Si vous êtes pacsés ou vivez en union libre

Si vous avez choisi de conclure entre vous un pacte civil de solidarité (Pacs) ou de rester en concubinage, vous gardez la propriété de vos revenus et des biens que vous achetez (sauf pour les couples pacsés avant 2007). Vous devrez néanmoins prouver par des factures à votre nom ou des preuves de paiement que vous êtes propriétaire à 100 % de vos biens. Pour vos achats en indivision, les biens sont partagés selon les quotes-parts indiquées dans les actes d'achat. Mais cette indépen-

dance a aussi ses revers civils et fiscaux.

Hors mariage, en cas de décès, le survivant n'hérite de rien si le défunt n'a pas rédigé un testament en sa faveur. S'il hérite, le survivant pacsé ne versera rien au fisc, mais le concubin sera ponctionné de 60 % !

L'assurance vie est donc un outil précieux, pour léguer facilement des capitaux à son compagnon et à moindre coût.

À condition de bien rédiger la clause bénéficiaire. La clause type proposée sur les bulletins d'adhésion : « mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître... », ne vise ni le partenaire pacsé ni le concubin. Pour un partenaire de Pacs, indiquez, par exemple, « la personne avec laquelle j'ai conclu un Pacs ». Si vous indiquez le nom du partenaire ou du concubin, changez la clause en cas de rupture.

• Vous souscrivez seul votre contrat

Vous ne pouvez ouvrir que des contrats séparés. Vous désignez librement vos bénéficiaires en cas de décès, mais ne devez pas verser des primes exagérées aux yeux du fisc ou de vos héritiers. En présence d'enfants, envisagez le démembrement de votre clause bénéficiaire.

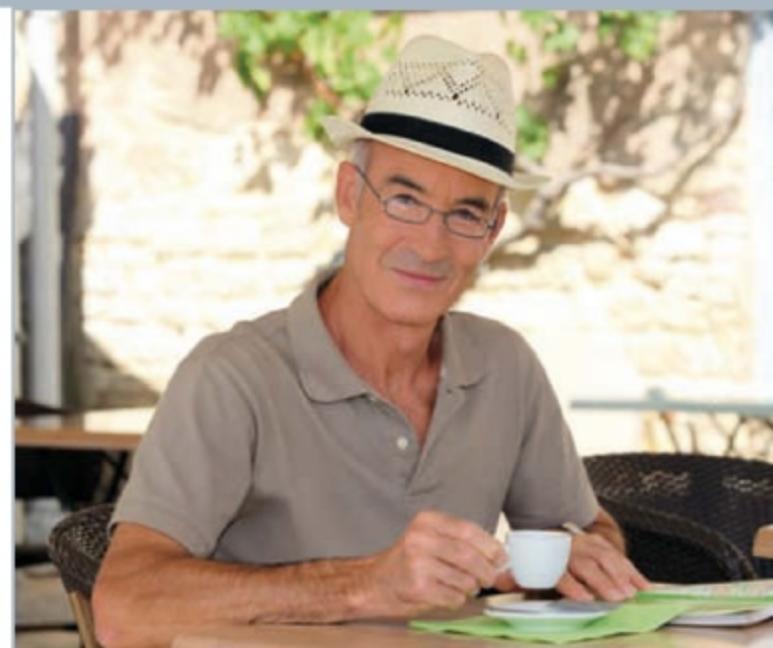
Attention aux primes versées après 70 ans sur un contrat ouvert après le 20 novembre 1991, si le concubin est bénéficiaire, elles seront taxées à 60 %, après un léger abattement de 30 500 euros. Si vous avez conclu votre pacs avant 2007, les biens acquis pendant le pacs sont présumés indivis pour moitié. En ouvrant le contrat, mentionnez qu'il vous appartient en propre.

• Vous souscrivez votre contrat à deux

Même si la co-adhésion peut répondre à vos objectifs, les compagnies d'assurances vous la refuseront ou vous le déconseilleront en raison de risques juridiques et fiscaux. Le pacs est fragile et en cas de rupture, il faut racheter le contrat pour partager les capitaux. Dans certaines situations n'hésitez pas à consulter un avocat ou un notaire.

Avantages et limites des rentes viagères

La rente viagère s'adresse à ceux qui veulent toucher un complément de revenus durant toute leur vie et acceptent d'abandonner leur capital. Ces revenus complémentaires (appelés « arrérages ») vous sont versés par l'assureur jusqu'à votre décès.



1 Spécificité des rentes viagères

Vous n'avez plus à vous préoccuper de la gestion de votre épargne, la rente servie ne peut jamais diminuer, mais son pouvoir d'achat peut baisser en raison de l'inflation.

2 La fiscalité

Elle n'est pas toujours aussi avantageuse que la gestion active et la fiscalité d'un contrat d'assurance vie. Les revenus issus d'un placement à sortie en rente obligatoire (Perp, Madelin) sont imposés comme une pension de retraite. Après un abattement de 10 %, les rentes sont donc imposées. Elles sont soumises aux prélèvements sociaux en totalité. Mais celles qui viennent d'une assurance vie bénéficient d'une fiscalité plus favorable si vous demandez leur versement après vos 70 ans. Dans ce cas, seulement 30 % de la rente sont imposables et supportent aussi les prélèvements sociaux. Mais ce taux augmente si la rente a été demandée plus tôt. **Sous certaines conditions**, lorsque vous touchez une rente, vous pouvez en faire bénéficier votre conjoint après votre décès, grâce à l'option « réversion ». Selon l'option choisie au départ, il pourra toucher 60 ou 100 % de vos arrérages.

3 Les options sont multiples

Pour compenser l'impossibilité de récupérer le capital accumulé sur une assurance vie lorsque vous le convertissez en rente viagère. Des compagnies ont lancé des contrats spé-

cifiques qu'il faut donc examiner dans le détail. En contrepartie du versement d'une prime unique, l'assureur verse immédiatement une rente.

L'originalité du contrat est de prévoir, d'une part, une valeur de rachat et, d'autre part, de transmettre un capital en cas de décès aux bénéficiaires désignés par le rentier. Cette garantie décès diminue au fur et à mesure du versement des rentes.

4 Le montant de la rente dépend de plusieurs paramètres techniques

Elle dépend de votre espérance de vie, matérialisée par ce que les assureurs appellent une « table de mortalité », puis du « taux d'intérêt technique » utilisé.

En général, l'assureur vous propose, lors de la conversion du capital, de sortir en rente, avec ou sans taux technique. On peut définir le taux technique comme une anticipation sur les bénéfices financiers futurs que réalisera l'assureur avec le capital que vous lui confiez. Le taux technique utilisé à la date de mise en service de la rente ne peut pas dépasser un plafond réglementaire correspondant à 60 % du taux moyen des emprunts d'État (TME) moyen des six derniers mois (1,25 % au 1^{er} semestre 2014).

Les assureurs, lors du versement de la rente, prélèvent des frais (frais d'arrérages). Toutefois, certains se démarquent en les intégrant dans les frais de gestion du placement. Un élément à prendre en compte au moment de choisir votre contrat de rente.

Un calcul technique, avec des aspects psychologiques.

Inflation et performance de l'assurance vie

Cote euro-franc du *Revenu* 2014

(Pouvoir d'achat en euros et en francs dans le temps)

Années	Coefficient	Inflation	Années	Coefficient	Inflation	Années	Coefficient	Inflation
2014	1,000	0,5%	1976	0,6254	9,6%	1938	0,5044	13,6%
2013	1,005	0,9%	1975	0,6854	11,8%	1937	0,5730	25,7%
2012	1,014	2,0%	1974	0,7663	13,7%	1936	0,7203	7,7%
2011	1,034	2,1%	1973	0,8713	9,2%	1935	0,7758	-8,4%
2010	1,056	1,5%	1972	0,9514	6,2%	1934	0,7106	-4,0%
2009	1,072	0,1%	1971	1,0104	5,7%	1933	0,6822	-3,9%
2008	1,073	2,8%	1970	1,0680	5,2%	1932	0,6556	-8,3%
2007	1,103	1,5%	1969	1,1235	6,5%	1931	0,6012	-4,6%
2006	1,120	1,6%	1968	1,1966	4,5%	1930	0,5735	1,2%
2005	1,137	1,8%	1967	1,2504	2,7%	1929	0,5804	6,1%
2004	1,158	2,2%	1966	1,2842	2,7%	1928	0,6158	0,0%
2003	1,183	2,1%	1965	1,3188	2,5%	1927	0,6158	3,8%
2002	1,208	1,9%	1964	1,3518	3,4%	1926	0,6392	31,7%
En euros ▲			1963	1,3978	4,8%	1925	0,8418	7,1%
En nouveaux francs ▼			1962	1,4649	4,8%	1924	0,9016	14,3%
2001	0,1877	1,7%	1961	1,5352	3,3%	1923	1,0305	8,9%
2000	0,1909	1,7%	1960	1,5858	3,5%	1922	1,1222	-2,2%
1999	0,1941	0,5%	En nouveaux francs ▲			1921	1,0975	-13,2%
1998	0,1951	0,7%	En anciens francs ▼			1920	0,9527	39,5%
1997	0,1965	1,2%	1959	0,0164	6,0%	1919	1,3290	22,6%
1996	0,1988	2,0%	1958	0,0174	15,7%	1918	1,6293	29,2%
1995	0,2028	1,7%	1957	0,0201	2,9%	1917	2,1051	20,0%
1994	0,2063	1,7%	1956	0,0207	3,8%	1916	2,5261	11,1%
1993	0,2098	2,0%	1955	0,0215	0,9%	1915	2,8065	20,0%
1992	0,2140	2,4%	1954	0,0217	0,9%	1914	3,3678	0,0%
1991	0,2191	3,2%	1953	0,0219	-1,8%	1913	3,3678	0,0%
1990	0,2261	3,4%	1952	0,0215	11,8%	1912	3,3678	0,0%
1989	0,2338	3,7%	1951	0,0240	16,3%	1911	3,3678	0,0%
1988	0,2424	2,7%	1950	0,0279	9,8%	1910	3,8864	0,0%
1987	0,2490	3,1%	1949	0,0307	13,4%	1909	3,8864	0,0%
1986	0,2567	2,7%	1948	0,0348	59,0%	1908	3,8864	0,0%
1985	0,2636	5,9%	1947	0,0553	48,8%	1907	3,8864	0,0%
1984	0,2792	7,4%	1946	0,0823	52,7%	1906	3,8864	8,3%
1983	0,2998	9,6%	1945	0,1257	48,5%	1905	4,2090	-7,7%
1982	0,3286	11,8%	1944	0,1867	22,2%	1904	3,8849	0,0%
1981	0,3674	13,4%	1943	0,2281	24,2%	1903	3,8849	0,0%
1980	0,4166	13,6%	1942	0,2834	20,3%	1902	3,8849	0,0%
1979	0,4733	10,7%	1941	0,3409	17,4%	1901	3,8849	0,0%
1978	0,5239	9,1%	1940	0,4002	17,8%	1900	3,8849	0,0%
1977	0,5716	9,4%	1939	0,4714	7,0%		3,8849	0,0%



L'évolution de l'inflation est déterminante pour la performance du placement. L'usage du barème du pouvoir d'achat du franc et, maintenant, de l'euro, sur une longue période est très instructif.

Le barème Insee d'évolution de l'inflation permet d'estimer l'évolution de la valeur des choses. Les prix varient en effet de façon très aléatoire pour chaque type de produit, de consommation comme pour les placements.

La Cote Euro-Franc du *Revenu* permet d'évaluer et d'anticiper l'évolution de tout placement en valeur euro constante, et en particulier de l'assurance vie en euros. Utilisez pour cela le coefficient de conversion affecté à chaque année dans le tableau. Par exemple, 100 000 francs de 2001 équivalent aujourd'hui, en pouvoir d'achat, à 18 670 euros : $100\,000 \times 0,1867$.

On constate également que, ces dernières années, l'assurance vie en euros a permis de préserver son patrimoine de l'érosion monétaire.



Questions de lecteurs

L'assurance vie a beau avoir la faveur des épargnants, elle suscite de nombreuses interrogations. Voici un tour d'horizon des questions qui sont le plus souvent posées à notre rédaction.

1

L'argent placé sur un contrat est-il bloqué pendant huit ans ?

Dans un contrat d'assurance vie moderne, que les assureurs appellent, dans leur jargon, un « contrat à versements et à retraits libres », vous pouvez, comme la définition l'indique, verser et retirer l'argent à tout moment. À quelques nuances près cependant : beaucoup de contrats prévoient un montant minimum de versement, qui varie d'une centaine d'euros à plusieurs milliers. Il en est de même pour les retraits. L'assureur peut imposer, dans les conditions générales du contrat, un montant minimal de retrait. Parfois,

il ne permet le retrait des sommes placées qu'au bout d'un an.

Fiscalement parlant, ce n'est qu'au bout de huit années de détention que l'assurance vie devient intéressante : le prélèvement fiscal est moins important et, surtout, il est possible de retirer tous les ans de son contrat, sans aucune imposition, 4 600 euros de gains pour un célibataire ou 9 200 euros pour un couple. La taxation ne s'exerce que sur les gains attachés au rachat partiel et non sur la totalité du retrait.

2

Pourriez-vous revenir sur le fonctionnement de la réponse Bacquet, qui a bouleversé l'assurance vie ?

La réponse ministérielle Bacquet du 29 juin 2010 concerne les personnes qui sont mariées sous le régime de la communauté (soit tous les contrats hors celui de la séparation de biens) et ayant souscrit un contrat d'assurance vie alimenté à partir de fonds communs du couple.

Alors, lorsque le contrat n'est pas dénoué (c'est le cas lorsque le conjoint bénéficiaire décède avant le conjoint souscripteur), le contrat d'assurance vie est considéré comme un bien commun. Cela implique qu'il devra être intégré pour la moitié de sa valeur de

rachat dans la succession de l'époux précédent. Cette disposition a pour effet de majorer de 50 % de la valeur du contrat d'assurance vie l'actif taxable de succession. En revanche, lorsque le souscripteur décède avant le conjoint bénéficiaire, le contrat est dénoué de façon « classique ».

Pour éviter les conséquences de la réponse Bacquet, il est conseillé que le contrat vie soit cosouscrit par les époux avec un dénouement au premier décès, ou si la souscription est déjà faite, d'ajouter une clause de préciput au contrat de mariage.

3

Quelle somme est-il possible de retirer en franchise d'impôt sur un contrat vie de plus de huit ans ?

Un contrat vie de plus de huit ans bénéficie d'un abattement annuel sur les gains (hors prélèvements sociaux) de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple.

Dans le cas d'un contrat vie en plus-value, pour déterminer le montant du retrait (qui contient à la fois des gains fiscalisés et du capital non fiscalisé) que vous pouvez effectuer en franchise d'impôt, vous devez alors

déterminer la part de gains et de capital de votre contrat.

Prenons un exemple : sur un contrat composé à 40 % de gains (et donc 60 % de capital), un couple pourra alors retirer tous les ans 23 000 € en franchise d'impôt (9 200 : 40 % = 23 000 €). Et dans le cas d'un contrat composé de 25 % de gains, un couple pourra retirer tous les ans 36 800 € en franchise d'impôt (9 200 : 25 %).



4

Est-il encore intéressant de nommer son conjoint comme bénéficiaire ?

Adoptée le 21 août 2007, la loi censée favoriser le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (Tepa) a considérablement modifié le droit des successions en exonérant totalement du paiement de ces droits le conjoint ou le partenaire d'un Pacs du souscripteur. **De prime abord**, il peut paraître inutile de transmettre un capital en exonération d'impôt à quelqu'un qui n'a plus à en payer ! Mais il est possible, par ce biais, de donner à son conjoint plus que la loi ne le prévoit en matière de succession. Toutefois, avant d'agir, mieux

vaut consulter un notaire ou le service de gestion de patrimoine de la compagnie d'assurances. Il est possible en effet de protéger son conjoint par d'autres moyens, par exemple, une donation démembrée ou un changement de régime matrimonial.

Si le souscripteur a des enfants d'une précédente union, il faudra concilier protection du conjoint et intérêts des enfants. À ce titre, il peut être plus efficace de nommer les enfants bénéficiaires d'un contrat plutôt que le conjoint.

5

Quelle est la différence entre un contrat d'assurance vie et un contrat de capitalisation ?

Ces deux placements sont très proches dans leur fonctionnement. Ils bénéficient d'un fonds en euros et d'unités de compte pour dynamiser leurs performances et disposent de la même fiscalité avantageuse en matière de retraits. **La différence majeure** réside dans leur traitement fiscal au regard de l'ISF et de la transmission. L'assurance vie est avantageuse sur le plan successoral car vous pouvez transmettre (pour des versements effectués avant l'âge de 70 ans), par bénéficiaire, 152 500 euros

en franchise d'impôts. Le contrat de capitalisation, lui, peut faire l'objet d'une donation et permet de soustraire de l'ISF les intérêts produits par les sommes placées dans le contrat, ce qui n'est pas le cas de l'assurance vie.

En revanche, sur le plan successoral, les sommes placées dans un contrat de capitalisation sont forcément réintégrées dans l'actif successoral de l'assuré. Les deux produits sont donc complémentaires et permettent de répondre à de nombreux objectifs patrimoniaux.

6

Les sommes versées aujourd'hui après 70 ans sur un contrat vie ouvert avant 1991 sont-elles exonérées de droits de succession ?

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les primes que vous versez après l'âge de 70 ans sur un contrat vie ouvert avant le 20 novembre 1991 permettent à chacun de vos bénéficiaires de profiter d'un abattement de 152 500 euros. Cette situation est toutefois beaucoup plus avantageuse que la situation « classique »,

qui voit s'appliquer un abattement global de seulement 30 500 euros pour l'ensemble des bénéficiaires en plus d'une exonération totale des gains (art.757 B du CGI).

En revanche, les primes versées avant le 13 octobre 1998 sur ce type de contrat sont, elles, totalement exonérées.

7

Est-il intéressant de souscrire après 70 ans ?

Quand on souscrit un contrat après 70 ans, l'abattement disponible avant le paiement des droits de succession n'est plus que de 30 500 euros (abattement unique) alors qu'il est de 152 500 euros par bénéficiaire, (avant taxation forfaitaire) lorsque l'on a souscrit plus jeune.

C'est pourquoi beaucoup d'épargnants qui atteignent cet âge fatidique sont peu enclins

à refaire des versements sur leurs contrats existants ou à en ouvrir de nouveaux. Pourtant, bien utilisée, la règle peut se révéler avantageuse pour l'investisseur : seule la prime versée est en effet prise en compte dans le calcul des droits et non les gains capitalisés, qui sont exonérés de droits de succession. Ce qui amoindrit la facture fiscale si le contrat est souscrit dans le but de transmettre un capital.

8

Que faire de ses vieux contrats ?

Dans une logique successorale, vous avez donc intérêt à conserver ce placement pour limiter le coût fiscal que supporteront vos bénéficiaires. Cependant, ces « vieux contrats » sont généralement moins rémunérateurs que des produits plus modernes.

Si l'avantage fiscal ne vous procure aucun supplément ou si vos bénéficiaires sont déjà totalement exonérés (conjoint), il peut être judicieux d'arbitrer progressivement entre les fonds au profit de contrats vie plus performants.

9

Pourquoi un contrat peut-il afficher des rendements différents ?

Les rendements affichés par les contrats suscitent de nombreuses questions d'assurés, surtout lorsqu'ils sont différents au sein du même contrat. Depuis quelques années, certains assureurs ont décidé d'enrichir leurs contrats en offrant le choix entre plusieurs fonds en euros. Par exemple, une compagnie propose trois fonds qui ont affiché en 2013 des performances comprises entre 2 et 3,5 %. Un assureur étranger a adopté la même stratégie en permettant

d'accéder à quatre fonds en euros, dont deux sont gérés par un assureur français. Une autre stratégie des compagnies peut expliquer une différence de rendement dans un même contrat : en fonction de l'importance des versements, l'assureur peut décider de diminuer les frais de gestion prélevés tous les ans, ce qui a une incidence sur le rendement du fonds en euros.

Chaque compagnie a donc sa stratégie dont il convient de se tenir informé.

10

Un bénéficiaire peut-il bloquer le contrat à son profit ?

Avant la loi du 17 décembre 2007, un bénéficiaire pouvait accepter un contrat à l'insu du souscripteur, ce qui avait pour effet de geler le fonctionnement de ce dernier et obligeait le souscripteur à une certaine discrétion. La loi de 2007 a introduit un certain formalisme qui, insistons, épargne bien des mauvaises surprises observées auparavant. Désormais, pour que l'acceptation d'un contrat soit valable, elle doit comporter la signature du bénéficiaire et celle du souscripteur.

Tant que ce dernier ne valide pas l'acte d'acceptation en le signant, le bénéficiaire ne peut pas bloquer le contrat à son profit. Toutefois, ces nouvelles dispositions ne sont applicables que pour les contrats acceptés après le 18 décembre 2007. Pour les contrats acceptés avant cette date, selon un arrêt de la Cour de cassation du 22 février 2008, le souscripteur peut effectuer librement des retraits sur son contrat sans obtenir l'accord du bénéficiaire.

11

L'assurance vie échappe-t-elle à l'ISF ?

Is'agit d'un long débat entre la loi de finances, l'administration fiscale, le conseil d'État et le conseil constitutionnel. En juin 2013 le fisc avait considéré que les intérêts capitalisés sur les contrats d'assurance vie devaient être pris en compte pour l'ISF.

2) Le Conseil d'État avait jugé cette position illégale. La loi de finances 2014 a voulu légalisé. Le Conseil des Sages a jugé cette loi anticonstitutionnelle. Les contribuables, surtout avec des capitaux importants ne sont pas concernés par ce plafonnement. S'ils l'ont cru en 2013 ils peuvent effectuer une demande rectificative. Attention aussi les rentes viagères requises à titre onéreux sont soumises à l'ISF à hauteur de leur capitalisation.

3) Bercy reste également très attentif aux contrats d'assurance vie diversifiés, avec indisponibilité temporaire du capital, ces placements vendus comme des armes anti-ISF ont vu leurs avantages remis en cause par une instruction fiscale du 4 janvier 2010. Eux aussi doivent être intégrés dans l'assiette du calcul de l'impôt. Encore qu'une instruction fiscale ne peut remettre en cause une loi votée par le Parlement, mais on entre dans un contentieux long et difficile.

4) Seuls les contrats « tontiniers », dans lesquels le souscripteur se dessaisit de ses actifs pour une longue période (pendant dix à vingt ans), sont exonérés d'ISF.



“Chez MAAF, la qualité du conseil et de la relation client se mesurent !”

Nos conseillers financiers MAAF et nos gestionnaires conseil n'ont pas changé, leurs compétences ont simplement été reconnues.

Pour être certain de vous apporter la plus haute qualité de service :

- **Les conseillers financiers MAAF sont certifiés** ou sont actuellement engagés dans la démarche de certification CGPC - ISO 22 222.
- **MAAF Vie a obtenu la certification de services VeriSelect** pour sa gestion et sa relation client Assurance Vie Epargne.

Un vrai gage de confiance, parce que votre argent, votre patrimoine ne se placent pas dans n'importe quelles mains.



Tous les renseignements sur l'association CGPC et la norme ISO 22 222 sur cgpc.fr



Rendez-vous dans l'agence MAAF la plus proche de chez vous



la référence qualité prix

75 contrats à la loupe



Après une analyse approfondie, *Le Revenu* a sélectionné des contrats vie susceptibles de vous donner satisfaction durant de longues années. Alors qu'il y a vingt-cinq ans, on comptait sur les doigts de la main les contrats à souscrire, ils sont plus de 70 aujourd'hui à mériter votre confiance. Une sélection à conserver.

75 contrats à la loupe

Accord Avenir	p. 40	Carrefour Horizons	p. 52	Multéo	p. 65
ACMN Avenir	p. 40	Cler	p. 53	Multisupport 3	p. 66
ACMN Horizon Patrimoine	p. 41	Contrat Afer	p. 53	Multisupport Confiance	p. 66
Actépargne 2	p. 41	Compte Épargne Carac	p. 54	Multisupport Excellence	p. 67
Actiplus	p. 42	Compte Épargne Transmission	p. 54	Nortia 2	p. 67
Actiplus Option	p. 42	Concordances 4	p. 55	Norwich Libre Options 2	p. 68
Adif Optimum	p. 43	Conserveur Helios Sélection	p. 55	Nouveau Cap	p. 68
Altaprofits Vie	p. 43	Coralis Sélection	p. 56	Nuances Privilège	p. 69
Altiscore Euros	p. 44	Dynavie	p. 56	Plan Éparmil	p. 69
Altiscore Multisupports	p. 44	Ébène	p. 57	Prévi-Options	p. 70
Alyss	p. 45	Entraid'Épargne Carac	p. 57	Primonial Sérénipierre	p. 70
Antarius Sélection	p. 45	Épargne Retraite 2	p. 58	Puissance Sélection	p. 71
Arep Multisupport	p. 46	Épargne Retraite 2 Plus	p. 58	RES	p. 71
Arpège	p. 46	Épargne Retraite Multigestion	p. 59	RES Multisupport	p. 72
Arpèges	p. 47	Floriane	p. 59	Rouge Corinthe Série 3	p. 72
Assurance vie Responsable	p. 47	Fortuneo Vie	p. 60	Séquoia	p. 73
Batiretraite 2	p. 48	Frontière Efficiente	p. 60	Skandia Archipel	p. 73
Batiretraite Multicompte	p. 48	Gaipare Sélectissimo	p. 61	Swiss Life Liberté Plus	p. 74
BforBank Vie	p. 49	Himalia	p. 61	Titres@Vie	p. 74
BNP Paribas Multiplacements 2	p. 49	HSBC Stratégie Patrimoine	p. 62	Unofi-Avenir	p. 75
BNP Paribas Multiplacements		ING Direct Vie	p. 62	Valvie Invest Patrimoine	p. 75
Privilège	p. 50	Legal Avenir 2	p. 63	Vivépargne II	p. 76
Boursorama Vie	p. 50	Linxéa Évolution	p. 63	Winalto	p. 76
Cachemire	p. 51	Matmut Vie Épargne	p. 64	Xaélidia	p. 77
Carac Profileo	p. 51	Mes-Placementsvie	p. 64		
Cardif Multiplus 3i	p. 52	MMA Multisupports	p. 65		



» Accord Avenir

Fonds en euros : + 20,5 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Suravenir • Distributeur: Banque Accord • Type de contrat : multisupport

Un des fonds en euros les plus performants pour ce contrat moderne assuré par Suravenir. Les frais d'entrée sont dégressifs. Tous les arbitrages sont gratuits. Les profils de gestions sont performants.

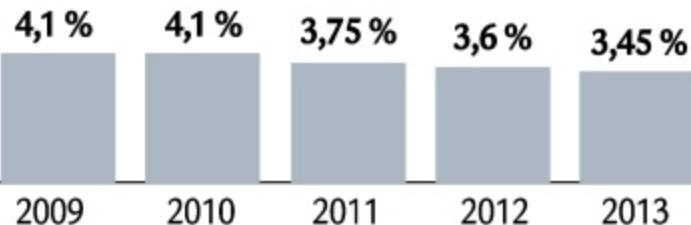
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2005
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	24
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	5
» Dont OPCVM purs :	17
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■■□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» ACMN Avenir

Fonds en euros : + 16 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: ACMN Vie • Distributeur: Crédit Mutuel Nord Europe • Type de contrat : multisupport

Le contrat peut s'améliorer. Le rendement du fonds en euros est en baisse, sous le niveau moyen du marché. La performance des profils de gestion équilibrée et dynamique est de bonne facture.

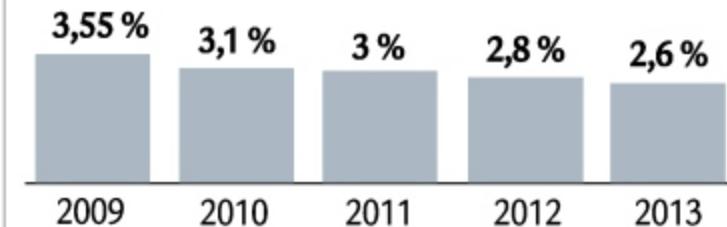
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2002
» Nombre total de contrats	138 846
» Encours sur ce contrat	2 632 M€

FRAIS

» Sur versements	3,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,8 %
» Sur chaque arbitrage	0,8 %
» Frais fixes d'arbitrages	50 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	15
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	10
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» ACMN Horizon Patrimoine

Fonds en euros : + 17,7 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: ACMN Vie • Distributeur: Crédit Mutuel Nord Europe • Type de contrat : multisupport

Contrat haut de gamme accessible à partir de 50 000 euros de versements. Vaste offre financière et absence de frais d'arbitrages qui favorisent la mise en place à moindre coût d'une gestion active de l'épargne.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1999
» Nombre total de contrats	12 421
» Encours sur ce contrat	1 425 M€

FRAIS

» Sur versements	3,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 12/20 • Note financière: ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Actépargne 2

Fonds en euros : + 19,1 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: La France Mutualiste • Distributeur: La France Mutualiste • Type de contrat : multisupport

Bonnes caractéristiques techniques. Frais d'entrée peu dispendieux. Fonds en euros de qualité qui fait la part belle à l'immobilier. Garantie plancher intégrée dans les frais de gestion. Profils de gestion performants.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2001
» Nombre total de contrats	46 122
» Encours sur ce contrat	1 100 M€

FRAIS

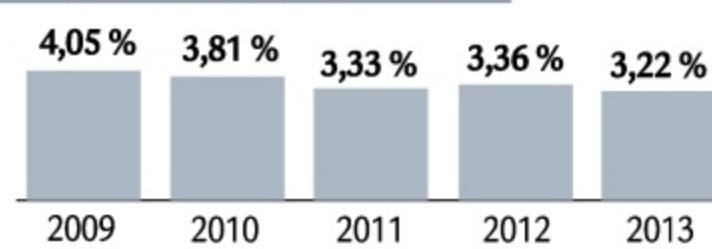
» Sur versements	1 %
» Sur l'épargne gérée	0,69 %
» Sur chaque arbitrage	0,45 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	4

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	4
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	74
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Actiplus

• Assureur: Mutavie • Distributeur: Macif • Type de contrat: monosupport en euros

Une valeur sûre. Gestion prudente de long terme. L'absence de frais de gestion contribue à la bonne tenue du rendement du fonds en euros qui progresse de + 33,78 % sur huit ans.

CHIFFRES CLÉS

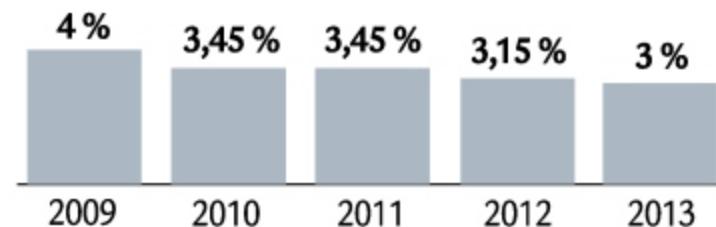
» Date de création	1980
» Nombre total de contrats	133 122
» Encours sur ce contrat	4 880 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

Fonds en euros : + 18,2 % en cinq ans⁽¹⁾

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Actiplus Option

Fonds en euros : + 18,2 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Mutavie • Distributeur: Macif • Type de contrat: multisupport

Un contrat souple qui peut être géré en ligne. Accès à de nombreux supports financiers répondant aux critères "socialement responsables" (ISR).

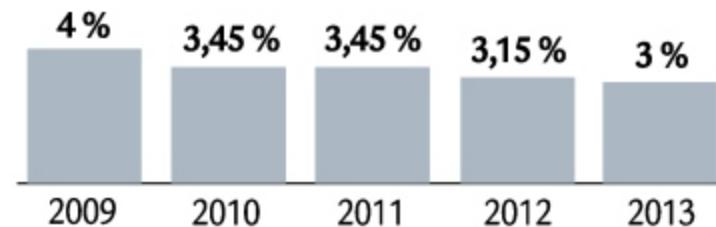
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2008
» Nombre total de contrats	4 536
» Encours sur ce contrat	76 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0 %
» Sur chaque arbitrage	0,1 %
» Frais fixes d'arbitrages	5 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	8
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	7
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■■□□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC: non communiqué.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Adif Optimum

Fonds en euros : + 17,4 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: MMA Vie • Distributeur: MMA • Type de contrat : multisupport

Sous surveillance. Devrait améliorer ses performances pour rester dans notre classement. On apprécie l'étendue de l'offre financière et le montant minimum de versement (100 euros) parmi les plus faibles du marché.

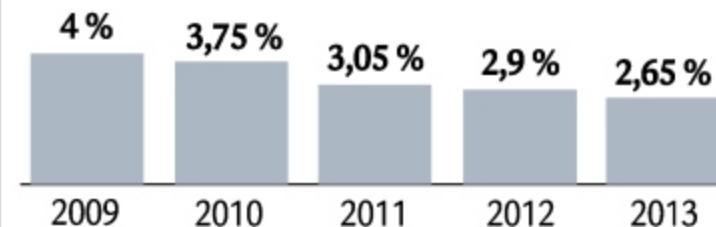
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2000
» Nombre total de contrats	13 590
» Encours sur ce contrat	645 M€

FRAIS

» Sur versements	4 %
» Sur l'épargne gérée	0,8 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	88
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	83
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■□□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Altaprofits Vie

Fonds en euros : + 20,1 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: e-cie Vie • Distributeur: www.altaprofits.com • Type de contrat : multisupport

Parmi les meilleurs contrats vendus sur Internet. Donne accès à 337 fonds. Support en euros performant et résistant géré par e-cie Vie (Generali). Un contrat pour tous les épargnants, surtout les plus actifs.

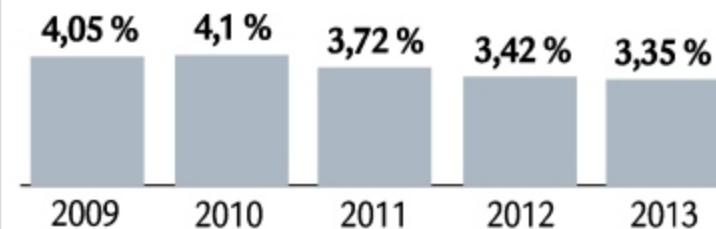
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2000
» Nombre total de contrats	15 000
» Encours sur ce contrat	670 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,84 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	337
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	333
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	2
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Altiscore Euros

Fonds en euros: + 19,8 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: GPM Assurances • Distributeur: Groupe Pasteur Mutualité • Type de contrat: monosupport en euros

Un classique toujours très attractif. Le rendement du fonds en euros est dans le haut du panier et stable. Une performance à souligner. Frais fixes sur versement de 300 euros, favorable pour les versements importants.

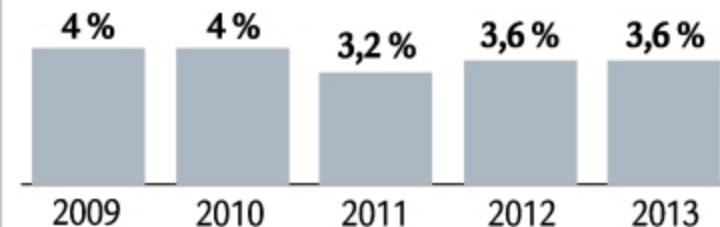
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1992
» Nombre total de contrats	4 937
» Encours sur ce contrat	268 M€

FRAIS

» Sur versements	300 €
» Sur l'épargne gérée	0,5 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Altiscore Multisupports

Fonds en euros: + 19,8 % en cinq ans ⁽¹⁾

Contrat simple et rentable. Frais sur versements parmi les plus compétitifs. Nombreuses options de rentes viagères. Fonds en euros cantonné qui offre un rendement à la fois stable et performant.

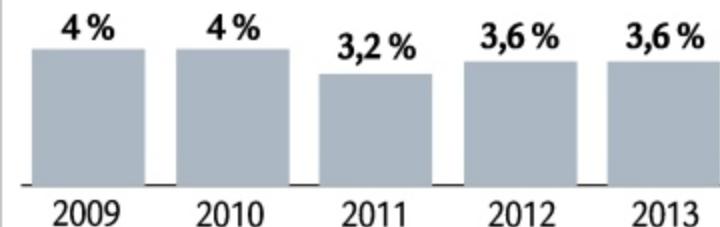
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2000
» Nombre total de contrats	3 864
» Encours sur ce contrat	110 M€

FRAIS

» Sur versements	1 %
» Sur l'épargne gérée	0,63 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	11
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	7
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Alyss

Fonds en euros : + 17,7 % en cinq ans (1)

● Assureur : Predica ● Distributeur : UAF Life Patrimoine ● Type de contrat : multisupport

Proposé par les conseillers indépendants. Offre d'unités de compte très dense. Le rendement du fonds en euros varie selon les frais de gestion (jusqu'à 3,25 % en 2013). Certaines options de gestion sont proposées gratuitement.

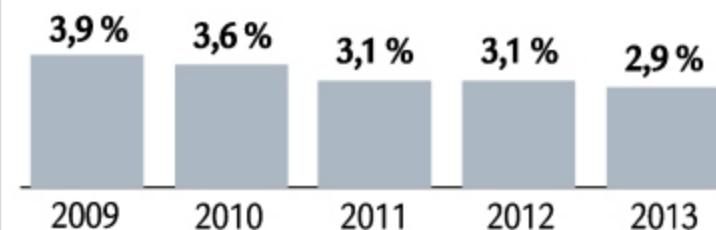
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2001
» Nombre total de contrats	5 859
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	5 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	40 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	> 360
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	NC
» Dont OPCVM purs :	NC
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	4
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 12/20 ● Note financière : ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC : non communiqué.

» Antarius Sélection

Fonds en euros : créé en 2010

● Assureur : Antarius ● Distributeur : Crédit du Nord ● Type de contrat : multisupport

Régularité des rendements. Gamme de fonds complète offrant une bonne diversification sectorielle et géographique. Garantie en cas de décès incluse pour protéger les bénéficiaires, dans la limite de 150 000 euros.

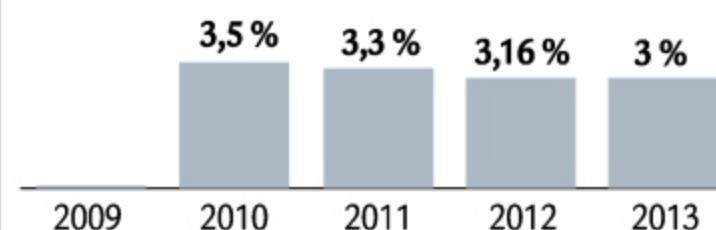
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2010
» Nombre total de contrats	75 252
» Encours sur ce contrat	1 853 M€

FRAIS

» Sur versements	3,9 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	49
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	46
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 14/20 ● Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Arep Multisupport

Fonds en euros: + 20,5 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Le Conservateur • Distributeur: Le Conservateur • Type de contrat: multisupport

Moderne et performant. Réserves importantes qui permettront de soutenir les futurs rendements. Nombreuses formules d'arbitrages automatiques.

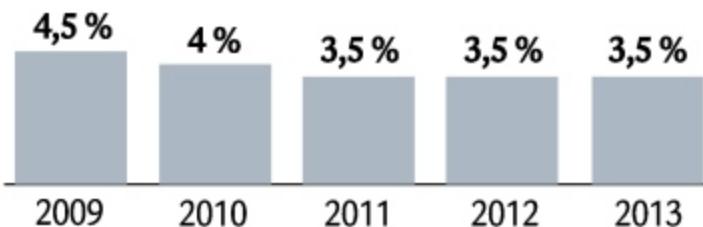
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	23 271
» Encours sur ce contrat	239 M€

FRAIS

» Sur versements	3,5%
» Sur l'épargne gérée	0,96%
» Sur chaque arbitrage	1%
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	13
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	12
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Arpège

Fonds en euros: SO

• Assureur: AGPM Vie • Distributeur: AGPM • Type de contrat: multisupport

Contrat créé en 1999 toujours intéressant malgré l'absence de fonds en euros. Les frais sur versements sont dégressifs. Les 3 profils de gestion proposés sont de qualité.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1999
» Nombre total de contrats	3 490
» Encours sur ce contrat	38 M€

FRAIS

» Sur versements	2,5%
» Sur l'épargne gérée	0,6%
» Sur chaque arbitrage	0,8%
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS

Le contrat ne propose pas de fonds en euros

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	3
» Dont fonds en euros :	0
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	0
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 12/20 • Note financière: ■■■■■□□



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Arpèges

Fonds en euros : + 16,8 % en cinq ans (1)

● Assureur : AXA France vie ● Distributeur : AXA ● Type de contrat : multisupport

Garanties de prévoyance très complètes. Rendement dans la moyenne du marché pouvant être majoré, jusqu'à 3,3 % pour les contrats de plus de 50 000 euros et/ou comportant plus de 25 % d'unités de compte.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	176 774
» Encours sur ce contrat	3 368 M€

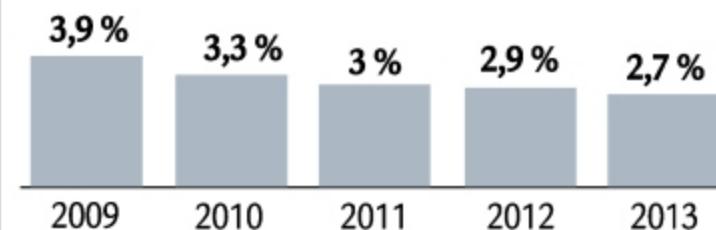
FRAIS

» Sur versements	4,85 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 14/20 ● Note financière : ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	33
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	31
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0



» Assurance vie Responsable et Solidaire

Fonds en euros : + 19,6 %

● Assureur : Parnasse-Maif ● Distributeur : Maif ● Type de contrat : multisupport

Contrat qui progresse grâce notamment à un fonds en euros résistant et très performant. Les fonds répondant à des critères "socialement responsables" (ISR) sont mis en avant.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	40 855
» Encours sur ce contrat	470 M€

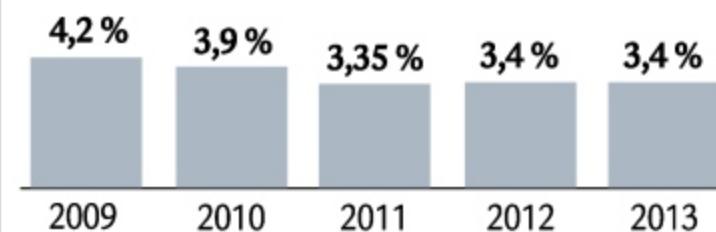
FRAIS

» Sur versements	2,4 %
» Sur l'épargne gérée	0,7 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 14/20 ● Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO : sans objet.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	7
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	5
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	1



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Batiretraite 2

Fonds en euros: + 19,9 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: SMAvie BTP • Distributeur: SMAvie BTP • Type de contrat: monosupport en euros

Un classique toujours parmi les meilleurs. Performance dans le haut du panier. Degréssivité des frais d'entrée. Fonds en euros bien géré qui privilégie les obligations d'entreprises.

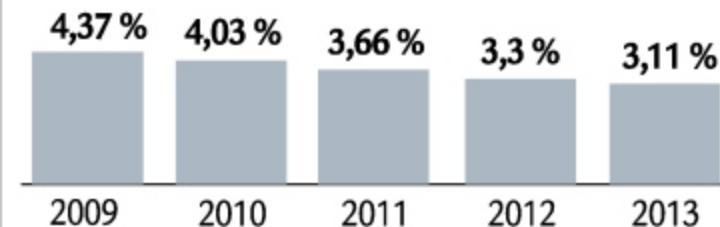
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1993
» Nombre total de contrats	11 226
» Encours sur ce contrat	683 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,48 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Batiretraite Multicompte

Fonds en euros: + 19,2 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: SMAvie BTP • Distributeur: SMAvie BTP • Type de contrat: multisupport

Fonds en euros parmi les plus rentables dans la durée. Unités de compte en architecture ouverte soigneusement sélectionnées auprès de nombreuses sociétés de gestion pour dynamiser le contrat.

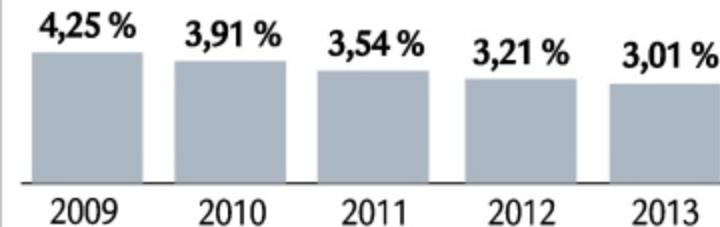
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1998
» Nombre total de contrats	36 490
» Encours sur ce contrat	1 280 M€

FRAIS

» Sur versements	2,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,84 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	23
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	19
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» BforBank Vie

Fonds en euros : + 20,3 % en cinq ans (1)

• Assureur : Spirica • Distributeur : BforBank • Type de contrat : multisupport

Accessible sur Internet. Présente de nombreux avantages : peu de frais, un fonds en euros performant qui résiste bien en 2013 et une offre diversifiée de Sicav des meilleures sociétés de gestion.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	4 731
» Encours sur ce contrat	185 M€

FRAIS

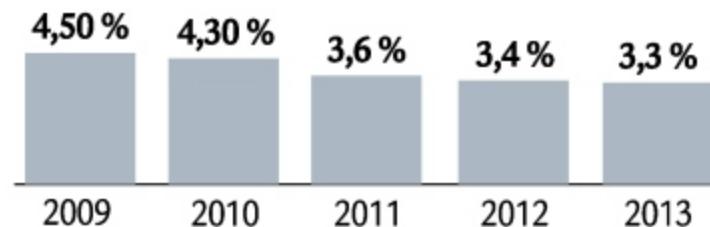
» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,85 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 14/20 • Note financière : ■■■■■

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	37
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	35
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

» BNP Paribas Multiplacements 2

Fonds en euros : + 16,2 % en cinq ans (1)

• Assureur : Cardif Assurance Vie • Distributeur : BNP Paribas • Type de contrat : multisupport

Offre toutes les fonctionnalités d'un produit moderne. Bonnes qualités techniques. Performances dans la moyenne. Contrat le plus vendu dans les agences BNP Paribas. Encours de 40,3 milliards d'euros.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1990
» Nombre total de contrats	1 064 968
» Encours sur ce contrat	40 324 M€

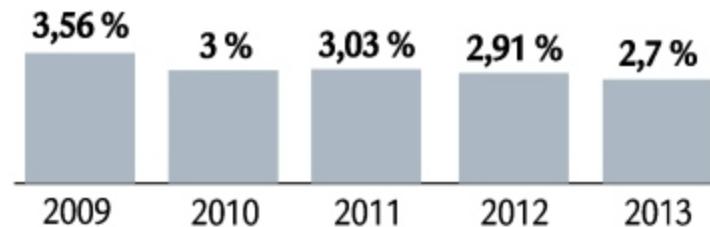
FRAIS

» Sur versements	4,75 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 12/20 • Note financière : ■■■□□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	63
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	8
» Dont OPCVM purs :	36
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	18



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» BNP Paribas Multiplacements Privilège

Fonds en euros: + 18 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Cardif Assurance vie • Distributeur: Banque privée BNP Paribas • Type de contrat: multisupport

Bien classé dans la durée. À noter: la garantie décès, incluse dans les frais de gestion, est valable jusqu'au 31 décembre de l'année du quatre-vingtième anniversaire de l'adhérent et jusqu'à 1 million d'euros.

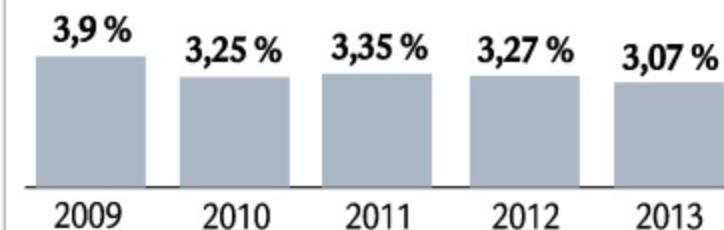
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2001
» Nombre total de contrats	114 552
» Encours sur ce contrat	16 250 M€

FRAIS

» Sur versements	4 %
» Sur l'épargne gérée	1,06 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	516
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	12
» Dont OPCVM purs :	503
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Boursorama Vie

Fonds en euros: + 20,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: e-cie Vie • Distributeur: Boursorama Banque • Type de contrat: multisupport

Des caractéristiques remarquables. Accessible sans frais dès 1 000 euros. Fonds en euros performant (+ 20,1 % sur cinq ans). Offre en unités de compte très complète. Frais d'arbitrages gratuits. Un des leaders sur internet.

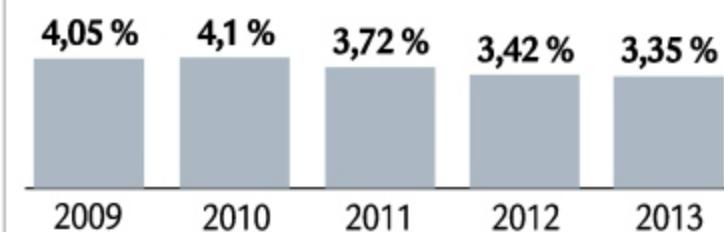
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2004
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,85 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	200
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	2
» Dont OPCVM purs :	189
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	6

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne; ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Cachemire

Fonds en euros : + 18,4 % en cinq ans (1)

● Assureur : CNP Assurances ● Distributeur : La Banque Postale ● Type de contrat : multisupport

Caractéristiques et résultats attrayants pour ce contrat haut de gamme. Rendement stable du fonds en euros. Gamme de Sicav très complète proposant notamment 3 trackers pour répliquer un indice boursier. Gratuité des arbitrages.

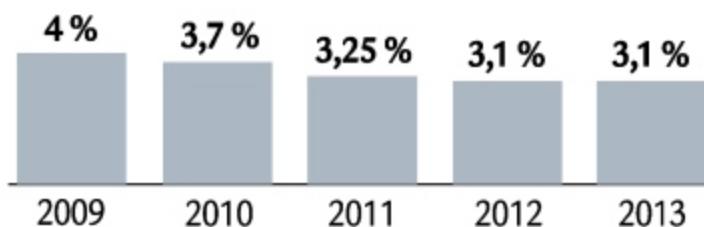
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2008
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,95 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	50
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	2
» Dont OPCVM purs :	44
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	3



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 15/20 ● Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Carac Profileo

Fonds en euros : + 20,5 % en cinq ans (1)

● Assureur : Carac ● Distributeur : Carac ● Type de contrat : multisupport

Un des meilleurs. Offre un rendement performant. Contrat solidaire qui donne accès à des fonds socialement responsables et permet de redistribuer 1 % des versements à un organisme d'intérêt général.

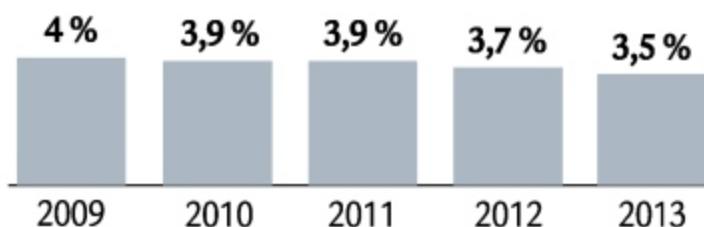
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	1 364
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	3,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,9 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	4
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	3
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 16/20 ● Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Cardif Multiplus 3i

Fonds en euros: créé en 2010

• Assureur: Cardif Assurance vie • Distributeur: Conseillers indépendants • Type de contrat: multisupport

Contrat qui résiste bien. Plus de 500 fonds référencés auprès de 75 sociétés de gestion. L'adhérent a le choix entre la gestion libre et la gestion sous mandat (à partir de 50 000 euros).

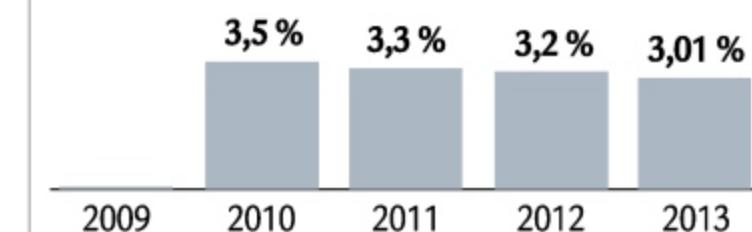
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2010
» Nombre total de contrats	11 704
» Encours sur ce contrat	6 800 M€

FRAIS

» Sur versements	4,75 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	559
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	NC
» Dont OPCVM purs :	NC
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	NC

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC: non communiqué.



» Carrefour Horizons

Fonds en euros: + 18,3 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: AXA France Vie • Distributeur: Carrefour Banque • Type de contrat: multisupport

Contrat grand public géré par Axa. Performances régulières du fonds en euros: + 18,3 % en cinq ans. Bonnes performances également des fonds profilés équilibré et dynamique.

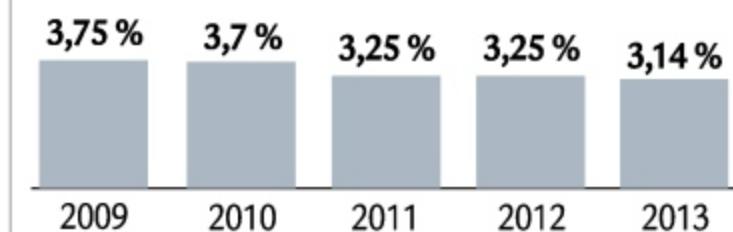
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1997
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	800 M€

FRAIS

» Sur versements	3,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,5 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	2
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	1
» Dont OPCVM purs :	0
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Cler

Fonds en euros : + 18,5 % en cinq ans (1)

• Assureur : Axa France Vie • Distributeur : Agipi • Type de contrat : multisupport

Contrat associatif assuré par AXA. Grand choix de rentes. Bonnes performances des fonds investis en Bourse et du fonds sans risques à capital garanti. Nous regrettons les frais sur versements dispendieux.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1985
» Nombre total de contrats	228 039
» Encours sur ce contrat	11 949 M€

FRAIS

» Sur versements	4,85 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	0,8 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 13/20 • Note financière : ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Contrat Afer

Fonds en euros : + 19,2 % en cinq ans (1)

• Assureur : Aviva Vie • Distributeur : GIE Afer • Type de contrat : multisupport

Reste toujours parmi les meilleurs. A su maintenir un rendement de son fonds en euros attrayant. Frais de gestion très compétitifs. À noter : la gamme de Sicav tend à se développer.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1996
» Nombre total de contrats	603 513
» Encours sur ce contrat	30 571 M€

FRAIS

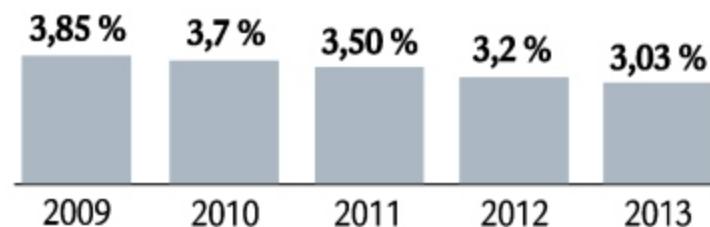
» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,475 %
» Sur chaque arbitrage	0,2 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 16/20 • Note financière : ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	11
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	2
» Dont OPCVM purs :	8
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Compte Épargne Carac

Fonds en euros: + 20,8 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Carac • Distributeur: Carac • Type de contrat: monosupport en euros

Contrat monosupport parmi les plus rentables sur la durée: + 20,8 % sur cinq ans. Des frais dans la moyenne basse du marché. Une performance globale remarquable.

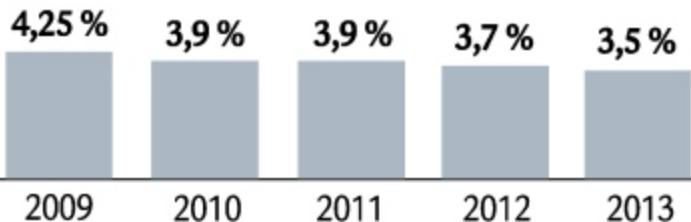
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1997
» Nombre total de contrats	117 822
» Encours sur ce contrat	2 351 M€

FRAIS

» Sur versements	2,44 %
» Sur l'épargne gérée	0,55 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Compte Épargne Transmission

Fonds en euros: + 22,3 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: MIF • Distributeur: MIF • Type de contrat: monosupport en euros

Confirme sa bonne tenue. Un des seuls à maintenir un rendement proche de 4 %. Dispose de réserves conséquentes pour soutenir les performances futures. Frais dégressifs dans la moyenne basse du marché.

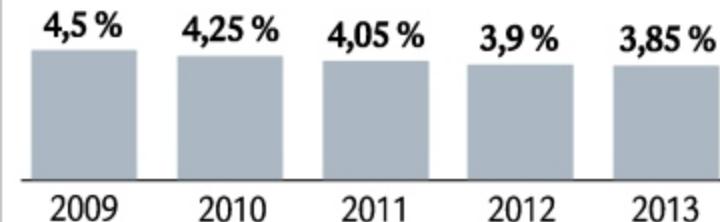
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	9 451
» Encours sur ce contrat	212 M€

FRAIS

» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,35 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Concordances 4

Fonds en euros : créé en 2010

• Assureur: Legal & General • Distributeur: Legal & General • Type de contrat: multisupport

Contrat de qualité. Un des seuls qui ne facture pas de frais sur les versements. Parfaitement adapté pour préparer progressivement sa retraite.

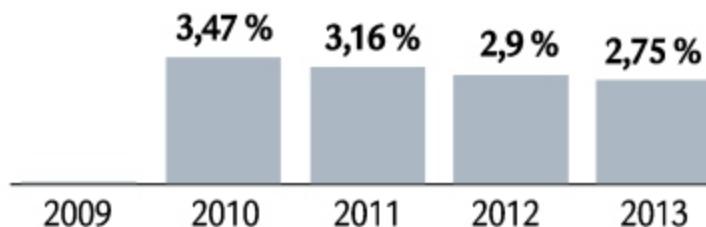
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2010
» Nombre total de contrats	34 061
» Encours sur ce contrat	2 611 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	25 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	12

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	18
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	16
» Dont OPCVM purs :	0
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Conservateur Helios Sélection

Fonds en euros : + 21,8 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Le Conservateur • Distributeur: Le Conservateur • Type de contrat: multisupport

Fonds en euros très performant dans la durée et stable en 2013. Dispose de réserves importantes pour soutenir les futurs rendements. À souscrire dans le cadre d'une stratégie de diversification chez un conseiller de votre région.

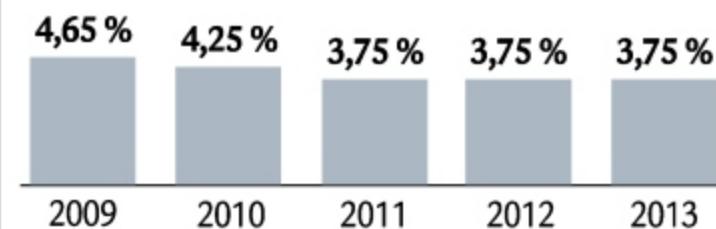
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2008
» Nombre total de contrats	3 640
» Encours sur ce contrat	1 266 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	60
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	59
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

»» Coralis Sélection

Fonds en euros: + 17,5 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: AXA France Vie • Distributeur: AXA Théma • Type de contrat: multisupport

Contrat historique proposé par les conseillers indépendants et qui pèse 7 milliards d'euros d'encours. Deux fonds en euros sont proposés: Coralis Euro long terme et Coralis Opportunités ainsi que plus de 500 unités de compte.

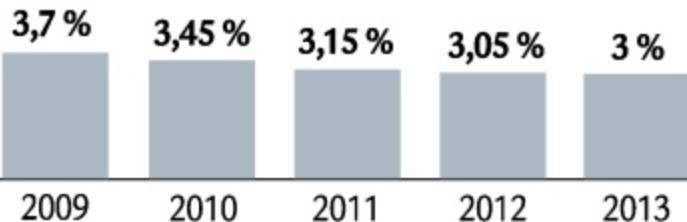
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1993
» Nombre total de contrats	80 000
» Encours sur ce contrat	7 000

FRAIS

» Sur versements	4,5 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages68 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	500
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	60
» Dont OPCVM purs :	434
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	4
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■□□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



»» Dynavie

Fonds en euros: + 19,7 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Capma & Capmi • Distributeur: Monceau Assurances • Type de contrat: multisupport

L'un des contrats les plus rentables avec un rendement de 3,76 % en 2013. Sa performance croît depuis deux ans à l'inverse du marché de l'assurance vie.

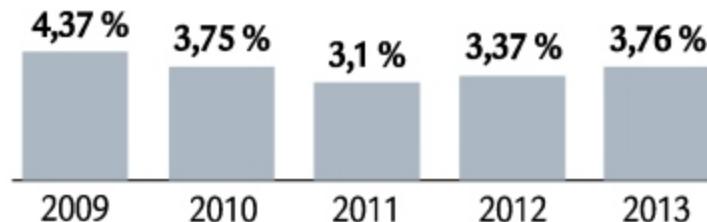
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1997
» Nombre total de contrats	30 081
» Encours sur ce contrat	934 M€

FRAIS

» Sur versements5 %
» Sur l'épargne gérée	0,54 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages35 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	14
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	9
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Ébène

Fonds en euros : + 19,5 % en cinq ans (1)

● Assureur : Sogecap ● Distributeur : Société Générale ● Type de contrat : multisupport

Contrat haut de gamme, accessible à partir de 150 000 euros, proposé par la Société Générale. Les caractéristiques techniques et financières lui permettent d'être l'un des leaders des contrats bancaires.

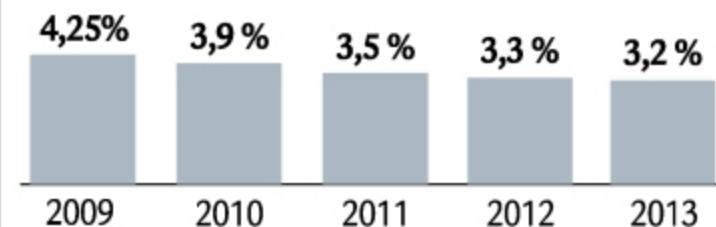
CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	2007
■ Nombre total de contrats	33 915
■ Encours sur ce contrat	7 000 M€

FRAIS

■ Sur versements	2,5 %
■ Sur l'épargne gérée	0,84 %
■ Sur chaque arbitrage	0,5 %
■ Frais fixes d'arbitrages	0 €
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	71
■ Dont fonds en euros :	1
■ Dont OPCVM profilés :	5
■ Dont OPCVM purs :	59
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	3
■ Autres :	3



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 15/20 ● Note financière : ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Entraid'Épargne Carac

Fonds en euros : + 21,5 % en cinq ans (1)

● Assureur : Carac ● Distributeur : Carac ● Type de contrat : monosupport en euros

Performant et solidaire. Fonds en euros sécurisé offrant l'un des meilleurs rendements du marché. Propose le don d'1 % des sommes versées à une association reconnue d'utilité publique.

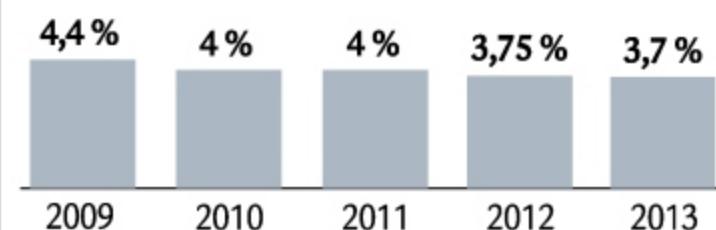
CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	2004
■ Nombre total de contrats	6 638
■ Encours sur ce contrat	76 M€

FRAIS

■ Sur versements	2,44 %
■ Sur l'épargne gérée	0,55 %
■ Sur chaque arbitrage	SO
■ Frais fixes d'arbitrages	SO
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	SO
■ Dont fonds en euros :	SO
■ Dont OPCVM profilés :	SO
■ Dont OPCVM purs :	SO
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
■ Autres :	SO



APPRÉCIATION DU REVENU : ● Note technique : 16/20 ● Note financière : ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO : sans objet.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Epargne Retraite 2

Fonds en euros: + 19,5 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Allianz Vie • Distributeur: Fapès Diffusion • Type de contrat: monosupport en euros

Un classique qui ne déçoit pas. Très bonnes caractéristiques techniques. Performance du fonds en euros en hausse, à l'inverse du marché qui baisse de 0,1 point, grâce à une gestion très sécurisée.

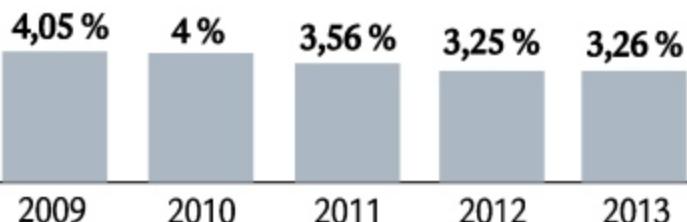
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1993
» Nombre total de contrats	80 138
» Encours sur ce contrat	2 560 M€

FRAIS

» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,36 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Epargne Retraite 2 Plus

Fonds en euros: + 19,5 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Allianz Vie • Distributeur: Fapès Diffusion • Type de contrat: multisupport

Confirme ses qualités année après année.

Contrat complet, performant et transparent.

Le rendement de son fonds en euros évolue à la hausse, à l'inverse du marché de l'assurance vie.

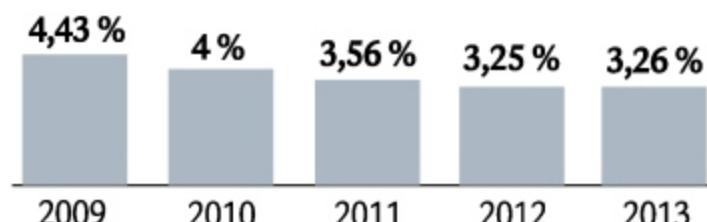
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	6 576
» Encours sur ce contrat	477 M€

FRAIS

» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	4

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	46
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	42
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché.

Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Epargne Retraite Multigestion

Fonds en euros : + 19,5 % en cinq ans (1)

• Assureur: Generali Vie • Distributeur: Fapès diffusion • Type de contrat: multisupport

Contrat historique de qualité. Le fonds en euros, géré par Generali, a bien traversé les crises. Supports boursiers de bonne tenue. Frais sur versement et de gestion inférieurs à la moyenne du marché.

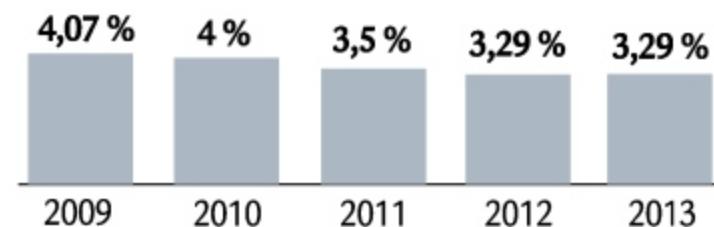
CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	2004
■ Nombre total de contrats	8 895
■ Encours sur ce contrat	372 M€

FRAIS

■ Sur versements	2 %
■ Sur l'épargne gérée	0,6 %
■ Sur chaque arbitrage	0,45 %
■ Frais fixes d'arbitrages	0 €
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	51
■ Dont fonds en euros :	1
■ Dont OPCVM profilés :	5
■ Dont OPCVM purs :	38
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
■ Autres :	7



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Floriane

Fonds en euros : + 18,2 % en cinq ans (1)

• Assureur: Predica • Distributeur: Crédit Agricole • Type de contrat: multisupport

Se maintient. Les frais diminuent en fonction des montants versés. Les souscripteurs du fonds en euros ont gagné 18,2 % en trois ans. La gamme de Sicav est large (87 unités de compte).

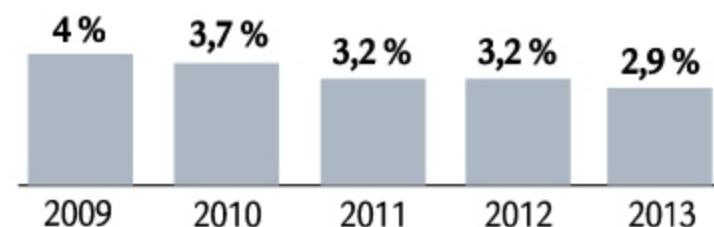
CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	2001
■ Nombre total de contrats	328 417
■ Encours sur ce contrat	33 400 M€

FRAIS

■ Sur versements	4 %
■ Sur l'épargne gérée	0,96 %
■ Sur chaque arbitrage	0,5 %
■ Frais fixes d'arbitrages	0 €
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	86
■ Dont fonds en euros :	1
■ Dont OPCVM profilés :	0
■ Dont OPCVM purs :	84
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
■ Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 12/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Fortuneo Vie

Fonds en euros : + 20,5 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Suravenir • Distributeur: Fortuneo • Type de contrat: multisupport

Devient une référence sur Internet grâce à des caractéristiques techniques et financières de très bonne facture.

L'offre de Sicav est séduisante. Pour épargnants exigeants et autonomes dans leurs choix d'investissement.

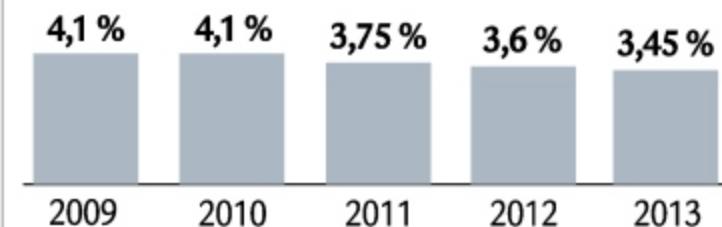
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2001
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,75 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	160
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	149
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	3
» Autres :	3

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC: non communiqué.



» Frontière Efficiente

Fonds en euros : + 20,7 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: Apicil Assurances • Distributeur: Apicil, conseillers indépendants • Type de contrat : multisupport

Moderne et efficace. Absence de frais d'entrée.

Fonds en euros performant sur la durée.

Gamme de fonds complète donnant accès au marché immobilier grâce à de nombreuses SCI et SCPI.

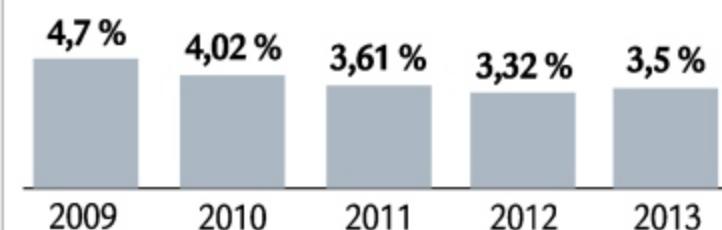
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	12 271
» Encours sur ce contrat	546 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,75 %
» Sur chaque arbitrage	0,2 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	300
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	287
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	12
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 12/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché.

Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Gaipare Sélectissimo

Fonds en euros : + 19,6 % en cinq ans (1)

• Assureur : Allianz Vie • Distributeur : conseillers indépendants • Type de contrat : multisupport

Contrat historique parmi les plus rentables. Performance stable en 2013 à 3,47 %, progresse de + 10,82 % sur 3 ans et de + 34,83 % sur huit ans.

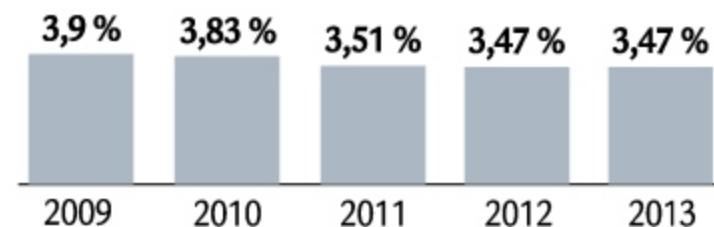
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2005
» Nombre total de contrats	2 552
» Encours sur ce contrat	163 M€

FRAIS

» Sur versements	3,95 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	88
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	4
» Dont OPCVM purs :	82
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	1



APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 15/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Himalia

Fonds en euros : + 17,9 % en cinq ans (1)

• Assureur : Generali Vie • Distributeur : Generali Patrimoine • Type de contrat : multisupport

Gestion qui a su faire face à la crise. Bonnes performances des fonds boursiers sur trois ans. Propose quatre fonds en euros dont Euro Innovalia (3,62 % en 2013) et Elixence (+ 4,16 % en 2013).

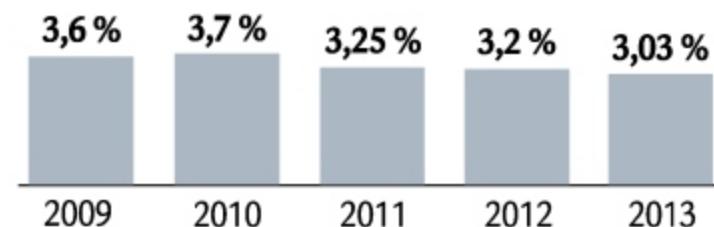
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2004
» Nombre total de contrats	50 915
» Encours sur ce contrat	4 000 M€

FRAIS

» Sur versements	4,5 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	480
» Dont fonds en euros :	3
» Dont OPCVM profilés :	55
» Dont OPCVM purs :	422
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 14/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» HSBC Stratégie Patrimoine

Fonds en euros: + 17,9 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: HSBC Assurances Vie • Distributeur: HSBC • Type de contrat: multisupport

Caractéristiques globales de qualité pour ce contrat haut de gamme (150 000 euros minimum à la souscription). Bonne résistance du fonds en euros, dans un contexte financier difficile. Frais d'arbitrage (1 %) un peu élevés.

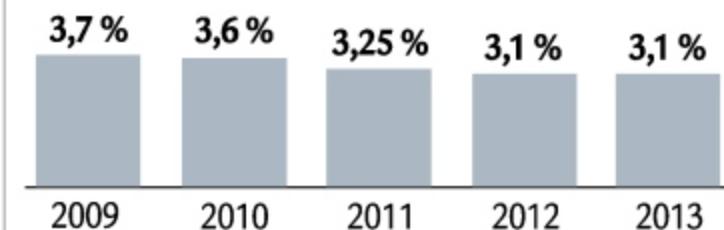
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	8 037
» Encours sur ce contrat	2 493 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,75 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	94
» Dont fonds en euros :	3
» Dont OPCVM profilés :	11
» Dont OPCVM purs :	78
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	1

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 12/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» ING Direct Vie

Fonds en euros: + 20,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: e-cie Vie • Distributeur: ING Direct • Type de contrat: multisupport

Parmi les meilleurs sur Internet. Gratuité des frais sur versements et d'arbitrage. Fonds en euros géré par e-cie Vie (groupe Generali) qui a fait ses preuves. Très accessible et très performant.

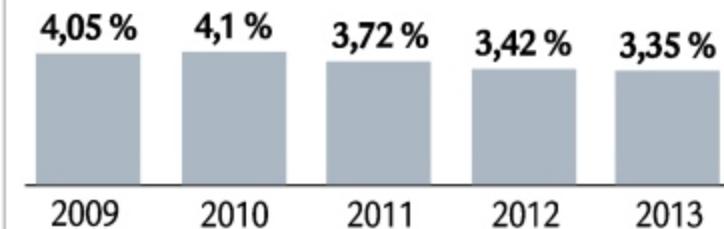
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2004
» Nombre total de contrats	80 000
» Encours sur ce contrat	2 560 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,85 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	20
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	1
» Dont OPCVM purs :	17
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Legal Avenir 2

• Assureur: Legal & General • Distributeur: Legal & General • Type de contrat: monosupport en euros

Contrat qui a fait ses preuves. Performance régulière. Un des rares qui ne facture pas de frais sur les versements. Idéal pour se constituer un capital au fil des ans sans pénalités.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1985
» Nombre total de contrats	3 103
» Encours sur ce contrat	200 M€

FRAIS

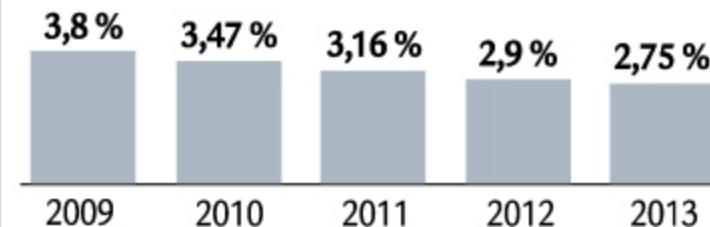
» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.

Fonds en euros: + 17,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO



» Linxea Avenir

Fonds en euros: + 20,5 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Suravenir • Distributeur: Linxea • Type de contrat: multisupport

Performant et bon marché. Accessible sur Internet dès 500 euros de versements. Offre financière très dense avec plus de 320 supports d'investissement. Idéal pour booster le rendement de votre contrat.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2008
» Nombre total de contrats	3 579
» Encours sur ce contrat	80 M€

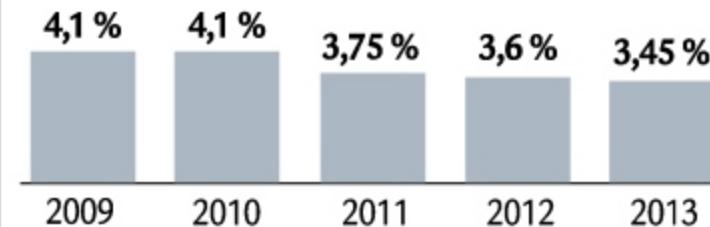
FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	328
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	24
» Dont OPCVM purs :	292
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	8
» Autres :	2



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Matmut Vie Épargne

Fonds en euros: + 20 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Matmut Vie • Distributeur: Agences Matmut • Type de contrat: monosupport en euros

Contrat monosupport qui progresse. Le rendement de son fonds en euros, stable en 2013 à 3,40 % après avoir augmenté de 0,2 point en 2012, est incontestable l'un des plus rentables du marché.

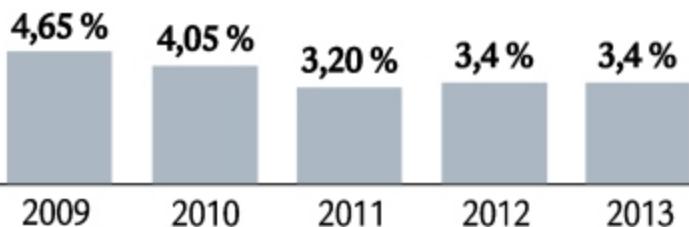
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2007
» Nombre total de contrats	41 000
» Encours sur ce contrat	628 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,5 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO: sans objet.



» Mes-Placementsvie

Fonds en euros: + 20,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: e-cie Vie • Distributeur: Mes-Placementsvie.fr • Type de contrat: multisupport

Caractéristiques techniques et financières supérieures à la moyenne. La gestion pilotée se révèle efficace. Pas de frais sur versements, comme pour tous les contrats vendus sur Internet. Absence de frais d'arbitrage.

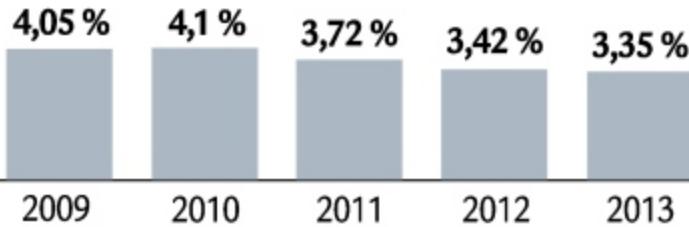
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2005
» Nombre total de contrats	7 250
» Encours sur ce contrat	310 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	254
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	244
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	2
» Autres :	6

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» MMA Multisupports

Fonds en euros: + 17,4 % en cinq ans (1)

● Assureur: MMA Vie ● Distributeur: MMA ● Type de contrat: multisupport

Accessible dès 100 euros de versements. Frais sur versements en baissent (0,8 point). Plusieurs options pour dynamiser la gestion du contrat. Une garantie plancher vient sécuriser le capital en cas de décès, sans coût supplémentaire.

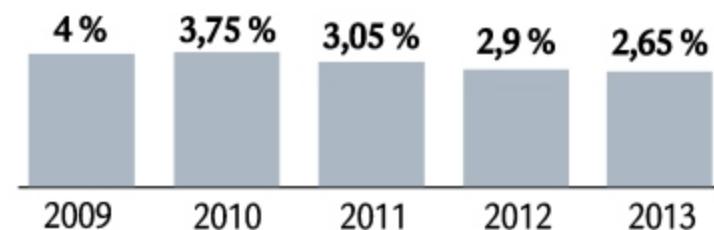
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2000
» Nombre total de contrats	328 953
» Encours sur ce contrat	3 710 M€

FRAIS

» Sur versements	4 %
» Sur l'épargne gérée	0,8 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	40
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	35
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: ● Note technique: 15/20 ● Note financière: ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Multéo

Fonds en euros: + 18,6 % en cinq ans (1)

● Assureur: GMF Vie ● Distributeur: GMF ● Type de contrat: multisupport

Bonnes caractéristiques techniques. Performant sur la durée. Rendement stable en 2013 à 3,05 %, soit 0,25 point de plus que le marché. Réserves encore conséquentes qui permettront de soutenir les futurs taux.

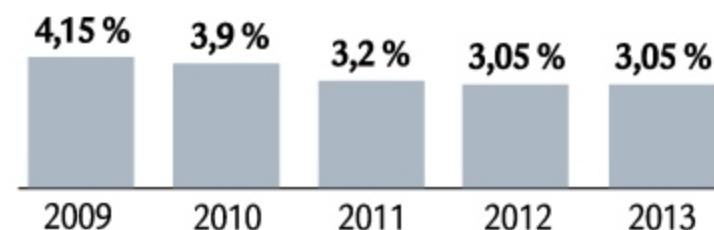
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1999
» Nombre total de contrats	59 977
» Encours sur ce contrat	1 574 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,75 %
» Sur chaque arbitrage	1 %
» Frais fixes d'arbitrages	20 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	12
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	8
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU: ● Note technique: 16/20 ● Note financière: ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■■ performance en hausse.

» Multisupport 3

Fonds en euros: créé en 2010

• Assureur: Aréas Vie • Distributeur: Agents généraux et courtiers • Type de contrat: multisupport

Conforte sa position. Le rendement de son fonds en euros évolue entre 3 et 3,6 %. Dispose d'une garantie plancher pour les assurés de moins de 70 ans dont le coût est inclus dans les frais de gestion du contrat.

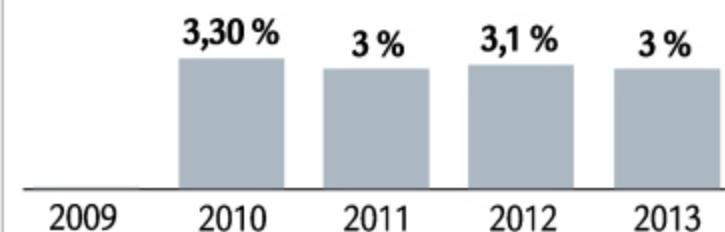
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2010
» Nombre total de contrats	21 429
» Encours sur ce contrat	335 M€

FRAIS

» Sur versements	4,5 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	10 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	2

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	18
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	14
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Multisupport Confiance

Fonds en euros: + 20,2 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: SAF BTP Vie • Distributeur: Groupe Pro BTP • Type de contrat: multisupport

Poursuit ses améliorations. Rendement de 3,37 % en 2013 dans le haut du panier. Ajout d'une option de gestion automatique (investissement progressif). Enrichissement des options de rente viagère.

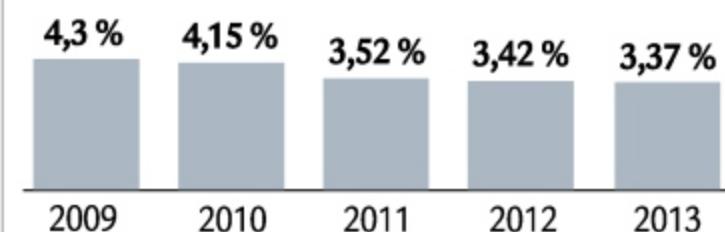
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2000
» Nombre total de contrats	77 670
» Encours sur ce contrat	1 457 M€

FRAIS

» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,42 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	3

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	7
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	3
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Multisupport Excellence

Fonds en euros : + 19,5 % en cinq ans (1)

• Assureur : Oradéa Vie • Distributeur : conseillers indépendants • Type de contrat : multisupport

Assurance vie distribuée par les conseillers indépendants qui progresse. Performance du fonds en euros de qualité. Offre financière très large qui permet aisément de dynamiser la composition du contrat.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	5 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 13/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC : non communiqué.



» Nortia 2

Fonds en euros : + 16,7 % en cinq ans (1)

• Assureur : La Mondiale Partenaire • Distributeur : Nortia • Type de contrat : multisupport

Contrat innovant distribué par les conseillers indépendants qui fête ses 20 ans. 3 fonds en euros sont à la carte (dont un fonds en euros actifs et un fonds en euros à participation aux bénéfices différée). Offre financière large et réactive.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1994
» Nombre total de contrats	3 000
» Encours sur ce contrat	176 M€

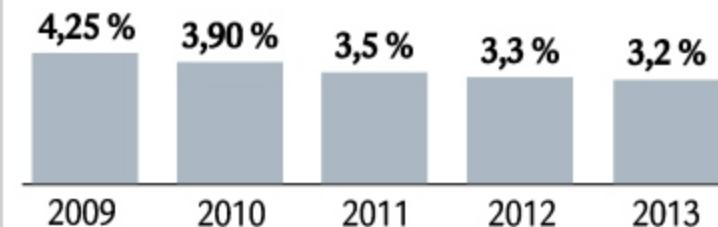
FRAIS

» Sur versements	4,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,98 %
» Sur chaque arbitrage	0,65 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 11/20 • Note financière : ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	400
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	389
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	10
» Autres :	0



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Norwich Libre Options 2

• Assureur: Aviva Vie • Distributeur: Aviva • Type de contrat: multisupport

Contrat primé par *Le Revenu* depuis des années. Fonds en euros performant dans la durée, offre financière de qualité. Un effort sur les frais sur versements (5 %) renforcerait encore son attrait.

CHIFFRES CLÉS

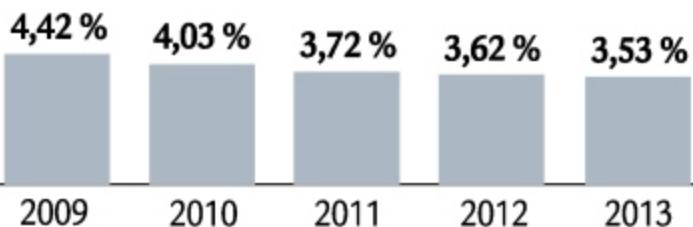
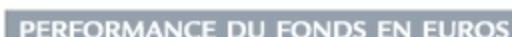
➤ Date de création	1999
➤ Nombre total de contrats	6 536
➤ Encours sur ce contrat	385 M€

FRAIS

➤ Sur versements	5 %
➤ Sur l'épargne gérée	0,6 %
➤ Sur chaque arbitrage	0,5 %
➤ Frais fixes d'arbitrages	0 €
➤ Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU: •Note technique: 14/20 •Note financière: 

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	49
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	45
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



» Nouveau Cap

Fonds en euros : + 17,9 % en cinq ans⁽¹⁾

•Assureur: Parnasse Maif •Distributeur: Maif •Type de contrat: monosupport en euros

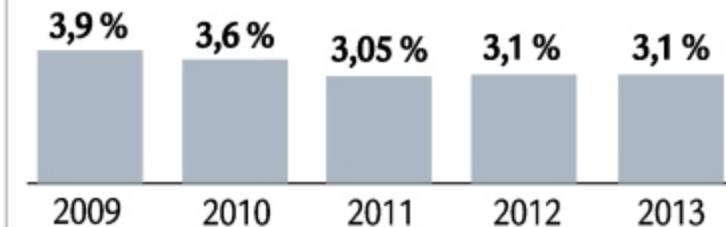
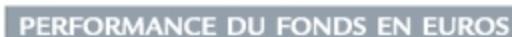
Conviens à un large public. Accessible dès 30 euros de versements. Frais sur versements programmés en baisse. Rendement du fonds en euros stable à 3,1 % après une hausse en 2012.

CHIFFRES CLÉS

► Date de création 1988
► Nombre total de contrats 211 855
► Encours sur ce contrat 5 907 M€

FRAIS

➤ Sur versements	2,4%
➤ Sur l'épargne gérée	0,6%
➤ Sur chaque arbitrage	SO
➤ Frais fixes d'arbitrages	SO
➤ Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré,dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Nuances Privilège

Fonds en euros : + 18,2 % en cinq ans (1)

• Assureur : CNP Assurances • Distributeur : Caisses d'Épargne • Type de contrat : multisupport

Bon contrat haut de gamme. Attention, le minimum de versement est fixé à 150 000 euros. En cinq ans, le fonds en euros a rapporté 18,2 %, soit trois fois plus que l'inflation. Frais sur versement à négocier.

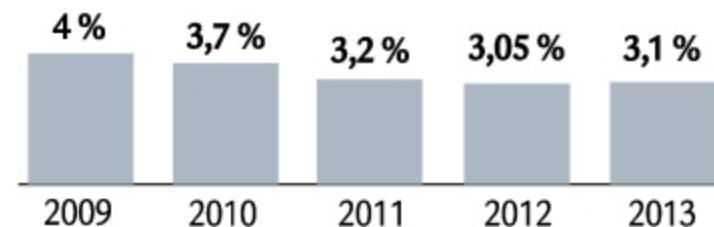
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2005
» Nombre total de contrats	36 411
» Encours sur ce contrat	7 826 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	1 %
» Sur chaque arbitrage	0,6 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	100
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	6
» Dont OPCVM purs :	92
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 15/20 • Note financière : ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

» Plan Éparmil

Fonds en euros : + 19,9 % en cinq ans (1)

• Assureur : AGPM Vie • Distributeur : AGPM • Type de contrat : monosupport en euros

Une valeur sûre. Un des plus performants sur 20 ans. Très accessible. Frais de gestion parmi les plus bas du marché. Fonds en euros très sécurisé offrant un rendement dans le haut du panier.

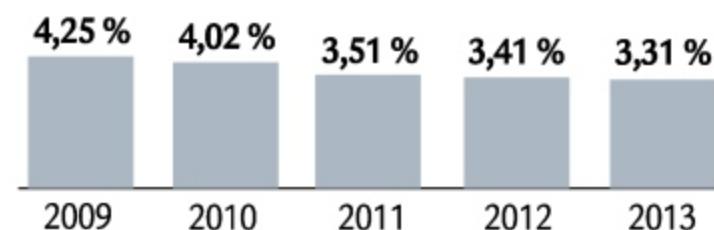
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1984
» Nombre total de contrats	122 106
» Encours sur ce contrat	2 378 M€

FRAIS

» Sur versements	2,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,35 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 14/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO : sans objet.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une apppréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

»» Prévi-Options

• Assureur: Suravenir • Distributeur: Réseau Crédit Mutuel Arkéa • Type de contrat: multisupport

Nouvellement récompensé d'un Trophée de l'assurance vie par *Le Revenu*. Les frais sur versements baissent. La gamme de fonds d'investissement est large avec notamment 5 supports immobiliers.

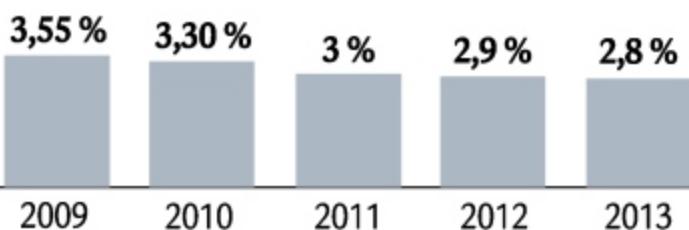
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1994
» Nombre total de contrats	NC
» Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

» Sur versements	2,9 %
» Sur l'épargne gérée	0,68 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	48
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	4
» Dont OPCVM purs :	38
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	5
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



»» Primonial Sérénipierre

Fonds en euros: créé en 2012

• Assureur: Suravenir • Distributeur: Réseau Crédit Mutuel Arkéa • Type de contrat: multisupport

Contrat lancé en 2012. Intègre notre classement grâce à une performance remarquable de son fonds en euros composé très majoritairement d'immobilier. 4,15 % en 2013 avec une dotation importante des réserves de rendement.

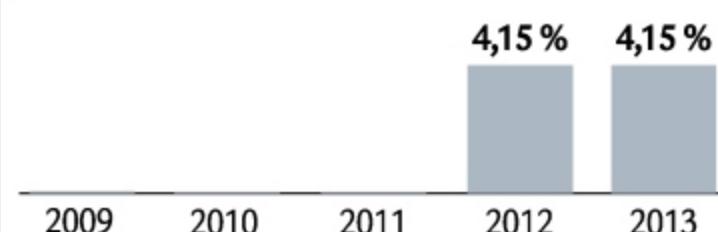
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2012
» Nombre total de contrats	6 967
» Encours sur ce contrat	543 M€

FRAIS

» Sur versements	5 %
» Sur l'épargne gérée	0,95 %
» Sur chaque arbitrage	0,8 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	152
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	6
» Dont OPCVM purs :	140
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	4
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■■■□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Puissance Sélection

Fonds en euros : créé en 2013

• Assureur : e-cie Vie • Distributeur : Assurancevie.com • Type de contrat : multisupport

Contrat en ligne innovant qui dispose notamment de 50 ETF pour reproduire la performance d'indices boursiers avec peu de frais de gestion. Les arbitrages sont gratuits sauf 0,1 % sur les ETF.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2013
» Nombre total de contrats	SO
» Encours sur ce contrat	SO

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,75 %
» Sur chaque arbitrage	0,1 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 15/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

3,35 %

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	152
» Dont fonds en euros :	2
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	100
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	50



» RES

Fonds en euros : + 20,7 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur : MACSF Épargne retraite • Distributeur : MACSF • Type de contrat : monosupport en euros

Une référence depuis plus de 40 ans. Rendement parmi les meilleurs. Transparent sur la composition du fonds en euros. Frais d'entrée parmi les plus faibles, ce qui participe à son attractivité.

CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1970
» Nombre total de contrats	241 551
» Encours sur ce contrat	16 150 M€

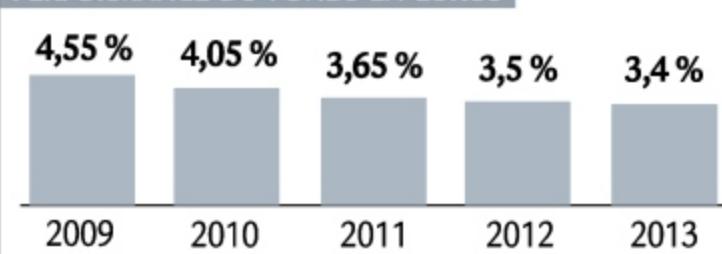
FRAIS

» Sur versements	1 %
» Sur l'épargne gérée	0,5 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 15/20 • Note financière : ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO : sans objet.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

»» RES Multisupport

Fonds en euros: + 19,8 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: MACSF Épargne retraite • Distributeur: MACSF • Type de contrat: multisupport

Un contrat toujours apprécié qui évolue dans le bon sens. Gestion financière performante et régulière. Davantage de souplesse de gestion. Frais très raisonnables.

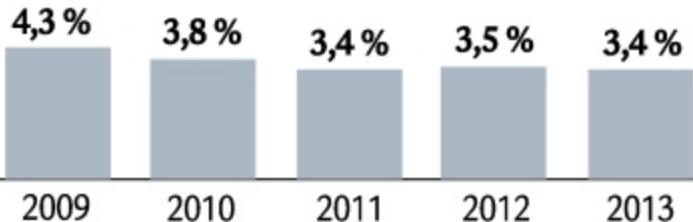
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2005
» Nombre total de contrats	79 446
» Encours sur ce contrat	2 291 M€

FRAIS

» Sur versements	1 %
» Sur l'épargne gérée	0,5 %
» Sur chaque arbitrage	0,2 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	10
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	9
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 16/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



»» Rouge Corinthe Série 3

Fonds en euros: + 18,2 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Predica • Distributeur: LCL • Type de contrat: multisupport

Contrat bancaire compétitif disposant d'une offre financière large. Rendement du fonds en euros qui maintient les 3 % en 2013. Dommage que la gestion ne soit pas ouverte à d'autres sociétés.

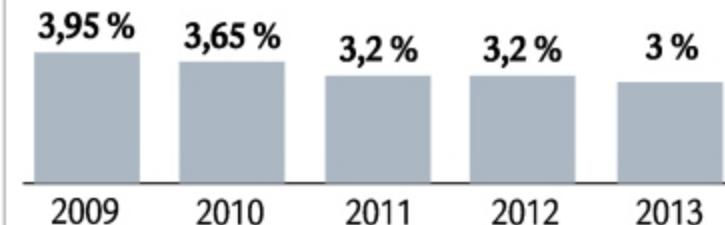
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2001
» Nombre total de contrats	220 062
» Encours sur ce contrat	20 700 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,8 %
» Sur chaque arbitrage	0,7 %
» Frais fixes d'arbitrages	40 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	50
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	5
» Dont OPCVM purs :	43
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Séquoia

● Assureur: Sogecap ● Distributeur: Société Générale ● Type de contrat: multisupport

Contrat phare de la Société Générale (40 milliards d'encours) qui dispose de nombreux atouts. Offre en unités de compte complète. La performance résiste bien et l'information est complète.

CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	1994
■ Nombre total de contrats	533 00
■ Encours sur ce contrat	40 000 M€

FRAIS

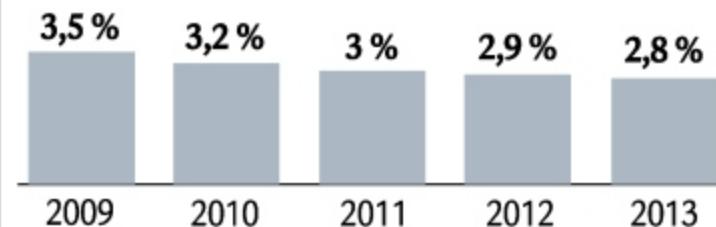
■ Sur versements	3 %
■ Sur l'épargne gérée	0,96 %
■ Sur chaque arbitrage	0,5 %
■ Frais fixes d'arbitrages	0 €
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU: ● Note technique: 13/20 ● Note financière: ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

Fonds en euros: + 16,4 % en cinq ans (1)

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	45
■ Dont fonds en euros :	1
■ Dont OPCVM profilés :	5
■ Dont OPCVM purs :	36
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	3
■ Autres :	0



» Skandia Archipel

● Assureur: Skandia ● Distributeur: conseillers indépendants ● Type de contrat: multisupport

Contrat, distribué par les conseillers indépendants, qui dispose de plus de 800 unités de compte. Le rendement du fonds en euros est stable dans la moyenne du marché. Met l'accent sur la pierre papier avec 12 SCPI.

CHIFFRES CLÉS

■ Date de création	2002
■ Nombre total de contrats	15 000
■ Encours sur ce contrat	NC

FRAIS

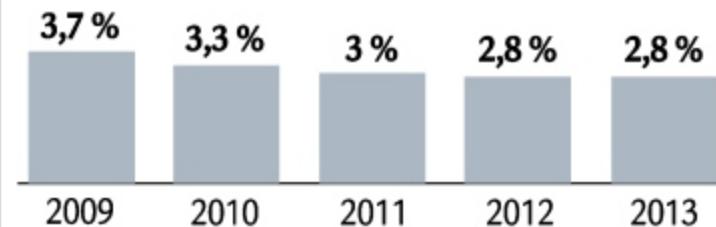
■ Sur versements	4,5 %
■ Sur l'épargne gérée	1 %
■ Sur chaque arbitrage	1 %
■ Frais fixes d'arbitrages	50 €
■ Nombre d'arbitrages gratuits par an	0

APPRÉCIATION DU REVENU: ● Note technique: 12/20 ● Note financière: ■■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. NC: non communiqué.

Fonds en euros: + 16,6 % en cinq ans (1)

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

■ Fonds accessibles	859
■ Dont fonds en euros :	3
■ Dont OPCVM profilés :	0
■ Dont OPCVM purs :	583
■ Dont SCI-SCPI-OPCI :	12
■ Autres :	261



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Swiss Life Liberté Plus

Fonds en euros: + 16,9 % en cinq ans⁽¹⁾

• Assureur: SwissLife Assurance et Patrimoine • Distributeur: Swiss Life • Type de contrat: multisupport

Contrat compétitif qui étoffe son offre financière. Rendement du fonds en euros dans la moyenne du marché à 2,8 %. Toutefois il peut évoluer jusqu'à 3,70 % selon la part investie en unités de compte et l'encours du contrat.

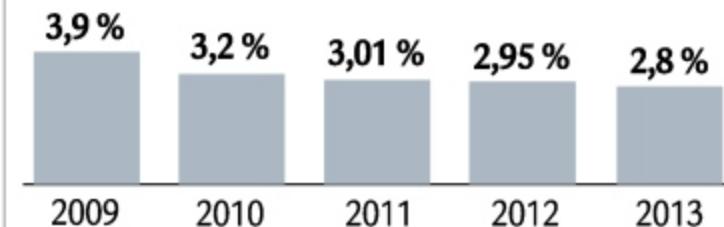
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2009
» Nombre total de contrats	46 344
» Encours sur ce contrat	2 370 M€

FRAIS

» Sur versements	4,75 %
» Sur l'épargne gérée	0,96 %
» Sur chaque arbitrage	0,2 %
» Frais fixes d'arbitrages	30 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	65
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	17
» Dont OPCVM purs :	46
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 13/20 • Note financière: ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Titres@Vie

Fonds en euros: créé en 2010

• Assureur: SwissLife Assurance et Patrimoine • Distributeur: Altaprofits • Type de contrat: multisupport

Contrat très innovant accessible sur Internet sans frais d'entrée ni frais d'arbitrages qui permet d'investir en direct dans les 150 titres des indices Euro Stoxx 50 et SBF 120.

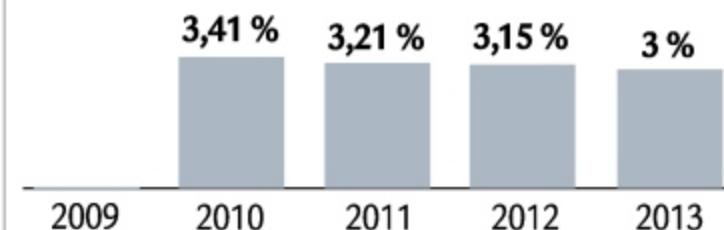
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2010
» Nombre total de contrats	1 500
» Encours sur ce contrat	45 M€

FRAIS

» Sur versements	0 %
» Sur l'épargne gérée	0,84 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	illimité

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS⁽¹⁾



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	499
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	346
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	1
» Autres :	151

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique): ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Unofi-Avenir

Fonds en euros : + 17,7 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur : Unofi Assurances • Distributeur : Unofi Patrimoine • Type de contrat : monosupport en euros

Ne démerite pas sur la durée. Rendement en léger repli de 0,1 point qui a vu toutefois ses réserves augmenter pour l'avenir. Les frais d'entrée et les frais annuels de gestion sont attractifs.

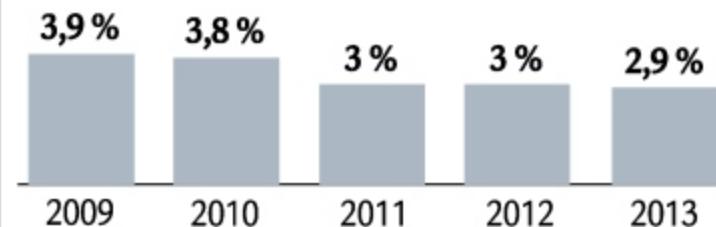
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1989
» Nombre total de contrats	26 361
» Encours sur ce contrat	2 233 M€

FRAIS

» Sur versements	1 %
» Sur l'épargne gérée	0,624 %
» Sur chaque arbitrage	SO
» Frais fixes d'arbitrages	SO
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	SO

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	SO
» Dont fonds en euros :	SO
» Dont OPCVM profilés :	SO
» Dont OPCVM purs :	SO
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	SO
» Autres :	SO



APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 14/20 • Note financière : ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques. SO : sans objet.

» Valvie Invest Patrimoine

Fonds en euros : + 20 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur : Prepar-Vie • Distributeur : Bred Banque Populaire • Type de contrat : multisupport

De belles caractéristiques pour le contrat haut de gamme de la Bred Banque Populaire. Performances régulières et frais raisonnables. Donne accès à un fonds en euros solide. Versement minimum : 150 000 euros.

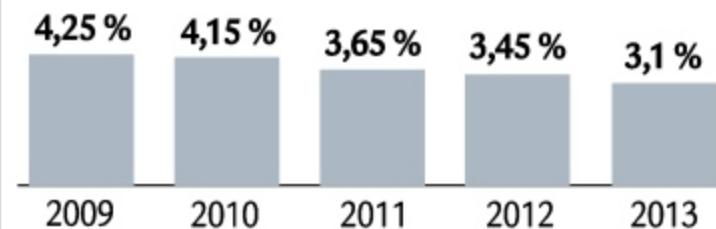
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2008
» Nombre total de contrats	2 015
» Encours sur ce contrat	605 M€

FRAIS

» Sur versements	1,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,7 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	0 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	2

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	61
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	0
» Dont OPCVM purs :	60
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0



APPRÉCIATION DU REVENU : • Note technique : 14/20 • Note financière : ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.

COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Vivépargne II

Fonds en euros: + 17,2 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: La Mondiale • Distributeur: AG2R La Mondiale • Type de contrat: multisupport

Contrat qui se maintient. Donne accès à 14 supports d'investissement dont un fonds en euros qui a rapporté 2,95 % en 2013, soit 2 points de plus que l'inflation. Les frais d'arbitrages (15 €) sont raisonnables.

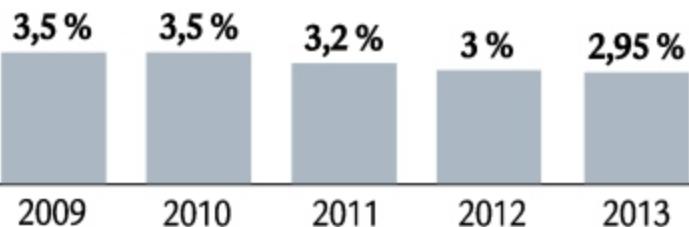
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1998
» Nombre total de contrats	186 810
» Encours sur ce contrat	2 565 M€

FRAIS

» Sur versements	3 %
» Sur l'épargne gérée	0,8 %
» Sur chaque arbitrage	0 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	14
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	10
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



» Winalto

Fonds en euros: + 19,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Maaf Vie • Distributeur: Maaf • Type de contrat: multisupport

Possède d'excellentes caractéristiques techniques et des frais raisonnables. Le creux observé en 2011 sur la performance du fonds en euros est aujourd'hui absorbé. Le contrat rapporte 19,1 % en cinq ans.

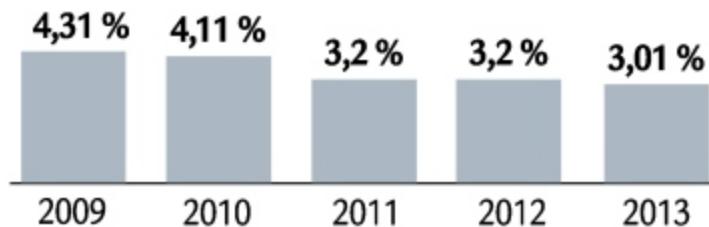
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	2006
» Nombre total de contrats	233 303
» Encours sur ce contrat	2 744 M€

FRAIS

» Sur versements	2 %
» Sur l'épargne gérée	0,6 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	19
» Dont fonds en euros :	1
» Dont OPCVM profilés :	3
» Dont OPCVM purs :	10
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	5

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 15/20 • Note financière: ■■■■□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



COMMENT LIRE LES FICHES DU REVENU

Rendements nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscalité. La note financière est une appréciation relative par rapport au marché. Notation financière des fonds multisupports (en euros, équilibré, dynamique) : ■ très inférieur à la moyenne ■■ inférieur à la moyenne ■■■ proche de la moyenne ■■■■ dépasse la moyenne ■■■■■ au-dessus de la moyenne ■■■■■■ performance en hausse.

» Xaélidia

Fonds en euros: + 17,1 % en cinq ans ⁽¹⁾

• Assureur: Generali Vie • Distributeur: Generali Patrimoine • Type de contrat: multisupport

Contrat performant depuis 18 ans. Donne accès à plusieurs fonds en euros à capital garanti, ce qui permet une diversification de vos placements sans prendre de risques. Frais sur versements maximums (4,5 %) un peu élevés.

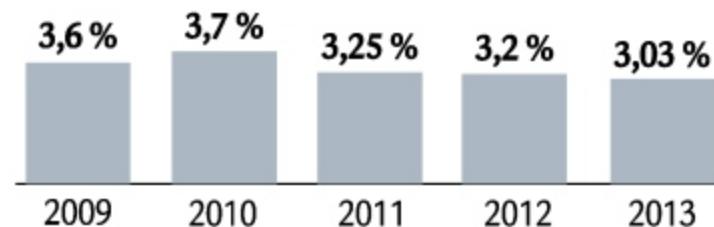
CHIFFRES CLÉS

» Date de création	1996
» Nombre total de contrats	30 488
» Encours sur ce contrat	2 100 M€

FRAIS

» Sur versements	4,5 %
» Sur l'épargne gérée	0,9 %
» Sur chaque arbitrage	0,5 %
» Frais fixes d'arbitrages	15 €
» Nombre d'arbitrages gratuits par an	1

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS



SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds accessibles	252
» Dont fonds en euros :	3
» Dont OPCVM profilés :	36
» Dont OPCVM purs :	213
» Dont SCI-SCPI-OPCI :	0
» Autres :	0

APPRÉCIATION DU REVENU: • Note technique: 14/20 • Note financière: ■■■□□□

(1) Performance du fonds en euros sans risques.



La Lettre Recommandée

La Lettre confidentielle pour réussir en Bourse

4 MOIS
D'ABONNEMENT
99€
DE RÉDUCTION



Parmi les meilleures performances obtenues des valeurs recommandées par La Lettre :

- **Actia Group** (+ 391% en 13 mois)
- **Bastide** (+100% en 2 ans)
- **Erytech Pharma** (+93% en 3 mois)
- **EDF** (+85% en 13 mois), etc.

Profitez des conseils de La Lettre confidentielle réputée depuis 37 ans

Faites un essai, il vous convaincra.

ABONNEZ-VOUS

sur notre site Internet : www.boutique.lerevenu.com

Lexique des terminologies financières

Abattement: déduction pratiquée réduisant l'assiette d'un impôt (pour l'impôt sur le revenu, déduction faite sur des revenus catégoriels ou sur le revenu global).

Acte authentique: acte établi par un officier public habilité (notaire, officier d'état civil ou huissier) et rédigé conformément aux formalités imposées par la loi et susceptible d'une exécution forcée. Il diffère de l'acte sous seing privé, signé entre les parties.

Aliénation: opération juridique qui fait sortir un bien ou un droit du patrimoine de celui qui en est l'actuel propriétaire ou l'actuel titulaire.

Allocation d'actifs: processus consistant à répartir les actifs constituant un patrimoine en fonction de critères précis. Ces critères sont généralement la nature (immobilière ou mobilière), la durée (court terme, moyen terme, long terme), le risque et les devises essentiellement.

AMF (Autorité des marchés financiers): organisme de tutelle de la Bourse de Paris qui assure la sécurité de l'épargne et réglemente les marchés.

Arbitrage (sens commun): opération consistant à acheter et vendre des valeurs mobilières pour en acquérir d'autres.

Article 39: contrat d'assurance vie collectif, souscrit et alimenté par l'entreprise qui s'engage à verser à ses salariés ou à une catégorie d'entre eux pendant leur retraite une rente viagère dont le montant est défini à l'avance (généralement en pourcentage du ou des derniers salaires). C'est un contrat dit "à prestations définies". Pour en bénéficier, il faut toujours être présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Article 83: contrat d'assurance vie collectif souscrit par l'employeur pour le compte de ses salariés, ou d'une partie d'entre eux, en vue du versement d'une rente viagère à leur retraite. La dénomination "83" fait référence à l'article du CGI régissant la fiscalité du contrat. C'est un contrat à cotisations définies: seul le taux de cotisation est fixé, pas le niveau de la rente à la sortie. La cotisation peut être payée intégralement ou partiellement par l'employeur, selon les accords d'entreprise.

Assurance emprunteur: assurance temporaire, limitée à la durée du crédit, garantissant le remboursement de celui-ci en cas de décès. Le remboursement peut aussi être prévu en cas d'invalidité, d'incapacité, voire, moins souvent, de perte d'emploi. Les garanties diffèrent en fonction du contrat.

Assurance maladie obligatoire (Sécurité sociale): régimes obligatoires de protection sociale couvrant tout ou partie des risques liés à la maladie, à la maternité et aux accidents de la vie privée et professionnelle, les maladies professionnelles et les invalidités.

Assurance vieillesse: système d'assurance garantissant, en contrepartie des cotisations versées durant la vie active, une fraction des revenus du travail durant la retraite et, en cas de décès de l'assuré, une pension de réversion à son conjoint survivant ou à son conjoint divorcé non remarié.

Bénéficiaire (assurance vie): personnes désignées par le souscripteur et qui reçoivent le capital versé par l'assureur au terme du contrat.

Biens personnels: biens de chaque époux dans le régime matrimonial de la séparation de biens. Ils sont composés des biens possédés avant le mariage, des biens reçus par donation ou succession pendant l'union, des salaires et revenus des biens personnels (loyers, dividendes...), et des acquisitions réalisées grâce à ces revenus.

Biens propres: biens possédés par un époux avant une union dans un régime de communauté ou biens reçus par un des partenaires par donation, succession ou acquis en remplacement et n'entrant pas dans la communauté de biens.

CAC 40 (cotation assistée en continu): indice calculé à partir d'un échantillon de 40 valeurs cotées sur la Bourse de Paris et choisies en fonction de critères multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Base 1 000 au 31 décembre 1987.

CAC IT: indice composé de l'ensemble des valeurs du secteur des TMT (technologies, médias, télécommunications). Base 1 000 au 30 décembre 1998.

CAC 50 IT: indice regroupant 50 valeurs du CAC IT choisies selon des critères de capitalisation et de liquidité. Base 1 000 au 30 décembre 1998.

CAC MID 100: indice composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs des indices CAC 40 et CAC Next 20. Base 3 000 au 31 décembre 2002.

CAC Next 20: indice composé des 20 valeurs les plus représentatives (en termes de capitalisation flottante et de liquidité) après les 40 valeurs de l'indice CAC 40. Si une valeur sort du CAC 40, elle est remplacée par une valeur du CAC Next 20. Base 3 000 au 31 décembre 2002.

CAC SMALL 90: indice composé des 90 valeurs qui suivent les 160 valeurs du CAC 40, CAC Next 20 et CAC MID 100. Contrairement à ces indices, il n'est pas calculé en continu, mais deux fois par jour, à l'ouverture et à la clôture. Base 3 000 au 31 décembre 2002.

Clause bénéficiaire: dans un contrat d'assurance vie, la clause bénéficiaire est la disposition du contrat par laquelle le souscripteur désigne les bénéficiaires dudit contrat en cas de décès de l'assuré. Cette clause est trop souvent rédigée sans le minimum de précisions (noms, adresses, etc...) qui ont leur importance.

Clause d'attribution intégrale: cette clause permet au conjoint ou pacsé survivant de conserver toute la communauté conjugale en pleine propriété.

Clause d'attribution préférentielle d'un bien propre: cette clause permet au conjoint ou pacsé survivant de prélever sur la succession du défunt un bien propre moyennant le paiement d'une soultre.

Clause d'entrée en communauté: cette clause permet de mettre au sein d'une communauté un bien qui devrait normalement être possédé en propre, comme, par exemple, une donation ou un héritage.

Clause d'exclusion de communauté: cette clause permet de ne pas faire entrer un bien propre dans une communauté.

Clause de prélèvement de biens communs moyennant indemnité: cette clause permet au conjoint ou pacsé de prélever sur la communauté un bien moyennant le paiement d'une soultre (que la communauté soit dissoute par le décès ou le divorce).

Clause de réserve d'usufruit: dans une donation, cette clause permet de transmettre une partie de son patrimoine de son vivant en conservant l'usage ou la jouissance du bien donné (l'usufruit), mais en se séparant irrévocablement de la nue-propriété.

Clause d'inaliénabilité: dans une donation ou un legs, cette clause interdit au bénéficiaire de donner ou vendre les biens reçus, voire aussi de les gager ou les hypothéquer. Pour être valable, elle doit être limitée dans le temps et être justifiée par un intérêt sérieux et légitime.

Clause d'obligation d'emploi: dans une donation ou un legs, cette clause prévoit que les biens donnés soient utilisés par le donataire, selon le souhait du donateur ou sinon avec son aval.

Contrat à bonus de fidélité: contrat d'assurance vie dans lequel le capital et les produits sont différenciés. Les gains réalisés (intérêts, plus-values...) sont logés dans un compartiment distinct appelé bonus de fidélité. Ce bonus appartient à la compagnie d'assurances pendant au moins huit ans, le souscripteur n'est alors pas passagèrement propriétaire de ces gains.

Contrat de capitalisation: contrat par lequel un individu confie des fonds à une institution financière (banque ou compagnie d'assurances), charge à cette institution de gérer ceux-ci. Le détenteur du contrat possède donc une créance sur l'établissement financier égale au montant des fonds gérés. Un contrat de capitalisation est très semblable à un contrat d'assurance vie mais ne possède pas d'avantages en matière de succession (absence de clause bénéficiaire).

Contrat de groupe (ou contrat collectif): contrat unique à adhésion facultative ou obligatoire rassemblant un ensemble de personnes appelées à bénéficier des

prestations de retraite ou de prévoyance. Contrat Eurocroissance, lancé en 2014 : nouveau type de contrat favorisé par l'État qui doit prouver son efficacité.

Contrat DSK: contrat d'assurance vie créé en 1998 pour encourager l'investissement en actions françaises. Ils doivent être investis pour au moins 50 % en actions françaises dont 5 % en titres risqués. Les retraits après huit ans sont exonérés de la taxe de 7,5 % mais pas des prélèvements sociaux. Ils ne peuvent plus être souscrits.

Contrat NSK: contrat d'assurance vie créé en 2005, pour remplacer les contrats DSK (voir ce mot). Ils doivent être investis pour au moins 30 % en actions européennes, dont 10 % de titres risqués et 5 % de titres non cotés. Les retraits après huit ans sont exonérés de la taxe de 7,5 % mais pas des prélèvements sociaux.

Convention de mandat de gestion: document qui détermine les pouvoirs confiés à un gérant d'actifs ainsi que ses honoraires.

Cosouscription: adhésion conjointe de deux personnes à un contrat d'assurance vie.

Courtier (assurance): intermédiaire dont l'activité consiste à mettre en relation des clients, qui souhaitent souscrire des contrats d'assurance, et des assureurs. Le courtier est un commerçant qui agit en qualité de mandataire de l'assuré, choisit ses assureurs.

Démembrement: répartition de la propriété entre plusieurs détenteurs qui se partagent, éventuellement de manière non proportionnelle, les droits et les obligations. Plusieurs types de démembrements existent, par exemple entre le droit de vote d'une part et le certificat d'investissement (qui est une action sans droit de vote) de l'autre. Le type de démembrement qui intéresse au premier chef est celui par lequel on répartit d'un côté l'usufruit et de l'autre la nue-propriété (voir ces notions).

DJ Euro Stoxx 50: indice regroupant les 50 principales valeurs de la Zone euro. Base 100 au 31 décembre 1991.

Don manuel: à l'origine acte de transmission d'un bien "de la main à la main", et de façon contemporaine, une donation d'espèces ou de valeurs mobilières réalisée sous seing privé et non pas par acte notarié. Les formulaires de déclaration de don manuel sont enregistrés à la recette aux impôts du lieu de résidence de celui qui reçoit ce don afin d'avoir une date certaine.

Donataire: personne qui accepte une donation.

Donateur: personne qui consent une donation.

Donation: acte par lequel le donateur transmet sans contrepartie irrévocablement ou révocablement (s'agissant d'une donation entre époux ou pacsés) un bien à un donataire acceptant. Une donation est donc une mutation à titre gratuit.

Effet cliquet: mécanisme qui permet de figer une performance, même si l'actif correspondant baisse ensuite. Il est présent par exemple dans les contrats d'assurance vie en euros où, grâce à ce mécanisme, les intérêts sont acquis quoi qu'il arrive.

Effet parachute: certains fonds à formule (voir ce mot) ne sont pas garantis, mais proposent de limiter la perte en cas de baisse des marchés boursiers.

FCP (fonds commun de placement): catégorie d'OPCVM (voir ce mot) qui émet des parts et n'a pas de personnalité juridique. Le porteur de parts est membre d'une copropriété de valeurs mobilières, mais il n'a aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire (contrairement à une Sicav). Le FCP est représenté et géré par une société de gestion spécialisée et il est agréé par l'Autorité des marchés financiers (voir AMF).

Fonds "à formule": fonds dont l'objectif est d'offrir une performance conditionnelle définie en fonction de l'évolution d'un indice, d'un panier d'indices ou de valeurs ou d'une composante de ces indices ou valeurs. L'OPCVM (voir ce mot) s'engage à atteindre, à une date déterminée, un montant obtenu par l'application mécanique d'une formule de calcul prédefinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers. Souvent (mais pas systématiquement), la performance promise à l'investisseur fait l'objet d'une garantie délivrée par un tiers (et non par la société de gestion) et le capital investi fait l'objet d'une protection totale ou partielle.

Fonds de fonds (ou multigestion): fonds diversifié qui sélectionne les meilleurs gérants et investit dans leurs fonds. Ce placement permet d'investir dans une multitude de fonds français ou étrangers afin de diversifier un portefeuille. Il a l'avantage de donner accès à des placements dont l'investissement minimal est trop élevé pour les souscripteurs particuliers. Les frais, parfois élevés, sont le principal inconvénient de ces produits. Outre les frais de versements et de gestion directs du fonds, le souscripteur paie aussi les frais de gestion indirects des fonds dans lesquels le placement est investi, ce qui peut pénaliser sa performance à long terme par rapport à des fonds normaux.

Fonds à horizon: fonds destiné à être revendu à une date donnée, indiquée dès la création du fonds. Il est généralement proposé dans un contrat d'assurance vie. Il est fortement investi en actions à sa création, il se diversifie peu à peu en obligations au cours de sa durée de vie, puis en placements monétaires à l'approche de l'échéance, afin de sécuriser définitivement les gains et le capital. Dans la pratique, l'échéance correspond à la date à laquelle l'investisseur aura besoin de son capital (achat immobilier, départ en retraite). L'inconvénient de ce fonds est que sa composition est prédéterminée, sans référence à l'évolution des marchés.

Il peut ainsi être investi en actions lorsque celles-ci baissent, puis en obligations, alors même que le marché des actions est à nouveau orienté à la hausse.

Fonds profilés: fonds composé d'un ensemble de titres qui permet au souscripteur de choisir entre un profil prudent, équilibré ou dynamique. Dans la pratique, les fonds prudents investissent souvent au moins 70 % de leur portefeuille en obligations et autres titres de créance peu risqués, et 20 % seulement en actions. Les FCP et Sicav équilibrés ont une gestion plus active. Ils sont investis pour moitié en actions et pour l'autre moitié en obligations ou en produits monétaires. Enfin, les fonds dynamiques placent au moins 60 % de leur capital en actions, et vont jusqu'à 100 % lorsque les marchés sont dans une tendance haussière.

Indivision: situation juridique dans laquelle deux ou plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'une même actif. Elles sont titulaires en commun d'un droit sur un même bien. Un bien indivis n'est ni divisé ni partagé, mais possédé conjointement par plusieurs indivisaires. L'indivision représente également l'état d'un bien indivis dont on dit alors qu'il est "en indivision".

Institution de prévoyance: organisme assureur, régi par le code de la Sécurité sociale, sans but lucratif, géré à parité entre les employeurs et les salariés (ce qui le différencie des sociétés d'assurances et des mutuelles), destiné à couvrir, dans le cadre de l'entreprise, les salariés et anciens salariés.

Invalidité: reconnaissance d'un état de réduction permanente (partielle ou totale) de la capacité de travail d'une personne, après consolidation. Elle peut différer entre l'Assurance maladie et les organismes complémentaires.

Nantissement: contrat juridique par lequel un créancier obtient de son débiteur l'affectation d'un bien de celui-ci en garantie de son prêt. Par extension, le terme désigne également le bien remis en nantissement.

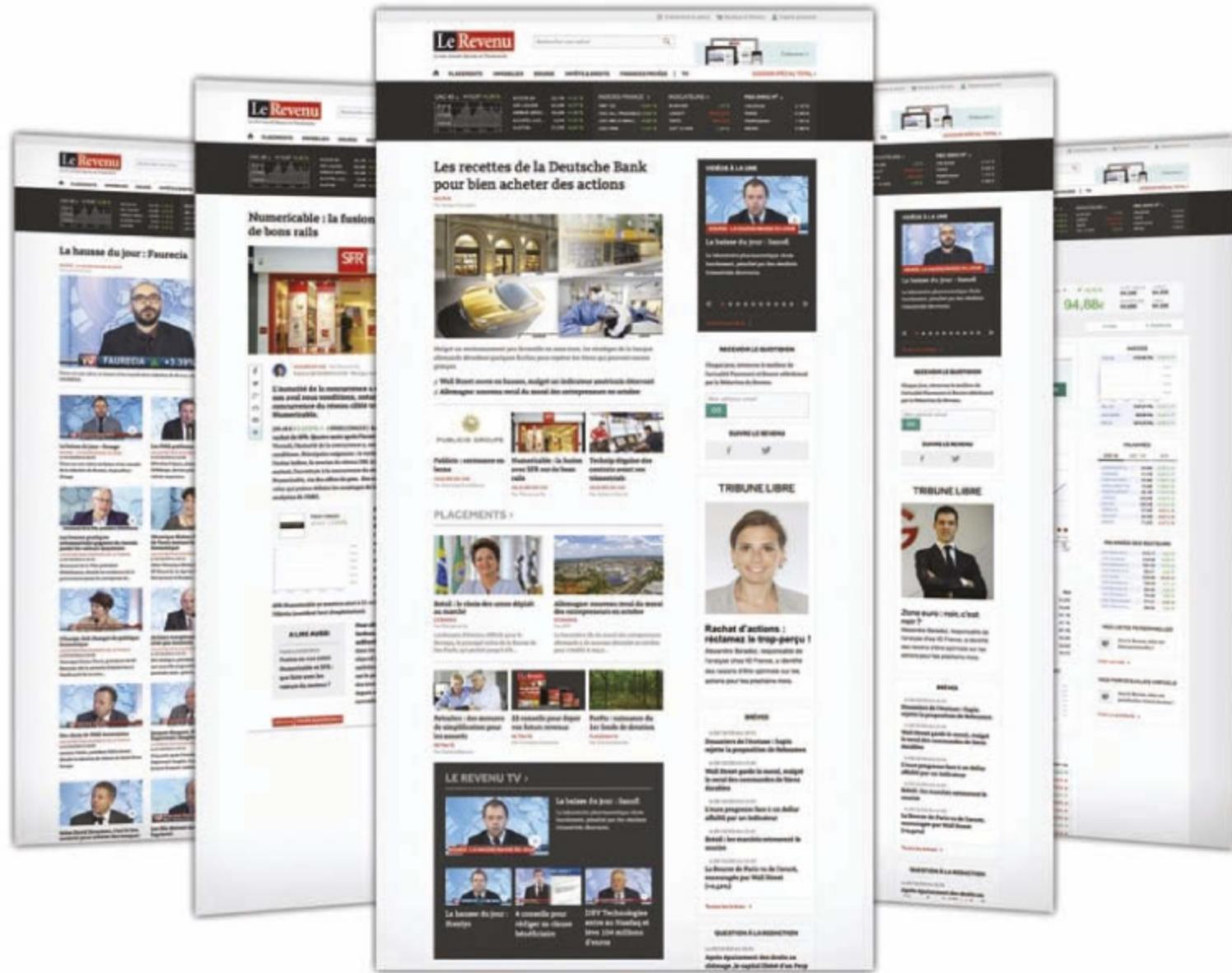
Nu-propriété: elle est égale à la différence entre la pleine propriété et l'usufruit (voir ces mots). Pour simplifier, on peut dire que le nu-propriétaire détient le principal ou le capital d'un bien sans en percevoir les fruits et sans avoir le droit de l'utiliser. Au terme de l'usufruit dans le cas d'un usufruit temporaire, ou à la mort de l'usufruitier dans le cas d'un usufruit viager, le plus fréquent, le nu-propriétaire devient plein propriétaire sans imposition particulière.

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières): ensemble des Sicav et FCP (voir ces mots).

Pacs: par opposition au mariage, relation libre déclarée fiscalement entre deux personnes. Elles peuvent être imposées séparément sur leurs revenus sauf vis à vis ➤

Découvrez notre nouveau site Internet

lerevenu.com



Tous les placements Bourse en direct Émissions TV Conseils

Placements : Assurance vie • Prix et rentabilité de l'immobilier • Impôts et fiscalité • Les tarifs des banques • Gérer ses liquidités • Les régimes retraite • Banc d'essais • Réponses à vos questions...

Marchés financiers : Actualité des sociétés cotées • Objectifs de cours et conseils • Sicav, Fonds, Trackers • L'avis des professionnels • Agenda • Réponses à vos questions...

Le Revenu

Un autre regard sur l'économie et vos finances personnelles

de l'ISF. Le formulaire d'une succession exige un testament précis à déposer par sécurité chez un notaire.

Plus-value: différence positive entre le montant de la cession d'un bien et le montant de son acquisition.

Prélèvement libératoire: prélèvement forfaitaire qui libère définitivement de l'impôt sur le revenu les produits auxquels il s'applique. Selon la nature des produits concernés, le prélèvement est applicable soit d'office, soit sur option.

Prévoyance: opération par laquelle le contractant prévient sa personne ou un tiers contre les risques suivants : décès, incapacité de travail, invalidité, maladie, accident, maternité. Cette assurance peut être souscrite à titre individuel ou collectif.

Quasi-usufruit: droit de l'usufruitier de disposer des biens consomptibles (comme une somme d'argent ou une bouteille de vin) dont il a l'usufruit comme un plein propriétaire, charge à lui de consentir au nu-propriétaire correspondant une créance sur la succession égale à la valeur du bien sur lequel porte le quasi-usufruit (ou ayant fait l'objet d'une convention de quasi-usufruit).

Rachat: opération permettant au souscripteur (dans le cas d'une assurance individuelle) ou à l'adhérent (dans le cas d'une assurance collective) de se faire rembourser tout ou partie de l'épargne disponible.

Rentabilité: rapport entre les sommes investies et le revenu (brut ou net) dégagé.

Rente viagère: revenu dont l'on jouit sa vie entière. Ainsi, sans autre qualification, un usufruit est généralement viager.

Rente viagère avec réversion (ou rente réversible): rente permettant, en cas de décès, de prévoir la réversion de la rente à son conjoint ou à toute autre personne de son choix (dans les régimes de retraite facultatifs), par le versement d'une rente.

Si le retraité décède le premier, le bénéficiaire de la réversion sera assuré de percevoir une rente dont le montant est déterminé par le taux de réversion pour lequel il a opté (généralement entre 60 et 100 %), choix exprimé lors de la transformation en rente de l'épargne accumulée.

Rente viagère avec annuités garanties: alternative à la rente réversible, cette option garantit le versement d'une rente sur une durée minimale librement fixée généralement entre cinq et vingt ans. En cas de décès pendant la période d'annuités garanties, le bénéficiaire librement désigné percevra 100 % de la rente durant la période restant à courir.

Rente viagère par palier: permet d'adapter le montant de la rente sur une durée définie (en fonction de ses besoins prévisionnels). Par exemple, il peut être

possible d'augmenter le montant de la rente pendant les premières années de versement de la retraite, et de percevoir une rente moins élevée par la suite, ou de demander l'inverse.

Rente viagère avec garantie dépendance: en cas de perte d'autonomie, cette option assure une majoration de la rente.

SBF 250: indice regroupant les valeurs du CAC 40, CAC Next 20, CAC Mid 100 et CAC Small 90 (voir ces mots). Base 1 000 au 31 décembre 1990.

SCI (société civile immobilière): société qui a pour objet la propriété d'un ou plusieurs biens immobiliers destinés à la location (habitation, bureau, commerce), ce qui lui confère son caractère de société civile. Elle peut en réserver l'usage à un associé ou à des tiers et elle peut aussi vendre des immeubles. Mais si la société a une activité régulière d'achat et de vente d'immeubles, elle peut être requalifiée en société commerciale.

SCPI (société civile de placement immobilier): OPCVM immobilier qui acquiert et gère un patrimoine immobilier pour le compte des associés. Il existe des sociétés de rendement (qui distribuent des revenus) et de sociétés de valorisation (qui capitalisent).

Sicav (société d'investissement à capital variable): société dont le capital est fonction des entrées des souscripteurs (les achats de parts) et des sorties des souscripteurs (les ventes de parts); elle a pour mission de gérer un portefeuille de valeurs mobilières.

Taux technique: pendant le service d'une rente, le capital constitutif de la rente diminue progressivement, mais il augmente aussi des produits financiers dégagés par le placement de ce capital. Le taux technique correspond au taux des produits financiers futurs déjà anticipés (et donc garantis) pour le placement du capital constitutif de la rente. Plus le taux technique est élevé, plus le montant de la rente dans les premières années sera important, en contrepartie d'une revalorisation ultérieure modérée. A contrario, plus le taux technique est faible, plus la revalorisation de la rente sera importante par la suite.

Usufruit: droit d'utiliser (usus) et de jouir des fruits (fructus) d'un bien, immobilier ou mobilier, dont la nue-propriété est détenue par une autre personne. Ainsi, s'agissant d'une valeur mobilière, l'usufruitier en percevra l'intérêt ou le dividende. S'agissant d'un bien immobilier, l'usufruitier en percevra le revenu. L'usufruit peut être temporaire (quelques années, par exemple) ou viager; il s'éteint à la mort de son détenteur.

Valeur agréée: valeur déterminée d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur après une expertise préalable du bien, objet de la garantie.

Le Revenu

Guide Assurance vie

Hors-Série du Revenu

Réalisé par Robert Monteux avec la collaboration des rédacteurs du Revenu.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET DES RÉDACTIONS DU GROUPE : Robert Monteux

Édité par Le Revenu Français Éditions S.A.S. au capital de 1 255 275 € R.C. B 341 965 259, durée 99 ans
à compter de 1986. SIÈGE SOCIAL : 1 bis, av. de la République, 75011 Paris.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES : Groupe Revenu Multimédia S.A.S, R. Monteux

© Le Revenu • © Épargner

Dépôt légal à la date de parution. Numéro de Commission paritaire : 0314KB5168.

Toute reproduction des textes, tests et documents est interdite, ainsi que leur utilisation à des fins publicitaires. Les textes de publicité sont rédigés sous la responsabilité des annonceurs. Ils n'engagent pas Le Revenu. Pour garantir son Indépendance, Le Revenu se réserve le droit de refuser (même en cours de programme) toute insertion publicitaire sans avoir à justifier sa décision. Copyright 2012

Impression : Imprimerie Roullart - Imprimé en Belgique. 7 €

LE REVENU : 1 bis, av. de la République, 75011 Paris. tél. : 01 49 29 30 00. télécopie : 01 43 55 82 82.

Internet www.lerevenu.com

conservateur.fr

%

PARCE QUE NOUS DONNONS DE LA VALEUR AU TEMPS,
NOS PLACEMENTS SONT PERFORMANTS.

3,75%⁽¹⁾

Contrat assurance - vie multisupport

CONSERVATEUR HELIOS SÉLECTION

UN CONTRAT OUVERT
À DES FONDS PRESTIGIEUX.

(1) Taux de rendement 2013 du fonds en euros
du contrat Conservateur Helios Sélection net de frais
de gestion annuels et hors prélèvements sociaux

LE  CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Conservateur Helios Sélection est présenté par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur,
Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01 53 65 72 31 (coût d'un appel local)

Création / Réalisation : Lowe Strateus - Photo : © Thomas Laisné - Document non contractuel à caractère publicitaire.